



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1998/38/Add.1
29 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-quatrième session
Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME DE TOUTES LES PERSONNES SOUMISES
A UNE FORME QUELCONQUE DE DETENTION OU D'EMPRISONNEMENT, EN PARTICULIER :
TORTURES ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS

Rapport soumis par le Rapporteur spécial, M. Nigel S. Rodley,
en application de la résolution 1997/38 de la Commission
des droits de l'homme

Additif

Résumé des cas portés à la connaissance des gouvernements
et réponses reçues

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
Afghanistan	1 - 2	4
Albanie	3	4
Algérie	4 - 8	4
Argentine	9	5
Arménie	10 - 13	6
Autriche	14 - 17	7
Azerbaïdjan	18 - 20	7
Bahreïn	21 - 24	8
Bhoutan	25 - 28	9
Bolivie	29	9
Brésil	30 - 34	10
Bulgarie	35 - 39	10
Burundi	40 - 43	11
Cameroun	44 - 48	12
Tchad	49 - 63	13
Chili	64 - 66	15
Chine	67 - 78	17
Colombie	79	19
Cuba	80 - 82	20
Chypre	83 - 84	20
République démocratique du Congo	85 - 86	21
Djibouti	87	21
Equateur	88 - 89	21
Egypte	90 - 114	22
Guinée équatoriale	115 - 118	26
Ethiopie	119 - 133	27
Géorgie	134 - 136	30
Allemagne	137 - 142	30
Grèce	143	32
Guatemala	144 - 147	32
Haïti	148 - 151	33
Honduras	152 - 158	33
Hongrie	159	34
Inde	160 - 173	34
Indonésie	174 - 207	38
Iran (République islamique d')	208 - 210	44
Israël	211 - 225	44
Kenya	226 - 231	47
Koweït	232	48
Malaisie	233	49
Maldives	234 - 235	49
Mauritanie	236	49
Mexique	237 - 248	49
Myanmar	249 - 267	52
Namibie	268	56
Népal	269 - 279	56
Niger	280 - 283	58
Nigéria	284 - 290	58
Pakistan	291 - 299	60

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Pérou	300 - 327	61
République de Corée	328 - 332	66
Roumanie	333 - 346	69
Fédération de Russie	347 - 379	70
Rwanda	380 - 381	76
Sénégal	382 - 386	77
Espagne	387 - 392	77
Sri Lanka	393 - 395	80
Soudan	396 - 410	80
Swaziland	411	84
Suède	412	84
Suisse	413 - 416	85
République arabe syrienne	417 - 418	86
Tunisie	419 - 422	87
Turquie	423 - 445	87
Ukraine	446	91
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	447 - 448	92
République-Unie de Tanzanie	449	92
Etats-Unis d'Amérique	450 - 463	93
Venezuela	464 - 472	95
Yémen	473 - 481	96
Yougoslavie	482 - 493	98
Zambie	494 - 495	101

Afghanistan

1. Le 25 avril 1997, le Rapporteur spécial a adressé conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan un appel urgent concernant les amputations punitives infligées par les taliban. Selon des informations reçues à cette époque, des peines d'amputation peuvent être prononcées par les tribunaux islamiques à la suite de procès sommaires ou peuvent être exécutées sur l'ordre du commandement ou d'autres personnalités officielles taliban. Selon ces informations, l'amputation est pratiquée par des médecins ou, dans certains cas, par des gardes taliban. Un homme aurait subi l'amputation d'une main et d'un pied le 21 avril 1997, et deux autres personnes au moins seraient en attente de l'exécution de cette peine. Faisant valoir que les châtiments corporels, en particulier lorsqu'ils engendrent soit la douleur, soit une mutilation ou un préjudice esthétique grave et permanent, soit les deux, sont incompatibles avec l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, les Rapporteurs spéciaux ont exhorté les taliban à faire en sorte qu'aucune amputation ne soit plus effectuée à l'avenir.

2. Le 2 juin 1997, le Rapporteur spécial a adressé conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, un appel urgent en faveur d'Ismail Khan, général de l'opposition et ancien Gouverneur de la province de Hérat. Il aurait été arrêté par d'autres forces d'opposition le 19 mai 1997 ou aux alentours de cette date, et livré aux taliban dans la ville de Kandahar.

Albanie

3. Le 11 février 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au Gouvernement en faveur d'un grand nombre de manifestants qui auraient été arrêtés dans le cadre de manifestations organisées depuis le mois de janvier dans plusieurs villes du pays. Selon les informations reçues, certains de ces détenus, notamment à Vlora, Bérat et Korça, auraient été passés à tabac dans des postes de police. Le Gouvernement a répondu dans une lettre datée du 12 mars 1997 qu'aucune plainte n'avait été déposée auprès des organes du parquet et du tribunal contre les forces armées, et qu'il n'était donc pas possible de confirmer les allégations.

Algérie

4. Par une lettre du 17 novembre 1997, le Rapporteur spécial a informé le Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant les personnes énumérées ci-après.

5. Rachid Mesli, juriste spécialiste des droits de l'homme, qui aurait été enlevé dans la région de Rouiba, près d'Alger, le 31 juillet 1996. Le 7 août, la police aurait informé sa famille qu'il était détenu à Reghai. Le 10 août, Rachid Mesli aurait été conduit devant un magistrat et serait alors apparu en mauvais état physique, avec des contusions à l'oeil droit et à la main droite. Il a par la suite été transféré à la prison d'El-Harrache, où il semble que ses conditions de détention se soient améliorées, bien qu'elles soient encore qualifiées de très dures, et où il a pu recevoir des visites de sa famille et de ses avocats. Aucune enquête n'aurait été menée sur les mauvais traitements qu'il aurait subis.

6. Hassan Cherif, 17 ans, et son frère Hakim, 18 ans, qui auraient été arrêtés le 2 août 1996 et maintenus en garde à vue pendant 17 jours au commissariat de Bab Ezzouar, dans la banlieue d'Alger, parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir des liens avec un groupe d'opposition armé. Au cours de leur détention, ils auraient été soumis à la torture, et notamment à l'application de décharges électriques et à la méthode de suffocation dite du "chiffon". Hassan aurait été frappé avec un fusil et aurait eu le nez cassé. Son frère Hakim aurait eu une jambe cassée. Ils auraient aussi été menacés de viol. Leur avocat aurait demandé un examen médical le 15 septembre 1996 mais, en avril 1997, il n'avait apparemment pas encore reçu de réponse.

7. Brahim Abdullatif, qui aurait été arrêté à son domicile le 6 janvier 1997, et conduit à la gendarmerie où il aurait été détenu jusqu'au 6 mars 1997, avant d'être transféré à la prison d'El-Harrache, où il semblait toujours se trouver en septembre 1997. Pendant sa détention à la gendarmerie, il aurait été torturé, notamment à l'électricité. Il aurait passé toutes les nuits suspendu à un pilier ou à un arbre, les mains attachées. Il aurait également été brûlé au fer rouge et en porterait encore les marques sur le côté droit du corps. Dans sa cellule, l'air frais ne lui parvenait que par un petit trou. Il aurait été interrogé avec une caméra braquée sur le visage et les jambes liées par du fil électrique. A la suite des tortures, il serait devenu sourd et aurait presque perdu l'oeil gauche.

Appels urgents

8. Le 15 mai 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'Aziz Bouabdallah, journaliste à El-Alam El-Siyasi, qui aurait été arrêté le 12 avril 1997 par des membres des forces de sécurité et qui se serait vu refuser tout contact avec sa famille ou avec un avocat. Le 21 juillet 1997, le Gouvernement a nié qu'Aziz Bouabdallah ait jamais été arrêté par les forces de sécurité.

Argentine

9. Par une lettre du 26 mai 1997, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations relatant les faits suivants. Le 22 janvier 1996, un groupe de détenus se trouvant dans une cour au Centre de détention de Córdoba avait tenté de s'évader en se cachant dans un camion de ramassage des ordures. Les gardes les avaient arrêtés à temps, mais l'incident avait engendré des troubles dans plusieurs blocs. Un grand nombre de détenus, parmi lesquels tous n'avaient pas pris part à la tentative d'évasion, auraient été complètement déshabillés et contraints de rester à plat ventre pendant des heures, dans la cour, où les gardiens les auraient aspergés d'eau, roués de coups et leur auraient tiré dessus avec des balles en caoutchouc, faits pour lesquels il existe des documents photographiques. Ces incidents auraient fait environ 200 blessés et trois morts. L'avocat ayant rapporté les faits au bureau du procureur compétent aurait fait l'objet de menaces. La personne qui avait pris les photographies aurait elle aussi été la cible de menaces répétées et de harcèlement.

Arménie

10. Par une lettre datée du 5 février 1997, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant les cas résumés ci-après.

11. Plusieurs personnes détenues dans le cadre du procès d'un membre influent de la Fédération révolutionnaire arménienne (FRA), Vahan Hovanesian, et de 30 autres personnes accusées d'avoir participé à une tentative de complot en vue d'un coup d'Etat auraient été victimes de mauvais traitements ou de tortures après leur arrestation. Manvel Yeghiazarian aurait été arrêté le 29 juillet 1995 et brutalisé, de même que son épouse et ses enfants. Il a été conduit à un hôpital pénitentiaire avec une commotion cérébrale, des contusions et des fractures des côtes. Ashot Avetsian aurait été frappé avec des barres de métal et torturé à l'électricité. On aurait également arrêté six membres de sa famille pour lui arracher des aveux.

12. Amayak Oganessian, un conscrit ayant rejoint son unité le 1er mai 1995, aurait subi les mauvais traitements de son sergent, qui l'aurait abreuvé d'insultes, blessé dans la région des côtes avec un couteau et frappé à la tête avec une pelle. Il aurait été privé de soins médicaux et menacé de "sauter sur une mine" s'il allait se plaindre. A l'instigation de ce sergent, il aurait en outre été roué de coups par d'autres soldats, si fort qu'il avait perdu connaissance. Finalement transporté à un hôpital, il aurait été frappé par un membre du personnel médical car, trop faible, il ne pouvait pas faire les corvées de nettoyage. Il aurait de nouveau été frappé, avec des bâtons et un fer à repasser, pour avoir refusé de donner ses vêtements à un autre soldat. Les médecins ayant diagnostiqué qu'il souffrait d'un lymphosarcome, il a été libéré de ses obligations militaires. Il n'aurait pas reçu de réponse à la plainte officielle qu'il avait déposée le 18 août 1995 auprès des autorités militaires pour les mauvais traitements subis.

13. Le Rapporteur spécial a communiqué les allégations ci-après de mauvais traitements infligés par la police au cours des manifestations qui ont suivi les élections générales du 22 septembre 1996 :

a) Ruben Akopian, représentant au Parlement de la FRA (aujourd'hui dissoute), aurait été retenu dans les bâtiments de l'Assemblée nationale et aurait reçu des coups de pied et de crosse de pistolet au point de perdre connaissance;

b) Plusieurs personnes auraient reçu des coups de crosse de fusil et des coups de botte lorsque, d'après les informations, des troupes en uniforme, avaient fait irruption dans les locaux de l'Union nationale pour l'autodétermination, parti d'opposition. Selon les informations reçues, parmi ces personnes se trouvaient le Président de l'Union, Garine Stepanian, et des membres de son personnel, Ina Konstanian, Sophia Neshanian et Anahid Garabedian. Un membre du Parlement, Aramzd Zakanian, aurait également été frappé à coups de poing et de matraque. Selon les informations reçues, il avait par la suite été arrêté et avait de nouveau été passé à tabac pendant sa garde à vue. Il aurait été transporté à l'hôpital avec une fracture du crâne, une côte cassée et des coupures au visage;

c) Gagik Mkrtchyan, reporter du journal d'opposition en langue russe Golos Armenii (La voix de l'Arménie) et membre du PRA, et David Varanian, membre du parti d'opposition l'Union démocratique nationale, auraient été arrêtés le 26 septembre 1996 et conduits au Ministère des affaires intérieures (sixième département), où ils auraient été passés à tabac.

Autriche

14. Par une lettre du 17 février 1997, le Gouvernement a fourni des renseignements complémentaires sur deux cas portés à sa connaissance par le Rapporteur spécial le 11 juin 1996 et au sujet desquels il avait apporté une première réponse le 11 septembre 1996. Il s'agissait du cas de Wolfgang Purtscheller, journaliste, qui aurait été arrêté le 22 septembre 1994 et frappé par des officiers de police jusqu'à en perdre connaissance, et du cas d'Emad Faltas, ressortissant égyptien qui aurait été malmené par des membres de la brigade antidrogue de Vienne le 21 juin 1995 (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 5 à 7).

15. Concernant Wolfgang Purtscheller, le Gouvernement a indiqué que le parquet de Vienne avait estimé qu'il n'y avait pas lieu de continuer les poursuites judiciaires à l'encontre des officiers mis en cause et a classé l'affaire le 25 septembre 1997, puisque les enquêtes préliminaires n'avaient révélé aucune preuve de conduite délictueuse.

16. Concernant Emad Faltas, le Gouvernement a déclaré que la cour d'appel de Vienne, par un arrêt du 12 novembre 1996, avait rejeté le recours formé par le ministère public de Vienne. L'acquiescement des trois officiers de police prononcé par le tribunal pénal de la région de Vienne le 24 avril 1996 était donc définitif.

17. Cette réponse a été transmise à la source d'information, qui a fait part de son opinion dans une lettre du 27 octobre 1997 : d'après elle le Gouvernement n'avait pas pu fournir de renseignements complémentaires sur la nature des enquêtes préliminaires dans le cas de Wolfgang Purtscheller, pas plus qu'il n'avait indiqué si les enquêtes avaient été menées avec promptitude et impartialité, ni expliqué comment on avait abouti à cette conclusion. En ce qui concerne Emad Faltas, la source d'information a fait observer que, dans sa réponse, le Gouvernement ne précisait pas si une enquête prompte et impartiale avait eu lieu.

Azerbaïdjan

18. Par une lettre du 20 juin 1997, le Rapporteur spécial a porté les cas individuels résumés dans les paragraphes ci-après à l'attention du Gouvernement.

19. Taptig Farhadoglu, journaliste à l'agence de presse Turan, aurait été passé à tabac à Bakou, non loin du parc Azadlig, le 17 novembre 1996, par un groupe d'hommes en civil, peu de temps après avoir interviewé un homme politique de l'opposition, Neimat Panahov. Lorsqu'il était allé dénoncer les faits au poste de police du district de Saba, il avait reconnu l'un de ses agresseurs qui se trouvait là : il s'agissait du chef du 39ème poste de police du district.

20. Murshud Mahmudov et Abulfat Kerimov étaient parmi les 37 prévenus dans l'affaire engagée contre l'unité spéciale de la police OPON, comparaissant sous une inculpation en rapport avec une tentative de coup d'Etat menée en mars 1995. Avec quelque 22 autres défendeurs, ils auraient été victimes de mauvais traitements, physiques et psychologiques, au cours de leur détention pendant le premier semestre 1996. Murshud Mahmudov aurait reçu des décharges électriques sur les oreilles et Abulfat Kerimov aurait été suspendu la tête en bas et roué de coups.

Bahreïn

21. Par une lettre du 17 novembre 1997, le Rapporteur spécial a communiqué les allégations selon lesquelles, le 5 décembre 1996, Yasser Abdul Hussein Ali Al-ayakh avait été arrêté à son domicile, dans le district de Jidali à Manama, par les forces de sécurité. Il aurait été interrogé par deux officiers, dont les noms étaient cités, au département des enquêtes criminelles d'Adlya, à propos de son implication présumée dans des activités politiques. Au cours de cet interrogatoire, il avait été suspendu par les mains, il avait reçu des coups de poing dans l'estomac et des coups sur la plante des pieds ("falaka") alors qu'il était suspendu à une tringle par les genoux, les mains attachées. On l'aurait aussi menacé de le torturer à l'électricité et de lui arracher les ongles. Lors d'une visite du Comité international de la Croix-Rouge, il aurait en outre été retenu dans les toilettes avec quatre autres détenus jusqu'au départ de la délégation. Les tortures lui auraient provoqué des douleurs au dos et dans les jambes ainsi que des troubles psychologiques.

Appels urgents

22. Le 27 mars 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Sayyid Jalal Sayyid'Alawi Sharaf, qui aurait été arrêté à son domicile, à al-Duraz, le 6 mars 1997, et conduit au centre d'Al-Qal'a (la Citadelle), à Manama. D'après les informations reçues, il était détenu au secret et avait été frappé pendant les interrogatoires. Dans sa réponse, datée du 15 avril 1997, le Gouvernement a formellement nié que Sayyid Jalal Sayyid'Alawi Sharaf ait jamais subi de mauvais traitements et a donné au Rapporteur spécial l'assurance que le détenu recevait les soins nécessités par son état et avait le droit de recevoir des visites.

23. Le 4 avril 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'Ali Hassan Yusuf, qui aurait été arrêté à Jidd Hafs le 16 février 1997. D'après les informations, il est au secret à la prison de Manama depuis cette date. Dans une réponse du 28 avril 1997, le Gouvernement a formellement réfuté les allégations de mauvais traitements et a déclaré qu'Ali Hassan Yusuf avait été mis en liberté sous caution le 16 avril 1997.

24. Le 7 octobre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Mohammed Ahmed Shafi'i, qui aurait été arrêté par des agents des services du renseignement le 3 septembre 1997 à Hamad. D'après les informations reçues, il était détenu au secret dans le centre d'al-Qal'a (la Citadelle), à Manama.

Bhoutan

25. Le 21 août 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de cinq personnes arrêtées dans le district de Pemagatshel aux mois de juillet et d'août, pour avoir soutenu des organisations politiques précédemment prises pour cibles : Gyamtsho (18 ans), Sangay Phuntsho, Tandin Wangchuk et Kinzang Chophel, tous moines au monastère de Kheri Gompa, et Sonam Tobgyel, du village de Shumar. Dans sa réponse du 2 septembre 1997, le Gouvernement a nié qu'une personne répondant à la description de Gyamtsho ait jamais été arrêtée, mais a fourni des renseignements concernant un fermier de 31 ans appelé Jamtsho. Il a confirmé l'arrestation des quatre autres personnes et a donné l'assurance que leur intégrité physique et mentale serait protégée.

26. Le 2 octobre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Dorji Norbu, Kunga, Dorji Tshewang et Namkha Dorji, qui auraient été arrêtés dans l'est du pays par la police royale bhoutanaise le 10 septembre 1997. D'après les informations ils se trouvaient détenus au poste de police de Pemagatshel, où ils étaient entravés et quotidiennement flagellés en public avec des branches de saule et d'autre bois. Choeten Tshering, Tachi, Sengye Phuentshok et Chhoedra, du district de Trashigang, auraient également été arrêtés. Dans sa lettre du 17 octobre, le Gouvernement a confirmé la détention de toutes les personnes susnommées, mais a nié qu'elles aient jamais été entravées et flagellées en public.

27. Le 31 octobre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Thinley, Sangay Tenzin (fils de Dorji), Druki (fils de Tshering Dorji) et Ugen Wangdi (fils d'Urpi), qui étaient au nombre des 26 personnes arrêtées lors d'une manifestation pacifique par la police royale bhoutanaise dans l'est du pays le 23 octobre 1997. Ils auraient été enchaînés par groupes de quatre et forcés à marcher jusqu'à la prison de Samdrup Jonkhar, où ils auraient été soumis à une forme de torture consistant à écraser les jambes de la victime entre deux planches ("chepuwa") et menacés d'autres tortures s'ils ne cessaient pas leurs activités.

28. Dans une lettre du 26 novembre 1997, le Gouvernement a confirmé l'arrestation des quatre hommes, mais a démenti les allégations de mauvais traitements ou de torture; il a indiqué que les détenus avaient été déférés au tribunal du district de Samdrupjongkhar le 27 octobre 1997. Il a expliqué que les prisonniers n'étaient pas enchaînés et a donné au Rapporteur spécial l'assurance que la torture était interdite par la loi et que les détenus pouvaient recevoir la visite d'un avocat et de leur famille.

Bolivie

29. Le 29 janvier 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au Gouvernement en faveur de Waldo Albarracín, Président de l'Assemblée permanente de défense des droits de l'homme, qui aurait été arrêté à La Paz par des policiers en civil. Ceux-ci l'auraient emmené dans un lieu indéterminé, et l'auraient passé à tabac pendant plusieurs heures et l'auraient menacé de mort. Ils l'avaient ensuite conduit au siège de la police judiciaire, où on aurait donné l'ordre de le transporter à l'hôpital.

Le 3 mars 1997, le Gouvernement a répondu que M. Albarracín avait été remis en liberté et qu'une commission du Congrès national menait une enquête sur les raisons de son arrestation.

Brésil

30. Le 26 mai 1997, le Rapporteur spécial a porté les cas individuels ci-après à l'attention du Gouvernement.

31. Carlos da Silva a été arrêté le 25 février 1995 par la police militaire après avoir volé une voiture dans le secteur de Santa Amaro, à Sao Paulo. Bien qu'il soit sorti de la voiture les mains en l'air, un des policiers avait ouvert le feu sur lui. Plus tard, il aurait été emmené dans un terrain vague, où il aurait été soumis à diverses formes de torture. Il aurait notamment reçu des coups dans les testicules et se serait fait piétiner les mains tandis que quatre policiers braquaient leur arme sur sa tête. D'après les informations, cette affaire avait été portée devant les tribunaux militaires.

32. José Ivanildo Sampaio de Souza a été arrêté le 24 octobre 1995 à Fortaleza (Etat de Ceará) par des membres de la police fédérale dans le cadre d'une affaire de trafic de stupéfiants. Il est décédé le lendemain, en garde à vue. D'après des médecins de l'Institut médico-légal, la cause de la mort était une hémorragie interne consécutive à une blessure provoquée par un instrument contondant. L'autopsie aurait également révélé des contusions sur la poitrine, les cuisses et les poignets et quatre côtes cassées. Une fois l'enquête terminée, l'affaire aurait été renvoyée au Service d'enquête fédéral qui avait été chargé de décider s'il y avait lieu de poursuivre les sept officiers de la police fédérale qui seraient impliqués. Le 5 juillet 1996, la Chambre fédérale des députés a approuvé l'octroi d'une pension mensuelle à la famille de la victime.

33. José Wilson Pinheiro a été arrêté le 15 août 1996 en état d'ivresse et a été conduit au poste de police du cinquième secteur de Fortaleza. Pendant sa garde à vue, il aurait été torturé, ce qui lui aurait provoqué diverses blessures, notamment une perforation de l'oeil droit. La police aurait affirmé que les blessures avaient été causées par un autre détenu, ce que la victime aurait démenti.

Appels urgents

34. Le 20 janvier 1997, le Rapporteur spécial a adressé conjointement avec le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, un appel urgent en faveur des témoins d'événements au cours desquels des membres supposés d'un escadron de la mort auraient trouvé la mort à Cavaleiro (Etat de Pernambuco) à cause d'un usage excessif de force par la police.

Bulgarie

35. Le 11 juillet 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas suivants.

36. Le 5 décembre 1996, Martin Zagorov, 16 ans, et son frère Nedyalko, 14 ans, auraient été emmenés pour interrogatoire au poste de police de Shumen. D'après les informations reçues, Martin avait été enchaîné à un radiateur et Nedyalko avait été frappé à deux reprises par un policier pour obtenir des aveux. Martin a reçu l'ordre de revenir le lendemain, ce qu'il a fait accompagné de sa mère, Valentina Zagorova. Celle-ci aurait été refoulée à l'entrée et, devant ses protestations, le chef de poste l'aurait frappée et projetée de l'autre côté de la pièce, ce qui lui aurait valu une fracture du poignet.

37. Deux agents de police, Borislav Nedev et Georgi Yorgandzhiev, auraient été arrêtés le 4 octobre 1996 à Stara Zagora et frappés à coups de matraque dans les locaux de la Direction régionale des affaires intérieures.

38. Le 7 décembre 1996, Detelin Apostolov et son beau-frère, Kiril Nikolov, auraient été frappés à coups de matraque et de coups de pied sur tout le corps par des policiers du Département des affaires intérieures de Sofia au domicile de Kiril Nikolov, à Drumohar, dans la région de Kyustendil.

Suite donnée aux plaintes et aux réponses examinées pour la première fois en 1996

39. Dans sa lettre du 11 juillet 1997, le Rapporteur spécial a demandé des détails sur les résultats des enquêtes sur tout fait nouveau concernant les personnes ci-après, dont le cas avait été porté à son attention en 1996 : Ilya Dimitrov Gherginova, Gancho Stefanov, Vasil Vasilev, Desislav Pavlov, Assen Ivanov, Dimitur Veleve, Velislav Dobrev, Kiril Yordanov et Lybcho Terziev.

Burundi

40. Le 8 avril 1997, le Rapporteur spécial a adressé au Gouvernement un appel urgent en faveur du Révérend Eliezer Ntunzwenimana, de l'Union des Eglises baptistes du Burundi, qui aurait été arrêté autour du 15 mars 1997 dans la paroisse de Rohero, à Bujumbura, accusé d'avoir fourni une assistance médicale à des membres de groupes armés hutus. Du fait des tortures auxquelles il aurait été soumis dans les locaux de la Brigade spéciale de recherches (BSR) de Bujumbura, il serait incapable de marcher sans béquilles.

41. Le 28 avril 1997, le Rapporteur spécial a envoyé au Gouvernement un appel urgent au sujet d'un groupe comprenant les personnes suivantes : Commandant Ndabacekure, officier de l'armée; capitaine Nziyimana, officier de l'armée; Isaac Nitereka, ingénieur, membre du comité exécutif du Parti pour le redressement national (PARENA); Alexis Simbavimbere, membre du PARENA; Laurent Bimenyumuremyi, député, représentant du PARENA à Gitega; Emmanuel Manzi, Rwandais, ex-membre du Front patriotique rwandais; Isidore Rufyikiri et lieutenant-colonel Pascal Ntako, membres du PARENA; Jean-Paul Bizimana; Léonidas Ntakaye, membre du comité exécutif du PARENA. Ils auraient été arrêtés autour du 8 mars 1997, soupçonnés d'avoir participé à une série d'explosions de mines à Bujumbura ainsi qu'à un complot en vue d'assassiner le Président Major Buyoya. La majorité aurait été détenue initialement au service d'intelligence Documentation nationale à Bujumbura, puis ils auraient été transférés dans d'autres lieux de détention en dehors de

la capitale. Il a également été rapporté que toutes ces personnes auraient été torturées et n'auraient pas été autorisées à recevoir la visite de leur famille ou de leurs avocats.

42. Le 29 mai 1997, le Rapporteur spécial a adressé au Gouvernement un autre appel urgent, cette fois-ci au nom des 11 personnes suivantes, qui auraient été arrêtées entre le 8 et le 26 avril dans différentes villes, en rapport avec une série d'explosions de mines à Bujumbura : Djamali Nsabimana, Faidi Vyankandondera, Djamali Nzeyimana, Joseph Kamwenubusa, Arthur Nyankawindemera, Haruna Nyankawindemera, Hamisi Ramazani, Buyoya et Saïdo Habonimana, Yahya Hamisi et Hamadi Haruna.

43. Le 12 juin 1997, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, a envoyé un deuxième appel urgent au Gouvernement à propos des 10 personnes en faveur desquelles il était déjà intervenu le 28 avril 1997. Selon les nouvelles informations, ils auraient tous été torturés. L'un d'entre eux, Pascal Ntako, serait décédé après qu'on lui aurait refusé des traitements médicaux et Isidore Rufykiri se trouverait à l'hôpital militaire de Bujumbura. De plus, on était sans nouvelles de Laurent Bimenyumuremyi depuis qu'il avait été vu avec une blessure à la tête, une semaine après son arrestation, au siège de la Documentation nationale à Bujumbura.

Cameroun

44. Par une lettre du 1er juillet 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas suivants, au sujet desquels le Gouvernement a répondu le 5 septembre 1997.

45. Roger Alexis Wamba, Armand Mbe et Blaise Ngoune auraient été arrêtés à l'Université de Yaoundé le 27 octobre 1996, accusés de provoquer des troubles à l'université. Ils auraient été détenus la première nuit à l'université, où ils auraient été privés de leurs vêtements et frappés avec des cannes sur les fesses et la plante des pieds. Dans sa réponse, le Gouvernement a confirmé l'arrestation et l'accusation de toutes ces personnes, mais ne se réfère pas aux allégations sur le traitement qu'ils auraient subi.

46. Pa Mathias Gwei, Samuel Tita et Zacharia Khan auraient été arrêtés et torturés à la suite d'incidents violents qui se sont produits dans la province du Nord-Ouest à la fin de mars 1997. Les deux premiers auraient été privés de soins médicaux et seraient décédés des suites de tortures. Zacharia Khan aurait été roué de coups lors de son arrestation et blessé d'une balle dans la cuisse. Le Gouvernement a confirmé l'arrestation de Pa Mathias Gwei, Samuel Tita et Zacharia Khan. Tous les trois auraient reçu des soins médicaux qui n'avaient pas empêché la mort de Pa Mathias Gwei et de Samuel Tita, et Zacharia Khan, bien qu'en amélioration, ne serait pas encore en état de subir l'interrogatoire nécessaire avant l'inculpation.

Appels urgents

47. Le 15 mai 1997, le Rapporteur spécial a adressé au Gouvernement un appel urgent en faveur d'un groupe d'environ 200 personnes, dont la plupart seraient des membres ou des sympathisants du parti d'opposition "Social Democratic

Front" (SDF), qui auraient été arrêtées à la suite des mêmes incidents que Pa Mathias Gwei, Samuel Tita et Zacharia Khan, cités plus haut. Une bonne partie des détenus (parmi eux Joseph Abongwi, Simon Achu, Gregory Afenji et Edet Che Ndingsah) auraient été privés de tout contact avec leurs familles, avocats ou médecins, bien que certains aient été blessés au moment de leur arrestation, comme Martin Chenwie, Thomas Fonkwa, Peter Nyamka Niba, Wilson Che Niba, Wilfred Angwafor Nji et Paul Tibit Toka. Beaucoup d'entre eux auraient été torturés lors de leur arrestation et un au moins, identifié également par le Rapporteur spécial dans sa lettre du 1er juillet, Samuel Tita, serait décédé suite aux tortures.

48. Le 11 novembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de plusieurs membres ou sympathisants du SDF : Justin Pokam, Thomas Seme, Konga Philip Kuate, Victoria Musong, Grégoire Diboule, Oliver Finya, Wavie Asago, Richard Nyieka, Stephen Aka et Julius Mbenya; ils avaient été arrêtés entre le 6 et le 29 octobre 1997 dans le contexte des élections. Justin Pokam et Thomas Seme auraient été passés à tabac dans un poste de police de Yaoundé, et Oliver Finya, Wavie Asago, Richard Nyieka, Stephen Aka et Julius Mbenya auraient été soumis à des conditions de détention particulièrement dures ainsi qu'à de mauvais traitements.

Tchad

49. Dans une lettre du 26 mai 1997, le Rapporteur spécial a porté les cas suivants à l'attention du Gouvernement.

50. Edmond Mbaihornom a été arrêté en mars 1995 à Moundou, Logone occidentale, après la découverte chez lui de tracts du groupe d'opposition Forces armées pour la République fédérale (FARF). Au cours de sa détention il aurait été mis dans une cellule dénommée "le four" en raison des températures très élevées qui y règnent. Le deuxième jour, pendant son interrogatoire, les militaires lui auraient ligoté les pieds et les mains, l'auraient fait tomber par terre et lui auraient donné des coups de bottes; ils lui auraient également mis un chèche sur le visage et versé de l'eau dans les yeux et les narines. Par la suite il aurait été forcé de déclarer sur l'antenne de la radio nationale qu'il n'avait jamais été torturé.

51. Ndoyo Ambroise, chauffeur à la banque Méridien Biao de Moundou, serait décédé en avril 1995 des suites de blessures infligées par une patrouille de la gendarmerie qui lui aurait donné l'ordre de s'arrêter alors qu'il se trouvait au volant de sa voiture. D'après le certificat de décès, la mort était due à un traumatisme crânien par suite de bastonnade. La famille aurait porté plainte auprès du procureur de Moundou mais aucune suite judiciaire n'aurait été donnée à cette affaire.

52. Agboudja Hissein, du village de Djoubjournalak à Ati, dans la préfecture du Batha (centre du pays) aurait succombé à ses blessures après avoir été violemment battu par les forces de sécurité en avril 1995. Dans la ville d'Ati des militaires auraient roué de coups Zakaria Daoud, qui en serait décédé.

53. Ahmat Bougui Breme aurait été battu par les forces de sécurité à Oumhadjer, dans le Batha, en mai 1995, pour avoir refusé de ravitailler gratuitement en eau deux militaires. Il serait décédé quelques heures plus tard.

54. Ndobi Abel faisait partie d'un groupe de personnes arrêtées en août 1995 par les militaires dans le village de Kou-Douhou, dans le Logone occidental. Il aurait été emmené dans un lieu de détention secret où il aurait été torturé. Conduit pour des soins à l'hôpital de Moundou, il est mort le lendemain.

55. Mbaïtarem Nasson serait décédé suite aux tortures dont il aurait été victime en août 1995 alors qu'il était détenu par des gendarmes à Moundou. Il aurait été forcé à boire une grande quantité d'eau, puis on l'aurait attaché à un arbre et on lui aurait enfoncé des clous dans la tête à l'aide d'un marteau, puis il aurait été achevé par balles. Deux autres détenus, dont Nguétigal Phil, auraient été retrouvés morts dans des circonstances analogues. Aucune sanction n'aurait été prise contre les gendarmes responsables.

56. Odette Belkoum, accusée d'avoir volé des bracelets et détenue pendant plus de dix jours à la brigade de Béboto (Logone oriental), aurait été extraite de sa cellule dans la nuit du 25 au 26 septembre 1995 puis conduite chez elle par les forces de l'ordre, où elle est décédée peu après des suites des mauvais traitements subis. Pour lui extorquer des aveux elle aurait été contrainte à boire une grande quantité d'eau, elle aurait été frappée et on lui aurait brûlé le bout des seins. Sa fille de 15 ans aurait été ligotée selon la méthode dite de l'arbatachar et violée. Un militaire, principal responsable de la mort d'Odette Belkoum et du viol de sa fille, aurait été arrêté mais se serait évadé de prison et aurait repris son service actif.

57. Mahamat Dare et Mahamat Sokou, accusés d'appartenir au Mouvement pour la démocratie et le développement, auraient été arrêtés en 1995 à Moundou. Plusieurs semaines plus tard ils avaient été transférés à Faya Largeau où ils étaient décédés, en novembre 1995. Pendant toute leur détention ils auraient été soumis à diverses formes de torture. Ainsi, ils auraient été frappés avec du fil électrique et mis dans des cellules où régnaient des températures très élevées.

58. Ali Adoum Younouss, étudiant à N'Djaména, aurait été arrêté en décembre 1995 à Abéché (Quaddai) avec son père, Younouss Adoum Faki. Ali Adoum Younouss aurait été interrogé à N'Djaména à propos des activités politiques de son père, et torturé à l'aide d'un clou introduit dans l'urètre.

59. Gédéon Mbailassem, arrêté le 9 mars 1996 par les gendarmes de la sous-préfecture rurale de Moundou sous soupçon d'être membre de l'opposition, aurait été retrouvé mort dans les locaux de la brigade de recherches. Le Procureur de la République de Moundou aurait informé ses supérieurs que Gédéon Mbailassem était mort de suffocation à cause de la chaleur dans une cellule surpeuplée, prévue pour huit personnes seulement. Aucune enquête judiciaire n'avait été ouverte.

60. Mahamat Ahmat Hanat, alias Atroon, aurait été arrêté en novembre 1996 dans le cadre d'une affaire civile et torturé à mort au commissariat de police du quatrième district à N'Djaména. Les policiers auraient alors déposé le cadavre à la morgue de l'hôpital central, sans aucune explication.

61. Des cas collectifs ont également été signalés. Ainsi, en août 1995, des dizaines de militaires à bord de plusieurs véhicules auraient frappé à coups de crosse et de bâton des habitants de Karyo-Ba, causant des blessures graves, en particulier à deux personnes, Enoch Najibi et Enoch Moudjiba.

62. En août 1996, un groupe d'étudiants aurait été arrêté à l'Université de N'Djaména. Plusieurs d'entre eux auraient été déshabillés, obligés de s'allonger par terre et, dans cette position, auraient été battus et soumis à des simulacres d'exécution. L'un d'entre eux, Faustin Togobé, aurait été blessé à l'abdomen, blessures qui auraient nécessité 18 points de suture.

Appels urgents

63. Le 7 janvier 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au Gouvernement au sujet des personnes suivantes : Nestor Mbaïlo, Vincent Mbaïnaissem, Grégoire Boltoungar, Fleuri Nebadjingum, Emmanuel Maïadjim, Blaise Mbaïdoual, Polinaire Mbaodji et Raymond Mbaïllassen. Tous auraient été arrêtés dans le courant des mois d'août et de septembre 1996 dans le Logone occidental (sud du pays) par des membres des forces de sécurité qui les accusaient d'appartenir à un groupe armé. Certains d'entre eux auraient subi des tortures et se seraient vu refuser tout traitement médical.

Chili

64. Le 22 septembre 1997, le Rapporteur spécial a porté les 12 cas suivants à l'attention du Gouvernement.

65. Julio Esperguel Santander aurait été passé à tabac par deux agents du corps des carabiniers le 31 décembre 1995, après avoir refusé de présenter ses papiers; le service médico-légal aurait constaté qu'il souffrait de blessures graves. Juan Contreras a été arrêté le 14 avril 1996 par des agents du poste de police de Pomaire, à Santiago, qui l'auraient frappé à coups de poing et de pied; par suite de ces violences, qui auraient été confirmées à l'hôpital San José de Melipilla, il aurait eu des difficultés à marcher pendant plusieurs jours. Elvis Valdés Henríquez a été arrêté le 16 février 1996, à minuit, au cours d'une opération antidrogue menée par des inspecteurs qui l'ont apparemment pris pour quelqu'un d'autre; les policiers auraient fouillé la maison de sa mère et frappé celle-ci ainsi qu'un membre de sa famille invalide, Rodrigo Valdés Henríquez; après avoir été transféré dans le district de Renca, il aurait été insulté et roué de coups, et avait dû être conduit au centre de soins de Colina, où on aurait constaté de nombreuses blessures. Le 10 août 1996, Agustín Figueroa Sepúlveda et l'un de ses amis ont été arrêtés et conduits au poste de police No 30 de Santiago, où ils auraient été frappés à coups de poing et de pied pendant près d'une heure; M. Figueroa aurait eu le nez cassé et aurait également été brûlé à la cigarette sur le dos; il a été transporté au dispensaire No 4, où ses blessures ont été confirmées. Andrés Meléndez Sánchez a été arrêté à Santiago le 11 septembre 1996, alors qu'il rentrait du travail; les agents de police

l'auraient violemment poussé à terre avant de lui donner des coups de poing et de pied. Ils l'ont ensuite fait monter dans une camionnette où se trouvaient d'autres personnes et l'ont conduit au dispensaire No 4; le médecin lui a fait trois points de suture au visage et trois autres sur le crâne, et a constaté de plus une fracture du bras droit ainsi que des ecchymoses sur l'épaule droite et sur les chevilles. Patricio Gana Valdés a été arrêté le 24 septembre par des agents du poste de police No 42 de Santiago; il a ensuite été conduit au poste No 41, où il aurait reçu plusieurs coups de bâton à la tête et au corps; plusieurs jours après, sa famille l'a emmené à l'hôpital Sótero del Río dans un état grave. Le 30 septembre 1996, alors qu'il dormait dans sa voiture, Peter Carter Zamorano a été arrêté par deux agents du poste de police No 5 de Santiago, qui l'ont accusé de conduire en état d'ivresse. Dans les locaux de la police il aurait été frappé à coups de poing et de pied par au moins trois représentants de forces de l'ordre; il aurait également été enchaîné à un pilier, soulevé par les pieds et relâché violemment par terre. Vicente Melipil Barrera, un adolescent de 16 ans, a été arrêté le 11 octobre 1996 à Santiago tandis qu'il buvait de la bière dans une voiture avec un ami; après les avoir placés en garde à vue, les policiers les auraient violemment frappés à coups de pied et de bâton. Rigoberto Antonio Mallias Díaz a incorporé l'unité aérienne de Cerrillos en octobre 1996 pour y accomplir son service militaire; en décembre de la même année, accusé d'avoir mal effectué un exercice militaire, il aurait eu les yeux bandés et aurait été roué de coups, ainsi que plusieurs de ses camarades; ils auraient également été obligés de s'allonger par terre et de servir de "tapis" à des sous-officiers qui leur auraient marché sur le dos avec leurs bottes. Le 2 janvier 1997, Richard Bustos Suárez aurait été passé à tabac par des agents du poste de police No 7 de Santiago, où il s'était rendu pour faire une déposition parce que la veille il avait reçu dans la jambe une balle tirée par des policiers au cours d'une opération qui se déroulait près de son domicile. Le 17 janvier 1997, Marco Andrade Sánchez, détenu à la prison de haute sécurité, aurait été roué de coups par des membres des forces spéciales anti-insurrectionnelles, ce qui lui aurait notamment valu une blessure à l'arcade sourcilière droite ainsi qu'un froissement et un déboîtement de l'épaule gauche. Le 30 avril 1997 au petit matin, Francisco Alberto Soto Pávez, habitant le village de San Pablo, dans la commune de Pudahuel, aurait été pris à partie par des agents du poste de police de Pudahuel nord; suite à cette agression, dont les membres de sa famille ont été témoins, il a été admis au service des urgences de l'hôpital de neurochirurgie.

Appels urgents

66. Le 25 avril 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Johnny Pérez Torres, Andrés Serrano Leiva, Dagoberto Contreras Llanes et Guillermo Saavedra Aguilera. Ces quatre jeunes conscrits âgés de 19 ans auraient été arrêtés début avril 1997 et accusés d'avoir pris part au meurtre d'une autre recrue, dont le corps avait été retrouvé trois mois après sa disparition. Un député aurait déclaré publiquement que les quatre jeunes gens avaient été passés à tabac, privés de sommeil et menacés par les militaires pour leur faire avouer leur participation au crime.

Chine

67. Le 27 janvier 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas résumés dans les paragraphes ci-dessous.

68. Un groupe de 14 catholiques du comté de Xiao, dans la province d'Anhui, auraient été arrêtés le 5 avril 1996 alors qu'ils se rendaient auprès des autorités locales pour réclamer la restitution des biens confisqués à l'Eglise. D'après les informations reçues, ils avaient été frappés par les policiers qui procédaient à leur interpellation, si brutalement que certains avaient perdu connaissance. Liu Fengxia, Dong Yimin et Zhang Zhonxiao, ainsi qu'une femme âgée d'une soixantaine d'années, Zhou Guang'e, auraient été frappés parce qu'ils refusaient de reconnaître qu'ils pratiquaient une religion interdite. Zhou Guang'e aurait eu les cheveux arrachés.

69. Chen Longde a été arrêté le 28 mai 1996 dans la province de Zhejiang pour s'être livré à des activités politiques qualifiées de "dangereuses pour la sécurité nationale". Il a ensuite été condamné à une peine de trois ans de rééducation au camp de travail de Luoshan. D'après les informations reçues, comme il avait refusé de signer une déclaration dans laquelle il reconnaissait sa culpabilité et s'engageait à respecter la loi, il avait été frappé à coups de pied, de poing et de matraque électrique par un responsable du camp. Il avait également été passé à tabac par un groupe de gardiens. Ses codétenus s'étaient vu proposer des réductions de peine s'ils parvenaient à lui extorquer par la force la déclaration recherchée. Pour échapper à de nouvelles brutalités, Chen Longde avait sauté du troisième étage et, grièvement blessé, avait été hospitalisé.

70. Le Rapporteur spécial a également porté à l'attention du Gouvernement les cas suivants survenus au Tibet.

71. Tashi Dawa, 17 ans, élève de l'établissement secondaire Dhanak Lomthen de Dranang, et un camarade de classe, Nima, auraient été réprimandés par la police en décembre 1992 pour avoir dit que le Tibet n'était pas une province chinoise et réclamé plus de professeurs tibétains. Expulsés de l'école avec 31 autres élèves qui s'étaient joints à leur mouvement de protestation, ils auraient été conduits par la police dans un entrepôt; Dawa, Nima et un troisième élève auraient été marqués au fer rouge sur l'arête du nez. Dawa et Nima auraient ensuite été détenus pendant trois mois à la prison de Lokha, où ils auraient été régulièrement roués de coups. Nima aurait eu une jambe cassée et Dawa aurait été frappé à coups de crosse au visage.

72. Lama Kyap, enseignant dans un établissement de Siling où l'accent est mis sur la langue et la culture tibétaines, aurait été arrêté un mois après l'ouverture officielle de l'établissement, en juin 1993. Il aurait été détenu 32 jours à la prison de district de Qinghai Hu Zhu. Pendant sa détention, il aurait été interrogé à maintes reprises pour lui faire dire si l'école recevait des fonds et des instructions du "Gouvernement tibétain en exil" en Inde. Il aurait été roué de coups, frappé à coups de pied, torturé pendant une demi-heure au moyen d'un aiguillon électrique et frappé à plusieurs reprises sur le crâne à l'aide d'une trique. Un insecticide aurait été pulvérisé dans sa cellule dépourvue de toute bouche d'aération, et il aurait donc inhalé pendant deux jours des produits chimiques qui lui auraient occasionné des lésions dans la gorge. A sa sortie de prison, il aurait été hospitalisé pendant deux mois et demi.

73. Tsering Youdon, une adolescente de 16 ans, aurait été interpellée à son domicile de Lhuntse le 29 février 1994, suite à l'arrestation du directeur de son école. Interrogée au poste de police pour savoir si ce dernier lui avait inculqué des idées indépendantistes, elle aurait été marquée au moyen d'un fer rouge appliqué pendant cinq minutes entières sur la jambe. Elle aurait également été projetée contre un bureau, ce qui lui aurait occasionné des blessures à la tête, et aurait reçu des coups de pied dans le ventre.

74. Thubten Tsering, un enseignant qui s'était plaint en mars 1994 aux autorités de Meldrogongkar que les étudiants ne recevaient pas un enseignement suffisant en langue tibétaine et avait pris la tête d'une manifestation pour cette raison, aurait été arrêté avec 60 autres manifestants. D'après les renseignements reçus, il était resté détenu six mois, avec des entraves aux pieds et aux poignets, à la prison de Meldrogongkar. Il était roué de coups un jour sur deux. Il aurait effectué une bonne partie de sa détention dans une niche en béton de la taille d'un cercueil. Il aurait été remis en liberté sans avoir été jugé, avec interdiction d'enseigner.

75. Une religieuse, Tenzin Yangzom, aurait été arrêtée le 10 juin 1994 pour avoir posé une affiche indépendantiste et un drapeau tibétain sur le principal édifice public du district de Lhoka. Au centre de détention de Tsethang, un policier l'aurait projetée contre de grosses pierres pointues. Elle aurait passé cinq mois dans une cellule maculée de déjections et d'urine. D'après les renseignements reçus, elle était interrogée toutes les semaines et, chaque fois, elle était passée à tabac et recevait des décharges électriques administrées au moyen d'un aiguillon à bétail sur le ventre, la poitrine, le dos, le visage et les bras. Elle était également frappée à coups de poing et de pied et les gardiens chaussés de bottes lui marchaient dessus. Au bout des cinq mois de détention, elle aurait été condamnée par la Haute Cour populaire de Tsethang à trois ans de prison pour activités "contre-révolutionnaires". Elle aurait été libérée pour raison médicale, mais avec interdiction de reprendre l'habit religieux.

Appels urgents envoyés et réponses reçues

76. Le 6 juin 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Liu Nianchun, Zhou Guoqiang et Gao Feng, détenus au camp de travail de Shuanghe, qui auraient entamé une grève de la faim pour protester contre la prolongation de leur peine. D'après les renseignements reçus, Liu Nianchun a été placé en régime cellulaire, soumis à des décharges électriques et privé d'eau pour le punir de sa grève de la faim. Il souffrirait de problèmes gastro-intestinaux, d'une adénopathie, de saignements rectaux, de plaies suppurantes à la mâchoire et d'hypertension artérielle et ne pourrait pas recevoir les soins médicaux nécessités par son état. Zhou Guoqiang qui, d'après les sources d'information, souffre de tuberculose, de problèmes cardiaques et de néphrite, n'a pas non plus été correctement soigné. Dans le même appel urgent, le Rapporteur spécial a mentionné le cas de deux frères, Yao Zhenxiang et Yao Zhenxian, arrêtés en avril 1996 et détenus à la ferme pénitentiaire de Dafeng, dans la province de Jiangsu, près de Shanghai. Ils auraient été passés à tabac et, bien qu'en mauvaise santé, ne seraient pas soignés. Ils seraient privés de visites familiales depuis le mois d'octobre 1996. Dans sa réponse datée du 23 juillet 1997, le Gouvernement

reconnaissait que les personnes susmentionnées étaient bien en détention. Il indiquait que Liu Nianchun et Zhou Guoqiang avaient tous deux été astreints à trois ans de rééducation au centre de rééducation Shuanghe de Beijing pour "incitation aux troubles à l'ordre social". Dans le cas de Zhou Guoqiang, la détention avait été prolongée d'un an parce qu'il avait commis une infraction grave au règlement du centre. Gao Feng avait été astreint à deux ans et demi dans le même établissement pour "trouble à l'ordre social". Le Gouvernement niait que les deux détenus aient été maltraités ou privés de soins médicaux. Liu Nianchun s'était plaint d'être malade, mais il était soigné, et Zhou Guoqiang était en bonne santé. Concernant Yao Zhenxiang et Yao Zhenxian, le Gouvernement a indiqué qu'ils avaient été astreints à trois et deux ans respectivement de rééducation par le travail au centre No 1 de rééducation à Shanghai pour "reproduction et diffusion de matériel pornographique". Le Gouvernement a assuré le Rapporteur spécial qu'ils n'avaient jamais fait l'objet de sévices, qu'ils pouvaient recevoir des visites de leur famille conformément au règlement, qu'ils passaient régulièrement des visites médicales et qu'ils avaient à plusieurs reprises quitté le camp pour se faire soigner à l'hôpital. Selon le Gouvernement, tous deux jouissaient d'une santé satisfaisante à la date de la réponse.

77. Le 30 juin 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Wei Jingsheng, détenu à la prison No 1 de Jile, à Tangshan, dans la province du Hebei, au sujet duquel des appels urgents avaient été lancés par le Groupe de travail sur la détention arbitraire, conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Wei Jingsheng aurait été passé à tabac à plusieurs reprises par d'autres détenus tandis que les gardiens se contentaient d'observer la scène. Le principal instigateur de ces brutalités aurait bénéficié d'une réduction de peine accordée par les autorités pénitentiaires. Wei Jingsheng aurait été puni par la privation de soins médicaux bien qu'il souffre de troubles cardiaques, d'hypertension artérielle, d'arthrite et d'une lésion aux vertèbres cervicales. Dans sa réponse du 28 juillet 1997, le Gouvernement a indiqué que, le 29 mai 1997, Wei Jingsheng s'était introduit sans autorisation dans l'entrepôt de la prison, où il avait agressé le magasinier, un codétenu. Celui-ci ne s'était pas défendu, le gardien de service s'étant chargé de maîtriser Wei. Les autorités pénitentiaires n'avaient pris aucune mesure contre ce dernier, qui avait reconnu sa faute et avait promis de ne pas recommencer. Le Gouvernement assurait en outre le Rapporteur spécial que son état de santé était tout à fait normal. Les allégations selon lesquelles il avait été battu, il était en mauvaise santé et était privé de soins médicaux étaient sans fondement.

78. Le 7 octobre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Jampel Tendar, moine bouddhiste du monastère de Gongkar Choede, près de Lhassa, dans la région autonome du Tibet. Celui-ci aurait été arrêté en juin 1997 après avoir déclaré son soutien au Dalaï Lama et incarcéré dans un établissement de Tsethang et au centre de détention de Gutsa. Il aurait été roué de coups lors de son arrestation ainsi qu'en détention.

Colombie

79. Le 20 janvier 1997, le Gouvernement a envoyé une réponse sur le cas de Jairo Garavito Tirado, que le Rapporteur spécial avait porté à son attention en 1996. L'intéressé aurait été torturé par des membres d'un groupe

paramilitaire qui l'auraient capturé en mai 1995 à Betulia, dans le département de Santander. Le Gouvernement a fait savoir qu'une enquête avait été ouverte et que le procureur chargé du dossier avait demandé la présentation des preuves.

Cuba

80. Le 22 septembre 1997, le Rapporteur spécial a avisé le Gouvernement qu'il avait reçu des informations sur les cas suivants.

81. Adolfo Durán Figueredo, détenu à la prison Kilo 8 de Camagüey, aurait été roué de coups le 21 avril 1997 par un gardien du quartier No 6. Cet incident lui aurait valu une fracture de la pommette gauche, nécessitant son placement à l'infirmerie de la prison. Un autre détenu du même établissement, Víctor Gómez Díaz, aurait aussi été torturé par des gardiens le 5 mai, ce qui lui aurait occasionné une blessure à la tête, une foulure du poignet et de multiples contusions.

82. Lázaro García Menocal, détenu à la prison d'Agüica, à Matanzas, aurait été passé à tabac le 27 février 1997 suite à la découverte, au cours d'une fouille de sa cellule, d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale dénonçant les mauvais traitements infligés aux prisonniers. Il aurait en outre été placé dans une cellule de punition et les visites de sa famille auraient été suspendues.

Chypre

83. Par une lettre datée du 10 juillet 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement des allégations concernant Necip Sariçiçekli, qui aurait été arrêté le 8 mars 1997 dans le sud de l'île, accusé d'espionnage. Alors qu'il se trouvait en détention provisoire, il aurait été passé à tabac par sept agents de police qui avaient menacé de le tuer, lui et ses enfants. Il souffrirait d'un hématome de 5 centimètres qui pourrait avoir été causé par un instrument contondant, ainsi que d'écorchures et de contusions multiples. Dans sa réponse datée du 3 novembre 1997, le Gouvernement indique qu'il a été fait usage d'une force appropriée aux circonstances pour maîtriser l'accusé lors de son arrestation, mais nie que celui-ci ait fait l'objet de mauvais traitements pendant sa détention.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés dans les rapports précédents

84. Concernant Erkan Elmek, qui aurait été arrêté et soumis à des passages à tabac prolongés et à d'autres formes de mauvais traitements par la police en octobre 1995, le Gouvernement a répondu que, suite à la réception du rapport établi par un médecin de l'Organisation des Nations Unies sur ce sujet, le Procureur de la République avait décidé de suspendre les poursuites pénales engagées contre l'intéressé et d'ouvrir une enquête indépendante pour faire la lumière sur ses allégations. Suite à cette plainte, le médiateur, qui est la personne compétente pour enquêter sur les allégations de mauvais traitements, commis par la police, a établi un rapport indiquant que les faits dénoncés constituaient une violation des droits de l'homme et pouvaient constituer une

infraction pénale. Bien que le Procureur de la République se soit déclaré prêt à intenter une action judiciaire contre les responsables, cette procédure ne pouvait être engagée sans le témoignage d'Erkan Elmmez, témoignage que celui-ci refusait de donner. Il avait néanmoins adressé une plainte à la Commission européenne des droits de l'homme et le Comité européen pour la prévention de la torture.

République démocratique du Congo

85. Le 19 septembre 1997, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, a adressé au Gouvernement un appel urgent au nom de trois membres de l'organisation non gouvernementale "Collectif d'action pour le développement des droits de l'homme" arrêtés à Kamituga en août, à savoir Didi Mwati Bulambo, Kylosho Kyalondawa et Donatien Mazombi Mutekulwa.

86. Le 28 novembre 1997, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo, a adressé un appel urgent en faveur d'Ingele Ifoto, d'Elia Ona Bobo, de Justin Kapempe, de Kalinga Metre, de Jean-Pierre Ngoma, de René Ndjoli Ngoma, de Joseph Ngoma, de Jean-Marie Lukundji, de Marcel Ngoy Wa Ngoyi et d'Atoba John, membres du parti politique "Forces du futur" qui auraient été arrêtés le 25 novembre 1997. Ils auraient été emmenés à l'état-major de la gendarmerie à Kinshasa, où ils auraient tous été passés à tabac.

Djibouti

87. Le 2 octobre 1997, le Rapporteur spécial a adressé au Gouvernement un appel urgent en faveur de Mohamed Kadamy Youssouf, membre du mouvement d'opposition FRUD (Front pour la restauration de l'unité et de la démocratie), de son épouse Aicha Dabale Ahmed, d'Ali Mohamed Maki Houmed, de Mohamed Daoud Chehem et de Kamil Mohamed Ahmed, également membres du FRUD. Ces personnes, appartenant au groupe ethnique afar, auraient été arrêtées en Ethiopie le 26 septembre 1997 et remises aux autorités de Djibouti le lendemain. Depuis lors, elles étaient détenues au secret dans un centre de détention de la capitale.

Equateur

88. Par une lettre du 9 décembre 1996, le Gouvernement s'est référé à une série de cas portés à sa connaissance en 1995, concernant des ressortissants péruviens qui auraient été arrêtés et torturés par les autorités équatoriennes (E/CN.4/1995/34, par. 167 à 171). D'après la réponse, parmi les ressortissants péruviens mentionnés par le Rapporteur spécial, seuls Camacho Panta Céspedes, Luis Enrique Adanaque Camacho et Alonso Saba Morales avaient été arrêtés.

Appels urgents

89. Le 21 mars 1997, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent au sujet de la situation dans la prison García Morena à Quito. D'après les informations reçues, plusieurs détenus - Lincoln Polit, Luis Lavalle, Francisco Sánchez, Roberto Agustín García, Jaime Martínez et Arturo Bermúdez - ont été violemment

pris à partie dans la nuit du 17 mars 1997, après avoir entamé une grève de la faim pacifique pour obtenir des autorités le respect d'accords qui avaient été conclus. Ce jour-là, plusieurs membres de la police nationale, la tête recouverte d'une cagoule, auraient frappé les détenus à l'aide de matraques et de tuyaux et auraient tiré des décharges de plomb dans leur direction, blessant plusieurs prisonniers. D'après les renseignements reçus, les détenus craignaient que de tels actes ne se renouvelent.

Egypte

90. Par une lettre datée du 28 avril 1997, le Rapporteur spécial a transmis au Gouvernement des renseignements sur les cas résumés ci-après.

91. Ashraf 'Uwais Sulayman aurait été arrêté le 9 juillet 1994 dans le cadre de l'affaire "Ahnassia" dans laquelle des membres présumés d'al-Gama'a al-Islamiya seraient impliqués. A la section des Services du renseignement de la sûreté (SSI) de Bani Sueif, on lui aurait bandé les yeux, passé les menottes, frappé le visage à coups de poing, donné des coups de pied et appliqué à plusieurs reprises des décharges électriques. Un médecin légiste aurait constaté plusieurs traumatismes. Dix autres personnes impliquées dans la même affaire auraient été acquittées, le tribunal ayant estimé que leurs aveux avaient été obtenus sous la torture.

92. Mohammad Mohammad Ibraheem Toaima, soupçonné d'appartenir à al-Gama'a al-Islamiya, aurait été arrêté le 20 décembre 1994 et conduit dans les locaux des SSI à Shubra. Il aurait été suspendu par les poignets, ce qui lui aurait disloqué le bras gauche.

93. Abdel-Lateef Idris Ismail, accusé d'avoir volé un magnétophone sur son lieu de travail, aurait été détenu le 25 mars 1995 au poste de police d'Heliopolis. Trois policiers, nommément désignés, l'auraient déshabillé, suspendu par les pieds au ventilateur fixé au plafond et lui auraient appliqué des décharges électriques, laissant diverses séquelles : paralysie du bras et du pied gauches, aphasie, hystérie et brûlures sur le dos.

94. Kamal Ibraheem Hamed aurait été arrêté le 10 avril 1995 et retenu jusqu'au 16 avril au poste de police d'Ittsa à Fayyom. Deux policiers, qui ont été identifiés, l'auraient frappé, mis en contact avec un fil électrique placé sur le dos, déshabillé et attaché à un dispositif en acier.

95. Mohammed Ahmad Mustapha, Jaber Ahmad Mustapha, Youssef Abdu Youssef et Atef Abdalla Razeq, soupçonnés d'avoir brûlé une effigie du général britannique Allenby, auraient été arrêtés à Port Saïd le 27 mai 1995. Au poste de police d'Al-Dawahi, ils auraient été frappés à coups de bâton et de lanière et aspergés d'eau froide. Ces brutalités auraient continué dans les locaux de la police judiciaire.

96. Hanem Ahmad Mahmoud Shehata Al-Sutuhi, arrêtée le 16 août 1995, et Abdel Megeid Al-Tohami Al-Issawi, tous deux soupçonnés d'avoir participé à un meurtre à Meet-Ghamr, auraient été torturés durant leur garde à vue par des policiers identifiés. Hanem aurait été torturée à l'électricité et frappée à

coups de bâton pour la contraindre à faire des aveux. Abdel-Megeid aurait été giflé, maintenu les mains attachées derrière le dos, contraint de dormir face contre terre et frappé sur les pieds à coups de bambou.

97. Mohsen Saeed Abu Zeid, chauffeur de profession, aurait été roué de coups par des fonctionnaires identifiés de la garde spéciale et de la police le 23 octobre 1995 au pont Abassiyya au Caire. Des coups de poing, de pied et de crosse lui auraient été assénés durant quatre heures. Il est allé porter plainte au poste de police de Wayli, et on l'aurait menacé de le placer en détention en guise de rétorsion.

98. Mohammad Wagdi Mohammad Durra aurait été arrêté et torturé dans les locaux des SSI à Tanta à trois reprises entre janvier 1995 et octobre 1996 à la suite de sa conversion de l'islam au christianisme. Il aurait été torturé à l'électricité, roué de coups, suspendu par les poignets et laissé en sous-vêtements pendant de longues périodes. Il semble que les interrogatoires visaient à obtenir de lui des renseignements sur d'autres convertis.

99. Le 17 juin 1996, une centaine de détenus de la prison de haute sécurité du Caire auraient été soumis à des flagellations à titre de châtiments collectifs après la découverte d'une montre dans une cellule et d'une pièce de stylo à bille dans une autre. Ils auraient été déshabillés et flagellés sur le dos et les pieds. Parmi ces détenus figuraient les personnes suivantes : Safwat Ahmad Hassan Abdel Ghani, Muhammad Sa'eed Atiyya, Nabeel Abdel Fattah, Amal Abdel Wahab Hassan, Nasir Shaaban Sadiq, Badr Muhammad Metwally, Magdi Ahmad Mahmoud, Abdel Meguid Ali Ahmad, Hosam Muhammad Khamees, Ahmad Farghaly Mubarak, Anwar Okasha, Ahmad Abdo S'leem, Ahmad El-Sayed, Salaheddin Mohy Sayed, Ahmad Abdel Fattah, Alla' Hamed, Ahmed Shehata Abdel 'Al, Mahmood Uthman, Salah Hussein Ibrahim Sabra, Abdel Hady Zeidam, Hisham Abdel Zaher Rahman, Muhammad Ibrahim Ibrahim, Abdallah Abdel Quddoos, Hamdi Muhammad Kamil, Sayed Farag Muhammad Farag, Abdallah Hussein Abul'Ela, Hudhayfa Ahmad Abdel Moety, Mohey Ali Abdel Hamid, Hani El-Shazli, Mokhtar Ahmad Hassan Hamza, Hilmy Okasha, Muhammad Mu'awad, Atef Abdel Gawad, Ahmad Ibrahim Khalil, Mohy Abdel Aziz, Gamal Uthman, Atef Shehata Abdel 'Al, Ragab Abdel Ra'ouf Khalil, Hisham Ahmad Qassem et Mustafa Muhammad Mahmoud.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés dans les rapports précédents

100. Le 5 mars 1997, le Gouvernement a répondu au sujet des cas que le Rapporteur spécial lui avait communiqués les années précédentes (voir E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 182 à 210, et E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 124 à 142). Les réponses sont résumées dans les paragraphes suivants.

101. Dans le cas des 14 personnes mentionnées ci-dessous, qui auraient subi des tortures, le Gouvernement a déclaré que le bureau du substitut du Procureur général aux droits de l'homme leur avait adressé plusieurs convocations auxquelles aucune d'entre elles n'avait répondu. Pour mener à bien ses enquêtes, le Gouvernement a demandé des renseignements à jour concernant le lieu de résidence des intéressés, à savoir : Gamil Hassan Metwalli Sayyid, Mustafa Sadiq Ibrahim Ibrahim Musa, Ashraf Abul Hassan Ibrahim Qasim, Muhamad Alawi Ali Abdul Muhaimin, Atiyya Ahmad Muhammad al-Sayyid, Midhat al-Sayyid Ahmad Hilal, Muhammad Khalaf Youssuf Abdul Rahman

Zayid, Ahmad Thabit Farag Muhammad, Atif Gamal Mahmoud Umran, Abul Magd Hani Sabir Siyam, Khalid Said Mahmoud, Mu'tazz Ali Abdul Karim Abdul Ghani, Tal'at Fuad Muhammad Qasim et Ahmad Fathi Hafiz al-Dhayit.

102. Concernant 17 des personnes inculpées dans le cadre des affaires militaires Nos 18 et 24, qui affirmaient avoir été torturées (Muhammad Samir Ubaid al-Sayyid, Khalid Abdul Fattah Hassan Mustafa, Khalifa Abdul Azim Abdul Aziz Khalifa, Yahya Khalafallah Muhammad Ali, Rabi' Ahmad Rikabi Ahmad, Za'id Abdul Sami' Ali Ammara, Ahmad Shawqi Thabit Abdul Al, Abdul Rahim Abdul Ghaffar Mursi Abdul Bari, Muhammad Gallal Ahmad, Samir al-Sayyid Mahmoud Raihan, Yaseen Abdul Sattar Yaseen, Gamal Muhammad Abu Zaid Shabib Hilal, Tariq Metwalli al-Iraqi, Islam Ragab Abdul Hadi Sha'lan, Khalifa Abu Zaid Shabib Hilal, Tariq Metwalli Ahmad al-Tukhi et Yasir Haggag Ahmad Haggag), le Gouvernement a répondu que les officiers incriminés avaient été convoqués pour être interrogés, mais qu'ils avaient rejeté ces accusations. Les victimes, qui déclaraient avoir été rouées de coups, n'avaient pas pu identifier les responsables. Le ministère public avait donc clos l'enquête.

103. Concernant Ramadhan Mahmoud Ahmad, avocat qui aurait été torturé dans les locaux de la section des SSI à Abu Za'bal en juillet 1994, le Gouvernement a réaffirmé que l'intéressé avait présenté une autorisation de visite falsifiée en allant voir un terroriste emprisonné, en compagnie de l'épouse de ce dernier. Dans sa réponse, le Gouvernement a rappelé que le ministère public avait ouvert une enquête et ordonné la libération de l'avocat, en ajoutant que ni celui-ci ni la personne qui l'accompagnait n'avait porté plainte pour torture.

104. Au sujet des 51 personnes arrêtées le 5 décembre 1993 dans le village de Zayida (Ousim, Giza) dont beaucoup auraient subi des tortures, le Gouvernement a répondu que l'enquête menée par le substitut du Procureur général aux droits de l'homme avait permis d'établir que neuf fonctionnaires de police étaient responsables de sévices et il avaient été déférés devant une juridiction pénale. Cependant, le jugement avait été renvoyé au 26 mai 1997 pour que les témoins puissent être entendus. Par une lettre datée du 28 avril 1997, le Rapporteur spécial a demandé à être tenu informé de la suite de cette affaire.

105. Concernant Abdul Moneim Muhammad Sayyid Ahmad, Iman Abdul Moneim (13 ans), Muna Muhammad Gad, Ahmad Abdul Moneim Muhammad (12 ans) et Zain Ahmad Sabir, qui auraient été torturés entre le 14 et le 24 juillet 1994 au poste de police de Manshiyat Nasir, le Gouvernement a fait savoir que le ministère public, après avoir entendu les témoins et examiné le rapport d'expertise médico-légale, avait clos l'enquête le 17 avril 1997 en raison de l'insuffisance de preuves.

106. En ce qui concerne Fath ul-Bab Abdul Moneim Sha'lan, qui aurait été battu à mort, et son fils Yasser, qui aurait été torturé en août 1994 au poste de police d'Helwan, le Gouvernement a répondu que le ministère public avait inculpé un des policiers et d'autres personnes d'usage excessif de la force ayant entraîné des blessures. Le 23 septembre 1996, le tribunal pénal du Caire sud avait chargé le service de médecine légale de procéder à un examen médical

des victimes. Aucun jugement n'avait encore été rendu. Par une lettre datée du 28 avril 1997, le Rapporteur spécial a prié le Gouvernement de l'informer de la suite de cette affaire.

107. Pour ce qui est de Magdi Shadhili Abdul Rahman, qui aurait été torturé en mars et en juin 1993 aux postes de police d'al-Maaza et de Salam au Caire, le Gouvernement a indiqué que l'intéressé avait retiré sa plainte après avoir été interrogé et que l'affaire avait été classée.

108. Au sujet de Muhammad Muhammad Abdul Rahman et de Khalid Sagr Ibrahim, qui auraient tous deux été torturés en 1993 au poste de police de Zagazig, le Gouvernement a indiqué que le ministère public, après avoir entendu les témoins et examiné les rapports des experts médicaux, avait classé ces affaires les 18 novembre 1993 et 11 mai 1994, respectivement, faute de preuves.

109. Concernant Muhammad Magdi Ibrahim, qui aurait été torturé en septembre 1993 à la Direction de la sécurité de Giza, le Gouvernement a répondu que trois fonctionnaires responsables de brutalités à l'encontre de la victime avaient fait l'objet de mesures disciplinaires et d'une retenue de salaire correspondant à trois jours de traitement.

110. En ce qui concerne Sami Lutfi Abul Magd, qui aurait subi des tortures en septembre 1993 au poste de police de Meet Ghamr, le policier accusé avait été reconnu coupable, soumis à une procédure disciplinaire et muté dans un autre poste de police.

111. Concernant Muhammad Ahmad Munir Shibl, qui aurait été torturé en avril 1994 au poste de police No 10 de Ramadan, le Gouvernement a indiqué qu'il avait été condamné à six mois d'emprisonnement pour vol, mais qu'il n'avait pas déposé de plainte pour actes de torture.

112. Au sujet de Muhammad Mubarak Muwafi et Gamal Mubarak Muwafi, qui auraient tous deux été torturés à la section des enquêtes du poste de police de Qooss en avril 1994, le Gouvernement a répondu que le fonctionnaire en cause avait fait l'objet d'une mesure disciplinaire et d'une retenue de salaire correspondant à 10 jours de traitement.

113. Concernant Ahmad Ismail Ahmad, qui aurait été torturé au poste de police No 2 de Zagazig en novembre 1993, le Gouvernement a fait savoir qu'il avait été condamné à six mois d'emprisonnement pour vol. Après le dépôt de sa plainte pour torture, le ministère public avait entendu les témoins et examiné le rapport médico-légal, mais il avait clos l'enquête en raison de l'insuffisance de preuves.

Appels urgents

114. Le 23 juin et le 4 juillet 1997, le Rapporteur spécial a adressé deux appels urgents en faveur de Hamdein Sabbahi, directeur du centre d'information Al-Watan-Arabi, de Mohamed Abdu, vétérinaire, et des deux avocats Hamdi Heikal et Mohamed Soliman Fayad. Tous auraient été arrêtés le 17 juin 1997 ou aux alentours de cette date en raison de leur opposition à la loi No 69 de 1992 régissant les relations entre propriétaires et

exploitants des terres agricoles. Ils auraient été soumis à des tortures par des fonctionnaires des services de sécurité à la prison de Tora. Dans l'appel urgent daté du 4 juillet 1997, le Rapporteur spécial a également évoqué le cas de 250 agriculteurs qui auraient été arrêtés le 1er et le 2 juillet à la suite de manifestations contre la loi sur l'agriculture. Au moins 150 agriculteurs auraient été appréhendés à al-'Attaf (al-Mahalla al-Kubra), certains d'entre eux ayant mis feu au bâtiment et aux entrepôts de la Fédération agricole. En outre, 95 agriculteurs auraient été arrêtés en Haute-Egypte.

Guinée équatoriale

115. Le Rapporteur spécial a envoyé quatre appels urgents au Gouvernement. Le premier, daté du 21 février 1997, concernait Adamu Amado Gema Zang, membre du Parti du progrès arrêté à Cogo en juin 1996, qui aurait été torturé et condamné à la réclusion criminelle par un tribunal militaire. Il a été également signalé que M. Gema Zang souffrait de graves problèmes de santé et avait demandé en novembre 1996 à être examiné par un médecin, ce qui ne lui avait toujours pas encore été accordé.

116. Le deuxième appel a été envoyé le 11 juillet 1997 en faveur de plusieurs membres du parti de la Convergence pour la démocratie sociale, habitant à Bata (Gabriel Nse Angue, Juan Nsogo Mbomio, Nicolás Eko Ndjoli, Pedro Ndong Mabale, Juan de Mata Ayong, Jesús Abena Evita, Hipólito Ndong, Manuel Afugu, Jovino Ovono, Antonio Ndumu Elo, José María Alogo et Amancio Abeso) et de Ramón Abaga Mba, Alberto Ndong Ncogo, Mariano Oyono Ndong, Pedro Ndong Mba, Santiago Elo Mba, Francisco Mba Abeso, José Nve Elo, Alejo Sima Oyono et Buenaventura Obiang Nsue, membres du parti de la Force démocratique républicaine (FDR). Ces personnes auraient toutes été arrêtées sans mandat le 1er juillet 1997 par des fonctionnaires de police à Bata, puis placées au secret. Le 18 juillet 1997, le Gouvernement a fait savoir que les membres du groupe de la Force démocratique républicaine avaient été arrêtés pour des délits de droit commun et non pour des motifs politiques, et qu'ils avaient fait l'objet d'une remise en liberté conditionnelle le 8 juillet. Les membres du parti de la Convergence pour la démocratie sociale avaient eu des heurts avec le propriétaire des locaux qu'ils occupaient sans verser de loyer, raison pour laquelle la police avait dû intervenir; mais ils n'avaient pas été privés de liberté. Le Gouvernement a également indiqué que nul ne pouvait être privé de liberté en raison de son affiliation politique ou de la participation à des activités politiques reconnues par la loi.

117. Le troisième appel urgent a été adressé le 22 septembre 1997 en faveur de Sinecio Ngua Esono et de Francisco Abeso Mba, arrêtés le 26 août 1997 à Mongomo (Río Muni). D'après les renseignements reçus tous deux étaient membres de la FDR et avaient été arrêtés alors que Sinecio Ngua revenait de Malabo où il avait assisté à un séminaire sur l'indépendance de la presse. Au cours des trois premières semaines de leur détention, ils auraient été enfermés dans un conteneur sur le port de Bata et roués de coups. Le 15 septembre, on les aurait transférés à la prison de Bata où ils auraient été gardés au secret, sans soins médicaux.

118. Le quatrième appel urgent, daté du 14 novembre 1997, concernait Felipe Ondo Obiang, ancien député et dirigeant de la Force démocratique républicaine (FDR), et Guillermo Nguema Ela, ancien ministre et membre de la FDR.

Ils auraient été arrêtés le 5 novembre 1997 à Libreville par les forces de sécurité gabonaises et transférés le même jour à Malabo. Ils auraient été détenus au secret.

Ethiopie

119. Par des lettres datées du 28 avril et du 17 novembre 1997, le Rapporteur spécial a porté les cas suivants à l'attention du Gouvernement.

120. Illiyas Mohamed Ibro, membre du Front de libération oromo (FLO), aurait été détenu à trois reprises entre 1993 et 1995. Au cours de sa deuxième détention au camp militaire de Jijiga en juin 1994, il aurait été frappé avec du fil électrique tous les soirs pendant 15 jours. En janvier 1995, il aurait été détenu pendant deux mois à Harawaja, puis transféré au camp militaire de Gara Hakim. Pendant un mois, on lui aurait attaché le bras derrière le dos quatre heures par jour, et il lui en est resté une incapacité permanente d'étendre ce bras.

121. Ali Hayder faisait partie d'un groupe d'environ 200 personnes qui auraient été emmenées en mai 1996 du village de Makaballo (Harrargue, par des militaires et détenues dans un camp de l'armée. Dans ce camp, des soldats lui auraient attaché ensemble bras et jambes derrière le dos et l'auraient fait rouler sur des pierres tranchantes et frappé à coups de fusil. Ce traitement lui aurait été infligé pendant trois heures environ par jour, plusieurs jours de suite. Sa famille ayant donné un pot de vin, les coups auraient ensuite été limités à la paume des mains.

122. Gaali Nurreddin Hussein, du village d'Omonada (Jimma, Illubabor), réfugié à Djibouti depuis 1990, aurait été rapatrié de son plein gré par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en octobre 1995. A son arrivée à Dire Dawa, des fonctionnaires lui auraient déclaré que ses papiers, délivrés par le HCR, n'étaient pas valables et l'auraient accusé d'appartenir au FLO. Transféré au deuxième poste de police de Dire Dawa, il aurait été menacé d'un pistolet, déshabillé et fouetté; on lui aurait attaché un récipient contenant un litre et demi d'eau aux testicules. Il n'aurait rien eu à manger pendant 28 jours.

123. Abdul Bahar Abdurahiman, de Chalanko (Harrargue oriental), aurait été détenu et torturé à dix reprises entre 1992 et 1996, dont huit fois au centre de détention clandestin du camp militaire de Kumutu, près de Chalanko. Pendant sa dernière incarcération de six semaines, en janvier et février 1996, il aurait été attaché et roué de coups tous les jours et n'aurait eu presque rien à manger et à boire. On lui aurait passé une corde en nylon au cou comme si on allait le pendre et on lui aurait braqué une arme sur la tête pour lui faire dire où se trouvaient des membres du FLO.

124. Tamagne Beyene, artiste, aurait été arrêté par des policiers en civil à Addis-Abeba le 24 juin 1996. Il aurait été interrogé dans un centre de détention inconnu au sujet de ses critiques à l'égard du Gouvernement. Comme il ne répondait pas aux questions concernant son origine ethnique, on l'aurait fait courir pendant une heure et 40 minutes dans un champ plein de boue en le flagellant et en le faisant tomber dans la boue. On l'aurait également frappé avec un bout de métal et placé les pieds sur une chaise et les mains au sol,

après quoi un agent lui aurait sauté sur le dos, l'aurait jeté à terre et battu à coups de bâton. Il aurait également été forcé à exécuter divers exercices physiques pendant qu'il était passé à tabac et recevaient des coups de pied et de fouet.

125. D'après les informations reçues, Mahmoud Ali Said a été enlevé en mai 1995 à Birka-Tirtira par des agents non identifiés des services de sécurité qui le soupçonnaient d'avoir des liens avec le FLO. Il aurait été gardé pendant 20 mois dans un lieu de détention secret où il aurait subi des tortures telles qu'il ne pouvait plus se tenir debout ni marcher. En janvier 1997, il aurait été transféré à la prison de Dire Dawa puis à Shinnilee. Il souffrait d'une hépatite et d'une gastrite mais se serait vu refuser tout traitement médical. En date du 17 février 1997, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en sa faveur.

126. Mustefa Dheko Tufa, agent de santé, aurait été arrêté à deux reprises par les forces de sécurité à Addis-Abeba, le 1er juillet 1992 et le 2 mars 1997. Soupçonné de soutenir le FLO, il aurait été détenu dans l'ancien camp de la marine faisant office de centre d'enquête à Addis-Abeba. Durant sa détention, il aurait été torturé à l'électricité, suspendu et frappé avec un fusil, et suite à ces traitements il aurait perdu un orteil, aurait une infirmité au pied gauche et une paralysie chronique des jambes.

127. Dheko Tosa Tufa, agriculteur de 65 ans, originaire du village de Rira Dinsho dans la province de Bale et père de Mustafa Dheko Tufa, aurait été détenu par l'armée du 18 mars au 31 décembre 1995 puis arrêté de nouveau en mai 1997 au motif qu'il soutenait le FLO. Au cours de sa détention dans les centres de détention militaire de Dallo, Goba et Dinsho, il aurait été suspendu pendant de longues périodes, roué de coups et menacé.

Appels urgents et réponses du Gouvernement

128. Le 17 février 1997, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Mahmoud Ali Said, agriculteur soupçonné de participer aux activités du FLO, qui aurait été torturé et serait resté sans traitement médical (voir par. 125).

129. Le 27 mars 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent concernant environ 200 étudiants de l'Université d'Addis-Abeba qui auraient été arrêtés au cours d'une manifestation pacifique le 21 mars 1997. D'après les informations reçues, ils ont été détenus à la caserne de police de Shogele Meda à Addis-Abeba, où quelques-uns auraient été passés à tabac. Le 4 avril 1997, le Gouvernement a confirmé l'arrestation d'environ 200 étudiants de l'Université d'Addis-Abeba qui avaient voulu organiser une manifestation sans autorisation, contrevenant ainsi au décret No 37/1991. Les étudiants avaient été remis en liberté après avoir présenté des excuses en bonne et due forme. Le Gouvernement a démenti les allégations de mauvais traitements.

130. Les 7, 13 et 28 novembre 1997, le Rapporteur spécial a envoyé trois appels urgents en faveur d'une vingtaine de membres connus du groupe ethnique oromo se trouvant à Addis-Abeba, qui auraient été arrêtés dans la première moitié de novembre 1997, au nombre desquels Beyene Abdi,

Beyene Belissa, Hussein Abdi, Haji Sahlu Kebte, Gabissa Lemessa et Tilahun Hirpasa, tous membres du conseil d'administration de la Ligue des droits de l'homme, ainsi que Zewde Chamada, Adam Hassen, Adugna Fitee, Mohamed Wayu, Gadissa Boltossa, Addisu Beyene et Hailu Tarfassa Tasso. Ils auraient tous été détenus au secret, étant accusés d'entretenir des liens avec le FLO et d'avoir participé à des attentats à la bombe à Addis-Abeba et dans d'autres villes. Selon les informations reçues, la police a fracassé la prothèse de Beyene Belissa, qui est handicapé, lors de son arrestation et en prison on lui a interdit de se servir de sa canne. Certains seraient en mauvaise santé.

131. Le 24 novembre 1997, le Gouvernement a répondu aux appels urgents des 7 et 13 novembre 1997, confirmant l'arrestation de Beyene Abdi, Beyene Belissa, Tilahun Hirpasa et Gabissa Lemessa. Ils avaient été arrêtés en vertu d'un mandat délivré par le tribunal en raison de leur appui à des activités terroristes. Le Gouvernement a jugé les craintes d'actes de torture ou de mauvais traitements infondées et a assuré le Rapporteur spécial que les détenus étaient traités avec humanité et dans le respect de leur intégrité, conformément à la Constitution de l'Ethiopie et aux lois applicables. Les quatre détenus avaient également été informés des motifs de leur arrestation et de leurs droits : l'action suivait son cours dans le cadre d'une procédure régulière.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet d'un cas signalé dans le rapport de l'an dernier

132. Dans sa lettre datée du 29 janvier 1997, le Gouvernement a répondu à l'appel urgent du 8 novembre 1996 que le Rapporteur spécial lui avait adressé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, en faveur d'un grand nombre de personnes détenues dans la province de Harrargue et soupçonnées de soutenir le FLO : certaines étaient gardées dans des centres de détention clandestins dans le district de Deder, et 14 autres auraient été sommairement exécutées au cours de leur détention (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 156).

133. Le Gouvernement a indiqué qu'une personne avait trouvé la mort dans un affrontement avec le FLO. Concernant une autre qui avait adhéré au FLO, le Gouvernement ne savait pas ce qu'il était advenu d'elle, mais il a affirmé n'avoir pris aucune mesure susceptible de lui nuire. Une personne était en prison sur inculpation de meurtre. Une autre faisait l'objet d'un mandat d'arrestation pour le même motif. Une autre encore avait été arrêtée dans le cadre d'une enquête sur un meurtre mais avait été relâchée lorsqu'il avait été établi qu'elle était étrangère à l'affaire. Le Gouvernement a affirmé que l'intéressé, ainsi que deux autres personnes mentionnées dans l'appel urgent, étaient en vie et menaient une existence normale. Selon le Gouvernement, l'administration régionale d'Oromia avait affirmé qu'il n'y avait aucun centre de détention clandestin dans le district de Deder, qui comptait seulement une prison, un poste de police et un bureau annexe de la police, dans la ville de Kobo. Certaines des personnes qui y étaient détenues faisaient partie du FLO, mais elles avaient été arrêtées en application du Code pénal éthiopien et non en raison de leurs opinions politiques.

Géorgie

134. Dans une lettre du 5 février 1997, le Rapporteur spécial a porté les cas ci-après à l'attention du Gouvernement.

135. Badri Zarandia (ancien commandant en poste dans la ville de Zugdidi) ainsi que Gurgen Malania, Gabriel Bendeliani, Karlo Jichonaia, Zviad Sherozia et Murtaz Gulua, tous membres de la Garde nationale, fidèle au Parlement dissous en 1992, auraient été reconnus coupables de meurtre, de banditisme et de haute trahison le 17 juin 1996, après une longue période de détention provisoire durant laquelle ils auraient été torturés en vue de leur faire admettre leur culpabilité. Ils auraient subi divers sévices : coups assenés au moyen de crosses de fusil, de gourdins, de matraques et de pieds de chaise; suspension par les pieds, dans certains cas avec un masque à gaz plaqué sur le visage, l'arrivée d'air étant coupée à certains moments; coups sur tout le corps, la personne étant attachée à une perche placée entre une table et une chaise; coups de pied dans le ventre; introduction d'aiguilles sous les ongles; arrachage des ongles à la tenaille; menaces contre la famille; pose d'une grenade dans la bouche en menaçant de la dégoupiller. En outre, les blessures infligées à Badri Zarandia lors de son arrestation en octobre 1994 auraient nécessité l'amputation d'une jambe faute de soins immédiats.

136. Giorgi Korbesashvili, accusé d'avoir tenté de faire sauter le pont Vakhusti, aurait été arrêté le 27 juin 1995. Conduit au poste de police, il aurait été roué de coups, notamment à l'aide de matraques et de chaises, et aurait été frappé sur la plante des pieds; on lui aurait cogné la tête contre les murs et contre un coffre-fort en métal. Les agents ayant essayé de le faire asseoir sur une bouteille, il aurait tenté de se suicider en se coupant les veines du poignet droit. La police aurait continué de le maltraiter à l'hôpital. Transféré dans une cellule d'isolement dans les locaux de la police à Tbilissi le 29 juin, apparemment contre l'avis des médecins, il aurait été de nouveau roué de coups, ce qui aurait déchiré les points de suture qu'il avait au poignet et sectionné le tendon d'un biceps. Il aurait été contraint de signer des aveux et conduit le 7 juillet dans une cellule de détention temporaire au Ministère des affaires intérieures. Après avoir commencé une grève de la faim, il aurait été transféré aux fins de l'enquête dans un lieu de détention à Tbilissi, où il aurait de nouveau tenté de se suicider en se tailladant la main gauche. La plaie a été recousue, mais il a fait une nouvelle tentative de suicide le 27 juillet en se tranchant la gorge.

Allemagne

137. Par une lettre du 17 novembre 1997, le Rapporteur spécial a informé le Gouvernement des renseignements concernant les cas résumés ci-après.

138. Abdennour Medjden, un requérant d'asile algérien dont la demande a été rejetée, aurait été soumis à des mauvais traitements par des agents de la police fédérale des frontières à deux occasions, qui voulaient l'expulser vers l'Algérie à l'aéroport de Francfort. La première fois, au début de 1996, il aurait été frappé au visage avec des gants de cuir, insulté et menacé d'être de nouveau frappé. La deuxième fois, en juin 1996, il aurait été frappé, avec les mains et les pieds liés, et on lui aurait cogné la tête plusieurs fois sur le sol jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Les policiers

auraient menacé de le battre à mort la prochaine fois. Il serait resté pendant 10 jours sans aucun soin médical et sans aucune assistance.

139. Sefer Avci, d'origine turque, aurait été maltraité par des policiers en civil lors d'un contrôle d'identité à Francfort le 13 mai 1996. Lorsqu'il a demandé à l'un des policiers qui il était, il aurait été bousculé, frappé à coups de pied, on lui aurait tordu le bras et il aurait été violemment battu avant qu'on lui passe les menottes et qu'on l'arrête. Des contusions et des écorchures multiples auraient été constatées lors d'un examen médical. Une procédure pénale avait été engagée contre lui pour avoir opposé une résistance violente à un contrôle de police mais elle aurait été suspendue en attendant les résultats d'une enquête sur sa plainte pour brutalités policières.

140. Sahhaydar et Hatice Yildiz, un couple d'origine turque habitant à Berlin, auraient été agressés chez eux, le 24 octobre 1996, par une douzaine de policiers. D'après les renseignements reçus, Sahhaydar avait été frappé à coups de poing et de bâton et avait été bâillonné; il avait eu le nez cassé, une blessure au pouce et des contusions à la tête et aux côtes. Hatice avait été projetée contre un placard et traînée par terre; elle avait eu le nez cassé et des contusions multiples et avait été en état de choc. Les policiers auraient giflé leur fils de 13 ans et lui auraient appliqué une arme sur la nuque. Le parquet de Berlin aurait ouvert une enquête sur les allégations de mauvais traitements. L'enquête sur les allégations selon lesquelles Sahhaydar aurait résisté aux policiers aurait été abandonnée.

141. Le docteur Waldemar Kalita, médecin polonais, aurait été maltraité par des agents de la police fédérale des frontières le 15 décembre 1994, alors qu'il attendait dans sa voiture à la frontière près de Guben. Les policiers l'auraient frappé au visage et sur la tête jusqu'à ce qu'il tombe de sa voiture; ils l'auraient alors jeté à terre, frappé à coups de pied au ventre et lui auraient passé les menottes dans le dos. Après avoir contrôlé son passeport, ils lui auraient enlevé les menottes et donné l'ordre de partir. D'après les renseignements reçus, les examens médicaux avaient permis de constater un visage contusionné et tuméfié, plusieurs côtes fêlées, des écorchures au poignet et une blessure à l'oeil gauche. L'enquête sur les allégations de mauvais traitements aurait été abandonnée au début de 1997.

142. Ahmet Delibas, d'origine turque, aurait été arrêté dans la ville de Hamm (Rhénanie du Nord-Westphalie) en octobre 1995 par des policiers qui le soupçonnaient d'avoir pris part à une bagarre. Alors qu'il était assis avec les menottes dans le fourgon, les policiers l'auraient frappé à plusieurs reprises au visage et l'un d'entre eux aurait commencé à l'étrangler. L'examen médical effectué à l'hôpital aurait révélé une fracture de la pommette gauche ainsi que deux fractures de l'orbite gauche et deux de l'orbite droite, qui ont nécessité deux opérations. L'accusation de rébellion portée contre lui aurait été abandonnée et les officiers de police auraient été inculpés de violences non intentionnelles.

Grèce

143. Par une lettre du 20 juin 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement des informations au sujet de Mohamed Farhank Amin, un réfugié iranien habitant en Allemagne, et d'un de ses amis iraniens qui auraient été arrêtés dans un parc à Athènes le 4 octobre 1996. Sept ou huit policiers les auraient saisis par les cheveux, leur auraient maintenu les bras dans le dos et les auraient frappés au visage, aux jambes et aux parties génitales. Ils auraient de nouveau été battus au poste de police de Nea Smyrni. Mohamed Farhank Amin aurait été hospitalisé avec un genou cassé. Dans une réponse datée du 5 novembre 1997, le Gouvernement a fait savoir au Rapporteur spécial que Mohamed Farhank Amin se serait blessé en tombant dans la rue alors qu'il prenait la fuite.

Guatemala

144. Par une lettre du 26 mai 1997, le Rapporteur spécial s'est référé aux cas de Lucina Cárdenas Ramírez et d'Otto Leonel Hernández, portés à l'attention du Gouvernement en juillet 1996, à propos desquels le Gouvernement avait indiqué la même année qu'une enquête était en cours. Le Rapporteur spécial a demandé si l'enquête était toujours en cours ou était achevée et si elle avait donné des résultats. Dans la même lettre, il a porté les cas suivants à l'attention du Gouvernement.

145. Luis Alfredo Bonilla Juárez, 17 ans, un enfant des rues, aurait été arrêté le 18 mars 1997 à Guatemala par deux policiers en uniforme qui lui ont demandé ses papiers d'identité. Comme il ne les avait pas, on l'aurait fait monter dans la voiture de police et frappé. Quelques minutes plus tard, les policiers l'auraient fait sortir du véhicule, tout en continuant à le frapper, puis seraient partis. L'organisation non gouvernementale Casa Alianza a porté plainte auprès de l'Organe de discipline de la police nationale, qui aurait ouvert une enquête.

146. Roca Eswin el Ruiz Zacarías, Edwin Tulio Enríquez García et Belarmino González de León, ouvriers à l'usine Mi Kwang SA à Cantón Najarito, Villa Nueva (département de Guatemala), auraient été arrêtés le 13 mars 1997 à l'usine par un groupe d'hommes armés en civil. Ils auraient été conduits au poste de police de Villa Nueva et interrogés pendant environ une heure et demie à propos d'un vol qui aurait eu lieu à l'usine une semaine plus tôt. L'un d'eux aurait été frappé à coups de crosse et les autres auraient reçu des coups de pied dans le ventre. Les policiers auraient aussi couvert la tête de l'un d'eux d'un sac en plastique. Avant de les relâcher, on les aurait sommés de ne rien dire de ce qui s'était passé.

147. Oscar Arturo González Ruiz, 34 ans, travaillant à un projet dans le domaine des droits de l'homme parrainé par l'Union européenne, aurait été arrêté à Quetzaltenango au volant de sa voiture le 9 avril 1996 par des membres de la police nationale qui l'auraient fait monter dans un fourgon de police; il avait été entravé, frappé à coups de pied et de poing, puis conduit d'un poste de police à un autre. D'après les renseignements reçus, il avait plus tard été conduit à l'hôpital où il était resté trois jours à cause de son état et d'une hémorragie. Il avait fait une déclaration au juge à l'hôpital, mais c'était en présence de deux policiers qui le surveillaient en permanence, ce qui l'intimidait. Il a par la suite été relâché.

Haïti

148. Par une lettre du 9 juin 1997, le Rapporteur spécial a transmis au Gouvernement des informations concernant les cas suivants.

149. Jean-Marie Alexandre a été arrêté à son domicile, à Grande Rivière du Nord, le 21 février 1996. Il aurait été roué de coups au poste de police, ce qui lui aurait causé des blessures à l'oeil droit et à l'épaule gauche. Il aurait été détenu pendant trois jours, dont deux pendant lesquels il aurait eu constamment les menottes, sans possibilité de se faire examiner par un médecin.

150. Jean-Pierre Santilus aurait été arrêté le 19 mars 1996 et emmené au poste de police de Jacmel. Pendant cinq jours de suite, il aurait été roué de coups sur la poitrine, le dos et les fesses pendant les séances d'interrogatoire. Il aurait déposé auprès du juge d'instruction local une plainte, qui n'aurait donné lieu à aucune poursuite contre les agents de police.

151. Renald Brutus a été arrêté le 10 juin 1996 à Bagnet, dans la région de Jacmel, par des agents de police. Au poste de police local, il aurait été roué de coups de pied et de poing ainsi qu'avec une matraque, à la tête, aux jambes, aux fesses, aux bras et au dos. En outre, l'un des agents aurait tiré un coup de feu à proximité de son oreille et il l'aurait laissé ligoté à un arbre sous le soleil pendant plus d'une heure. Lorsque Pierre Brutus, le père de Renald, âgé de 60 ans, est allé voir son fils au poste de police, il a été lui aussi arrêté. Quatre agents auraient roué Pierre Brutus de coups de matraque sur le dos et les jambes, puis l'auraient enchaîné avec des menottes à une échelle où il serait resté suspendu pendant plus d'une demi-heure. Le fils et le père auraient été de nouveau roués de coups et interrogés le lendemain. Les policiers auraient introduit un pistolet dans la bouche de deux autres détenus en leur intimant l'ordre de faire des déclarations impliquant Renald Brutus dans un trafic de drogue.

Honduras

152. Par une lettre du 26 mai 1997, le Rapporteur spécial a porté les cas ci-après à l'attention du Gouvernement.

153. Fany Cerrato, une enfant des rues âgée de 16 ans, aurait été violée par un sergent de la Force de la sécurité publique (FUSEP) le 21 mars 1997 au poste de police de Mamchen à Tegucigalpa. Relâchée quelques heures plus tard, Fany Cerrato s'est rendue à Casa Alianza pour dénoncer les faits.

154. Hiran Castellanos, un enfant des rues, a été arrêté le 20 mars 1997 par deux policiers municipaux en civil devant la cathédrale dans le parc central de Tegucigalpa. Les policiers l'ont accusé d'avoir volé le collier d'une dame et l'ont emmené au 7ème poste de police pour être interrogé. Hiran Castellanos aurait été battu par le sergent Matute et le lieutenant Mejía. Le 24 mars, il a été déféré devant un juge des enfants qui a ordonné sa libération, faute de preuves.

155. Concernant ces deux cas, le Gouvernement a signalé le 9 juin 1997 que des poursuites avaient été engagées contre le directeur de la prison de Comayagua ainsi que contre les gardiens qui avaient participé aux violences et que des mandats d'arrêt avaient déjà été lancés contre eux.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés dans les rapports précédents

156. Dans la même lettre, le Rapporteur spécial s'est de nouveau référé à plusieurs cas de mineurs, portés à l'attention du Gouvernement le 8 janvier 1996 : José Ismael Ulloa Flores, Ebert Rolando Boquín Zarabia, Ramón Antonio Fernández Berillos, Edwin Zepeda, Juan Benito Hernández Berillos, Rafael Martínez, Osman Antonio Cáceres Muñoz et Arnoldo Roque Rodríguez, incarcérés à la prison pour adultes de Comayagua. Le Rapporteur spécial a demandé au Gouvernement des informations concernant l'enquête ouverte sur les violences dont ces mineurs avaient été victimes. Le 6 août 1997, le Gouvernement a fait savoir qu'un mandat de dépôt avait été lancé le 20 février 1997 contre le directeur de la prison de Comayagua et que l'affaire était examinée par la Cour suprême.

157. Le Rapporteur spécial a également demandé des informations complémentaires sur le cas de Martha María Saire, porté à l'attention du Gouvernement le 11 juillet 1996. Ce dernier a répondu que le 20 mai 1997 la première cour d'appel du département de Francisco Morazán avait condamné les deux soldats accusés de viol à six ans de réclusion criminelle.

158. Le Rapporteur spécial a de nouveau évoqué les cas d'Andrés Portillo et de José Danilo Arriaga Quintanilla, des mineurs détenus à la prison de San Pedro Sula. Toutefois dans sa réponse le Gouvernement ne mentionne pas les allégations de mauvais traitements dont ils auraient été victimes.

Hongrie

159. Par une lettre du 20 juin 1997, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des informations concernant les mauvais traitements dont aurait été victime István Nagy au poste de police du huitième district à Budapest le 8 mai 1996. Il aurait été roué de coups de poing et de pied sur tout le corps par six ou sept policiers; à la suite de ces traitements il avait dû être soigné pendant trois jours pour des lésions à la poitrine et à la rate, ainsi que pour une rupture du tympan. Il aurait porté plainte.

Inde

160. Par une lettre du 28 avril 1997, le Rapporteur spécial a fait savoir au Gouvernement qu'il avait reçu des allégations concernant les cas résumés ci-après; les six premiers cas se rapportent au Pendjab. Le 15 septembre 1997, le Gouvernement a répondu à propos de deux des personnes concernées.

161. Charanjit Singh aurait été arrêté dans le village de Mahal (Amritsar) le 27 février 1996. Il aurait été interrogé et torturé le 28 février ainsi que le 1er et le 3 mars au poste de police de Kot Khalsa par des policiers d'Islamabad. Il aurait notamment été suspendu la tête en bas et aurait reçu des coups sur la plante des pieds, il aurait eu les jambes écartelées et les policiers auraient fait rouler des rondins sur ses cuisses.

162. Raman Kumar, 17 ans, du village de Ram Singh New, Bhadson (district de Patiala) aurait été arrêté le 6 juillet 1995 par des fonctionnaires de police apparemment parce que ses frères avaient engagé une action contre un responsable local. Dans les locaux du Service central d'enquête (Central Investigation Agency) à Nabha; il aurait été suspendu au plafond les mains liées dans le dos. D'après les renseignements, on lui avait versé du pétrole dessus et on l'avait menacé d'y mettre le feu, puis il avait été décroché, complètement déshabillé et il avait eu les jambes écartelées jusqu'à ce que les muscles commencent à se déchirer et qu'il perde connaissance. Les jours suivants, il aurait été frappé à coups de pied et poing à de nombreuses reprises. Ses frères ayant refusé de retirer leur plainte contre le responsable mentionné plus haut, Raman Kumar avait été emmené au poste de police de Basantpour, roué de coups et enchaîné à un lit. Il aurait engagé une action contre la police, dont la Haute Cour du Pendjab et de l'Haryana serait saisie.

163. Man Bahadur (le fils de Dhan Bahadur), Kumb Bahadur et Rajesh (le fils de Ran Kumar) auraient été arrêtés le 1er mai 1996 et conduits dans les locaux du Service central d'enquête (secteurs 20 et 26 - Chandigarh - et secteur 34). Man Bahadur aurait été soumis à des tortures sur les parties génitales, par trois policiers identifiés. On lui aurait appliqué des décharges électriques sur le pénis et tailladé le scrotum, ce qui a eu pour effet de l'émasculer. Il aurait eu aussi les poignets et les jambes tailladés à la lame de rasoir. Les deux autres détenus auraient été suspendus au plafond la tête en bas et frappés à coups de crosse, ce qui a entraîné des blessures à la poitrine et aux parties génitales. Un des policiers aurait enfoncé sa chaussure dans la bouche de Rajesh et lui aurait uriné dans la bouche. Les trois victimes auraient dénoncé ces mauvais traitements à la prison de Burrail à un juge, dont le nom est connu, mais aucune suite n'aurait été donnée à leur plainte. Elles auraient par la suite déposé une plainte devant la Haute Cour du Pendjab et de l'Haryana.

164. Gamdur Singh aurait été arrêté le 14 novembre 1995 par la police des chemins de fer du Pendjab (Sanfrur). Gamdur Singh ainsi qu'un autre détenu, Baghel Singh du village de Safipur Kalan, auraient été interrogés et torturés. Ils auraient été torturés à l'électricité et suspendus la tête en bas et on leur aurait mis à plusieurs reprises la tête dans un seau d'eau. Gamdur Singh aurait également été frappé à la tête avec une barre en métal et, ayant reçu de nombreux coups de pied à la poitrine, il aurait eu deux côtes cassées. Il est mort de ses blessures; l'autopsie en a révélé 18, dont des ecchymoses aux jambes et à la poitrine, des cicatrices aux poignets, aux coudes, aux genoux et aux talons et une contusion à la poitrine. La police aurait affirmé qu'il était mort d'une crise cardiaque. Aucune procédure n'aurait été engagée bien que sa famille ait porté plainte.

165. Parakash Singh aurait été arrêté à Nabha (district de Patiala, Pendjab) le 6 avril 1996 parce qu'il était soupçonné d'être en possession de drogues. Parakash Singh et sa femme, Nirmal Kaur, auraient été emmenés dans les locaux du Service central d'enquête. Parakash Singh aurait été déshabillé et quatre policiers, dont le nom est donné, auraient fait rouler des rondins sur ses cuisses alors qu'il avait les jambes écartelées. Il aurait été suspendu la tête en bas et frappé avec des bâtons et à coups de poing jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Les policiers auraient également déshabillé Nirmal Kaur et

fait rouler des rondins sur ses cuisses pendant qu'ils lui versaient de l'eau très chaude sur les jambes; elle aurait en outre subi des sévices sexuels. La police aurait trouvé de l'opium chez eux, à la suite de quoi Nirmal Kaur et sa fille Maninder Kaur (16 ans) avaient été convoquées pour être de nouveau interrogées, le 7 mai 1996. Nirmal Kaur aurait été déshabillée, giflée, frappée à coups de poing et aurait été violée devant sa fille. Le 9 mai, les policiers auraient obligé Parakash Singh à marcher dans la rue sans son turban, mains et pieds enchaînés, et l'aurait désigné à la foule comme un trafiquant d'opium. Il aurait porté plainte auprès de la Haute Cour du Pendjab et de l'Haryana. Dans sa réponse datée du 15 septembre 1997, le Gouvernement nie que ces personnes aient été torturées.

166. Ikechukri Rivu, étudiant nigérian au Khalsa College de Chandigarh, et un camarade auraient été frappés à coups de bâton et de barre de fer à Mohali le 15 juillet 1996. Au poste de police No VII, Ikechukri Rivu aurait été frappé à l'aide d'une crosse de hockey et d'une lanière en caoutchouc avant d'être transféré au poste de police No I; il aurait été suspendu la tête en bas, complètement nu, les mains attachées dans le dos et il aurait été battu à coups de bâton, perdant connaissance à plusieurs reprises. On lui aurait mis un pistolet dans la bouche et on l'aurait menacé de le tuer; il aurait été frappé au visage avec le pistolet et on lui aurait tiré le pénis pendant un grand moment. Avant d'être déféré devant un juge pour répondre de trafic de drogue, il aurait été menacé de mort au cas où il demanderait à être examiné par un médecin. Le 20 juillet 1996, un examen médical ordonné par la Haute Cour aurait révélé que sa main droite était tuméfiée et qu'il ne pouvait plus bouger les doigts, qu'il avait des cicatrices sur le bras, des ecchymoses sur la poitrine, des douleurs généralisées dans l'épaule, des cicatrices à l'intérieur des cuisses et des douleurs dans la région du pénis et des testicules, faisant qu'il avait du mal à marcher. Ses avocats auraient porté plainte devant la Haute Cour et demandé l'ouverture d'une enquête indépendante.

167. Bimal Kanti Chakma, Kripadhan Chakma (66 ans), Punyadhan Chakma, Purna Kumar Chakma et Sitesh Hajong auraient été arrêtés par la police à Mudhoimukh, Diyun, district de Changlang (Arunachal Pradesh), le 9 novembre 1996 après une réunion qu'ils avaient tenue avec une commission parlementaire au sujet de l'expulsion dont ils étaient menacés. Au poste de police de Dayun, ils auraient été passés à tabac pendant près de cinq heures. Avant de les relâcher, on les aurait menacés de les torturer encore s'ils tentaient quoi que ce soit contre la police ou s'ils s'entretenaient à nouveau avec une quelconque délégation.

168. Shaz Naza, sept ans, aurait été frappée à la tête à coups de crosse par des militaires à Ajar, dans le district de Kupwara (Jammu-et-Cachemire) le 23 mai 1996. Malgré les soins médicaux qui lui ont été prodigués, elle est morte d'un oedème cérébral le 24 mai. Elle faisait partie du groupe de villageois qui, d'après les renseignements reçus, avaient été battus par les soldats au moment des élections. Le Gouvernement a répondu que Shaz Naza était tombée et avait été piétinée quand la foule avait été prise de panique en voyant arriver les manifestants et qu'elle avait été mortellement blessée à la tête.

Appels urgents

169. Le 5 février 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Syed Zahoorul Haq, lié à l'organisation All Parties Hurriyat Conference, qui aurait été arrêté par des membres des Forces de sécurité des frontières (BSF) à Srinagar le 22 janvier 1997. Il aurait été détenu au secret au camp des BSF à Karan Nagar (Srinagar) sans avoir été déféré devant un juge.

170. Le 29 mai 1997, puis de nouveau le 25 juillet 1997, le Rapporteur spécial a adressé des appels urgents en faveur de Rongthon Kunley Dorji, un Bhoutanais de 58 ans, président du Front uni pour la démocratie (United Front for democracy) du Bhoutan. Il aurait été arrêté le 18 avril 1997 et serait détenu au centre de Lampur Sewa Sadan suite à une demande d'extradition émanant du Gouvernement bhoutanais. Il aurait été torturé au Bhoutan en mai 1991 après avoir été arrêté pour des motifs d'ordre politique et le Rapporteur spécial craignait qu'il subisse le même sort s'il était renvoyé au Bhoutan.

171. Le 25 novembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Riyaz Ahmad Gojri, Mahammad Ashraf Dar et Mushtaq Ahmad Khan, militants du Front de libération du Jammu-et-Cachemire, qui auraient été arrêtés le 6 novembre 1997 par des membres des forces spéciales. Ils seraient détenus au quartier général des forces spéciales à Srinagar, et seraient au secret.

Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

172. Le 25 mars 1996, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de quelque 180 réfugiés bhoutanais qui avaient été arrêtés au Bengale occidental le 19 mars 1996. Le Gouvernement avait répondu le 11 avril 1996 qu'il n'y avait pas lieu de craindre des mauvais traitements en garde à vue. Selon les rapports reçus le 4 décembre 1996 de la source d'information, 15 des réfugiés détenus avaient été frappés à coups de lathis (matraques en bambou) par les gardiens de la prison de Jalpaiguri le 22 avril 1996 et trois d'entre eux avaient été blessés. Les 90 réfugiés bhoutanais détenus à la prison centrale de Berhampur avaient subi un sort similaire. Le 3 mai, 50 d'entre eux au moins avaient été blessés, dont 12 gravement, et 2 personnes avaient été hospitalisées. Ils avaient été passés à tabac parce qu'ils avaient voulu déposer plainte pour les coups dont deux d'entre eux avaient été victimes.

173. La source d'information a également signalé un autre incident concernant des réfugiés bhoutanais qui se serait déroulé le 19 juin 1996. Une centaine de personnes auraient été frappées à coups de lathis par quelque 30 agents de la police du Bengale occidental pendant un cortège funéraire au pont de Mahanda à la frontière entre les districts de Jalpaiguri et de Darjeeling. Les personnes dont le nom suit avaient dû être hospitalisées à la suite de ces brutalités : Ram Bahadur Rai, qui aurait été frappé à la tête, Gyanu Kumari Koirala, qui aurait eu une épaule démise, et Tek Bir Chhetri, Ram Bhandari et Chandra Bahadur Chuwan qui souffriraient de lésions internes et de choc.

Indonésie

174. Par une lettre du 2 juillet 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas suivants et a reçu une réponse datée du 28 octobre 1997.

175. Amin Baharuddin, étudiant à l'Université de Jakarta, aurait été arrêté le 4 juin 1996 pour avoir blessé un policier avec une pierre. Il aurait été frappé pendant son arrestation et traîné sur une centaine de mètres. Pendant sa garde à vue, il aurait également été roué de coups et frappé à coups de pied et se serait vu refuser les soins nécessités par son état jusqu'à l'intervention de son avocat. Le Gouvernement a confirmé que la force avait été employée lors de l'arrestation de cet étudiant mais n'a rien dit au sujet des mauvais traitements.

176. Hendrik Dikson Sirait, étudiant militant de Jakarta, aurait été arrêté le 1er août 1996 lors d'une manifestation pacifique. Il aurait été gardé au secret par l'armée pendant cinq jours à Bakorstanas. Il aurait subi deux séances d'interrogatoire sous la torture d'une durée de 15 heures chacune. Il aurait notamment été brûlé trois fois à la cigarette, aurait reçu des décharges électriques sur les mains et les oreilles et aurait été frappé. Le Gouvernement a confirmé son arrestation, quoique à une date différente, mais a nié qu'il ait été torturé et maltraité et qu'il ait été placé au secret.

177. Sugianto, membre du Parti démocratique indonésien (PDI), aurait été arrêté le 27 juillet 1996 et conduit à Koramil Senen, où des policiers l'auraient frappé à coups de poing et de pied, de matraque et de chaise et lui aurait marché sur les mains. Il aurait également été immergé dans un bassin contenant des poissons-chats (lele) qui lui auraient mordu les parties génitales. Il a été libéré le 14 août 1996. Le Gouvernement a confirmé qu'il avait été arrêté pour interrogatoire mais a nié qu'il ait été torturé ou ait subi des sévices pendant sa garde à vue.

178. Sugeng aurait été arrêté près de Senen le 27 juillet 1996. Conduit au poste de police de Pusat (Jakarta), il aurait été frappé à coups de matraque sur le dos et sur les jambes, aurait eu les oreilles transpercées par des agrafes et aurait été frappé au visage (perte de trois dents) jusqu'à ce qu'il avoue des actes qu'il nie avoir commis. Il avait été transféré au siège de la police de Jakarta le 1er août et, deux semaines plus tard, ne pouvait toujours pas marcher normalement suite aux tortures qu'il aurait subies. Le Gouvernement a confirmé qu'il avait été arrêté pour interrogatoire mais a nié qu'il ait été torturé ou ait subi des sévices pendant sa garde à vue.

179. Mohammad Ali, Wisnu Agung, Hary Kurniawan, Eko Orastowo et Johannes Librayanto, qui font des études dans différentes universités, auraient été arrêtés lors d'une manifestation à l'Université de Gajah Mada, le 2 août 1997. Ils auraient été conduits au siège de la police de Yogyakarta où, sous la torture, ils auraient reconnu appartenir au Parti démocratique populaire (PRD) et auraient signé des aveux. Lorsqu'ils avaient été remis en liberté, ils avaient des hématomes et des coupures au visage, avaient perdu des dents et leurs vêtements étaient tachés de sang. Le Gouvernement a confirmé qu'ils avaient été arrêtés pour interrogatoire mais a nié qu'ils aient été torturés ou aient subi des sévices pendant leur garde à vue.

180. Le Rapporteur spécial a également porté à l'attention du Gouvernement les cas individuels suivants qui se seraient produits au Timor oriental.

181. Joao Antonio Gomes da Costa (17 ans), fils du dirigeant du Timor oriental, Ma'Huno, aurait été passé à tabac par 10 ou 15 soldats chez lui, à Los Palos, lors d'opérations militaires menées le 30 mars 1996 ou autour de cette date. Il aurait eu plusieurs fractures, aurait été blessé en divers endroits de la tête et serait tombé dans le coma. Le Gouvernement a répondu qu'une enquête était en cours.

182. Augusto aurait été arrêté le 30 juillet 1996 chez lui, à Kaikasako, par deux agents du commandement militaire de district (KODIM) de Liquica. Il aurait été frappé à la tête à coups de crosse puis serait resté détenu pendant cinq jours dans les locaux du KODIM de Liquica où il aurait été frappé et privé de nourriture. Il aurait ensuite été transféré au POLRES (complexe de la police) de Liquica où il aurait été brûlé à la cigarette et à l'allumette et il aurait eu les pieds écrasés sous les pieds d'une table. Le Gouvernement a répondu qu'un individu du nom d'Agustino Soares avait en effet été arrêté mais relâché plus tard faute de preuve. Il n'a pas répondu aux allégations de torture et autres sévices.

183. Inacio Nelson Guterres Amaral, Manecas Gomes et Luis Rangel auraient été arrêtés le 12 août 1996 par des soldats dont deux officiers, près du hameau de Bui-Karin (Bahalara-Uain, district de Viqueque). Ils auraient été frappés à coups de crosse, conduits au poste militaire No 17 à Buri-Karin puis au siège du bataillon territorial 410 à Betice où ils auraient subi d'autres sévices. Luis Rangel aurait eu des côtes brisées et Inacio Nelson Guterres Amaral un bras cassé. Le Gouvernement a confirmé le placement en détention provisoire des trois personnes dont le nom suit : Nelson Jesus Amaral Guterres, Manuel ou Manecas Gomes et Lois Ranigel mais a nié qu'elles aient été torturées ou de quelque autre façon maltraitées.

184. Vasco Pinto, Antonio de Carvalho, Inacio Tilman, Afonso Cipriano, Kai-Rubik et une autre personne portant également le nom de Kai-Rubik auraient été arrêtés le 12 août 1996 par des militaires à Bui-Karin (Bahalara-Uain, district de Viqueque). Ils auraient été torturés pendant cinq jours, auraient notamment été frappés à coups de bâton et de poing sur le dos, sur la bouche et l'estomac, auraient été giflés au visage, auraient reçu des coups de crosse sur le corps et le visage et auraient été brûlés à la cigarette. Le Gouvernement ne connaissait personne du nom d'Afonso Cipriano mais a confirmé le placement en détention provisoire des personnes suivantes : Vasco Pinto, Antonio da Costa, Inacio Felona, Kai-Rubik alias Armindo Maia et Kai-Rubik alias M. Butkevich. Il a nié toute allégation de torture ou autres sévices.

185. Joao Pinto aurait été interrogé par des soldats à Bui-Karin (Bahalara-Uain, district de Viqueque) les 16 et 17 août 1996. Le 17 août, un commandant en second du bataillon 410 l'aurait frappé à quatre reprises à coups de pied et de poing au visage. Des soldats l'auraient également passé à tabac jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Le Gouvernement a répondu qu'il ne savait rien sur cette personne.

186. Aliança Soares dos Santos aurait été arrêtée ainsi que sept membres de sa famille à Atabae (district de Bobonaro), le 5 décembre 1996. Tous les membres de sa famille auraient été frappés et elle aurait été ligotée, menacée avec un couteau puis conduite au KORAMIL (commandement du sous-district militaire) à Ermera. Elle aurait été torturée, violée par un soldat de l'armée indonésienne qui aurait menacé de la tuer si elle le dénonçait. Elle aurait ensuite été emmenée au camp du bataillon Rajawali à Luli Rema et aurait été violée à deux reprises par un sergent. Elle a été libérée le 16 décembre 1996. Le Gouvernement a confirmé qu'elle avait été temporairement détenue, à une date différente cependant mais a dit qu'il n'y avait aucune preuve du viol.

187. Mateus Gomes, qui enseignait dans le village de Loimea (Atsabe), aurait été arrêté le 25 décembre 1996 par des soldats du bataillon Rajawali, accusé d'avoir approvisionné les guérilleros en vivres. Dans un camp militaire, il aurait été roué de coups de pied et de poing, aurait été frappé à coups de crosse et aurait reçu des décharges électriques. Le Gouvernement a répondu qu'une enquête était en cours.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés dans les rapports précédents

188. Marsinah, un militant syndical, aurait été torturé puis tué dans la partie orientale de Java en mai 1993. En 1996, le Gouvernement avait mentionné l'ouverture d'une procédure. Le Rapporteur spécial avait demandé à être tenu informé de l'enquête et de la procédure judiciaire mentionnée, ainsi que de leurs résultats, notamment de l'identité des agents inculpés et de la nature des accusations portées contre eux. Le 28 octobre 1997, le Gouvernement a répondu que l'affaire avait été classée faute de preuve, que les responsables étaient toujours recherchés et que le dossier, espérait-il, serait prochainement rouvert.

189. Hendrique Belmiro da Costa aurait été torturé par des militaires à Dili (Timor oriental), en novembre 1994. En 1996, le Gouvernement avait répondu que l'intéressé avait été détenu de 1984 à 1989 mais que depuis il n'avait pas été arrêté de nouveau. Selon une communication de la source d'information, datée du 2 mai 1997, il aurait été arrêté de nouveau le 4 décembre 1994 et interrogé dans les locaux du service de renseignement militaire (STI-Satuan Tugas Intelijen). Il aurait reçu des décharges électriques, le courant étant envoyé par ses menottes, et aurait été passé à tabac, ce qui aurait provoqué une commotion cérébrale et nécessité sept points de suture à la tête. Un avocat qui lui avait rendu visite pendant sa garde à vue, en avril 1995, aurait constaté des marques de torture. Il aurait été jugé en août pour rébellion armée mais son procès aurait été reporté en raison de son mauvais état de santé; le verdict avait finalement été rendu en décembre 1995. Selon la source d'information, son procès et sa condamnation auraient été couverts par la presse tant indonésienne qu'étrangère. Le 28 octobre 1997, le Gouvernement n'a pas nié l'arrestation et le procès de Hendrique Belmiro da Costa mais a répondu qu'il n'avait jamais été torturé et que la source d'information ne faisait qu'exploiter le fait qu'il était en très mauvaise santé.

190. Sebastiao Lelo Ati et Joao Beli auraient été arrêtés le 14 juillet 1996 et torturés par des soldats de l'armée indonésienne dans le village d'Obulo (Timor oriental). Le 28 octobre 1997, le Gouvernement a répondu qu'il n'avait

pas été possible de retrouver la trace de ces deux personnes et que les autorités du Timor oriental avaient affirmé qu'aucune arrestation n'avait eu lieu à Obulo à la date indiquée.

191. Saturlina da Costa, de Bacau, aurait été violée par deux policiers pendant sa garde à vue, en août 1994. En octobre 1994, sa famille avait demandé à la police d'ouvrir une enquête. Bien que les deux policiers semblent avoir été interrogés à ce sujet, le chef de la police du Timor oriental avait ultérieurement nié ces allégations. Le 28 octobre 1997, le Gouvernement a répondu que l'enquête ouverte sur le viol présumé avait permis d'établir que les deux policiers n'étaient pas coupables.

Appels urgents et réponses

192. Le Rapporteur spécial a adressé des appels urgents en faveur des 14 personnes suivantes, dont 11 sont du Timor oriental, aux dates indiquées entre parenthèses. Le Gouvernement a répondu à 11 de ces appels.

193. Bimo Petrus, Hanni et Ling, étudiants et militants politiques, auraient été arrêtés par la police à Rambutan (Jakarta) le 6 mars 1997. Ils auraient été placés au secret dans le complexe de la police du sud de Jakarta (14 mars 1997). En mai 1997, le Gouvernement a répondu que les suspects avaient bien été arrêtés mais que leurs droits étaient respectés et qu'il donnerait de plus amples renseignements si nécessaire.

194. Trente-deux étudiants dont les noms ont été donnés auraient été arrêtés lors de manifestations politiques à Yogyakarta (centre de Java) le 1er et le 2 avril 1997. Certains d'entre eux auraient d'abord été conduits au centre du commandement militaire du district de Sleman mais auraient ensuite été détenus au siège de la police (8 avril 1997). En septembre 1997, le Gouvernement a répondu qu'une enquête approfondie avait confirmé que les 32 étudiants avaient été momentanément détenus puis remis en liberté 24 heures plus tard et qu'ils n'avaient subi ni tortures ni sévices.

195. Yulius Petege, Yahya Pigome et Ben Kotouki auraient été arrêtés avec de nombreux autres membres de la tribu des Ekaris le 22 août 1997 lors d'affrontements entre la population locale et les forces de sécurité, dans la région de Timika (Irian Jaya). Ils auraient été frappés puis emmenés en autobus vers une destination inconnue (1er septembre 1997).

196. Les appels urgents suivants concernent en particulier le territoire du Timor oriental.

197. Huit personnes de Buibau, dans le district de Baucau, auraient été arrêtées en novembre 1996 lorsqu'un officier de l'armée indonésienne avait été tué. Il s'agit des personnes suivantes : Evaristo Ximenes, Aniceto Ximenes, Armindo do Rosario, Manuel, Quintino Imanuel de Cristo, Augusto, Marcelino et Cosme. Certaines des personnes arrêtées au moins auraient été placées dans un local spécial de l'armée à Baucau (20 décembre 1996). Le 24 février, le Gouvernement a répondu que toutes ces personnes étaient en effet en détention et attendaient d'être jugées pour des infractions pénales, que les cinq premières avaient reconnu être directement impliquées dans la mort de

l'officier, et que Augusto, Marcelino et Cosme étaient soupçonnés d'être des auteurs de troubles. Aucun d'eux ne se trouvait à l'endroit mentionné, à Baucau, puisque cet endroit n'avait jamais existé.

198. Baltasar SH Belo, Gregorio Sequira Bento (16 ans), José Maria Geronimo, João Budiono C Moraes, Luis Afonso, Abel Fernandes, Bobby Xavier et Armando C Soares auraient été arrêtés entre le 26 et le 30 décembre 1996 à la suite des incidents violents survenus à Dili (Timor oriental), le 24 décembre 1996 (10 janvier 1997). Le 14 février, le Gouvernement a admis que quatre personnes - Baltasar Hendiques Sebastiao, Gregorio Jeronimo Sequera Bento, José Maria Geronimo et João Budiono da Costa Monis - se trouvaient en détention à la suite des événements violents survenus à Dili et a donné l'assurance qu'elles étaient traitées avec humanité. Les quatre autres n'étaient pas connues de la police.

199. Dans le district de Viqueque (Timor oriental), 109 personnes dont certaines étaient nommées, auraient été arrêtées à la suite des troubles qui avaient éclaté entre le 7 et le 11 février 1997 et auraient été gardées au poste du commandement militaire du district de Viqueque (17 février 1997). Le 3 mars, le Gouvernement a répondu que la police avait fait diligence et que 105 des personnes arrêtées avaient déjà été remises en liberté. Le Gouvernement n'a pas indiqué si celles qui étaient toujours en détention étaient celles qui étaient citées dans la communication mais il a donné l'assurance qu'elles seraient en tout état de cause traitées avec humanité.

200. Le 23 mars 1997, 45 jeunes du Timor oriental auraient été arrêtés à Dili lors d'une manifestation pacifique qui se déroulait devant l'hôtel où était descendu le Représentant spécial du Secrétaire général. Selon certains renseignements, il y aurait eu entre les manifestants et les forces de sécurité un affrontement au cours duquel plusieurs personnes auraient été blessées (27 mars 1997). En avril 1997, le Gouvernement a répondu que la manifestation avait été loin d'être pacifique et que les manifestants étaient eux-mêmes responsables de certaines des blessures dont ils souffraient. Il a confirmé que 45 personnes avaient été placées en détention mais indiqué que certaines avaient été relâchées faute de preuves et que leurs droits étaient respectés.

201. Felisberto Maria dos Santos, Domingos Larangguira, José Sobral et Marcelino de Fatima dos Santos auraient été arrêtés le 30 mars 1997 à Liquisa (Timor oriental) pour leurs liens supposés avec le groupe armé de l'opposition Falintil. Depuis lors, on ignorait ce qu'ils étaient devenus (24 avril 1997). Le Gouvernement a répondu dans une lettre non datée qu'ils n'avaient jamais été arrêtés ou placés en détention et qu'ils vivaient normalement, en citoyens libres.

202. Joaquim Moreira, David Dias Ximenes, Joao Anegela, Francisco Magno et José Acacio auraient tous été arrêtés sauf un à Dili (Timor oriental) aux alentours du 31 mai 1997 en relation avec une attaque lancée contre le siège de la police mobile, le 28 mai. Joaquim Moreira aurait été arrêté le 17 mai 1997 par des agents du service de renseignement militaire (STI) (3 juin 1997). Le 15 juillet 1997, le Gouvernement a confirmé que David Dias Ximenes, Francisco Magno et José Acacio avaient été arrêtés le 31 mai 1997 pour leur implication présumée dans l'attaque susmentionnée.

Il a indiqué que, lors de l'interrogatoire, ils avaient reconnu être impliqués dans cette affaire, qu'ils étaient actuellement en garde à vue à Dili et étaient traités avec humanité. Il n'y avait pas trace de l'arrestation de Joaquim Moreira et de José Acacio en mai ou en juin 1997.

203. Joaquim Carvalho Araujo, Aleixo (65 ans), Marcos Exposto et Domingos Quintao auraient été arrêtés le 9 juin 1997 dans le district d'Aileu (Timor oriental) par des soldats du commandement militaire du district d'Aileu, apparemment dans le cadre des agressions perpétrées récemment par le Falintil. Ils auraient été placés au secret dans les locaux du siège du commandement (16 juin 1997). Le Gouvernement a répondu, le 15 juillet 1997, que rien ne permettait de dire qu'ils avaient été arrêtés ni même qu'ils existaient.

204. Virgilio dos Santos Pinto, Cancio da Costa et Gil Fernandes auraient été arrêtés vers le 14 juin 1997 par des agents des forces spéciales (Kopassus) lors de perquisitions effectuées dans le village de Soru, près de Los Palos (Timor oriental) et auraient été détenus au siège des Kopassus, à Los Palos (20 juin 1997). En septembre 1997, le Gouvernement a répondu que, selon les autorités du Timor oriental, il n'avait été procédé à aucune arrestation à la date indiquée ou aux alentours de cette date et qu'il n'avait pas été trouvé trace à Los Palos des personnes mentionnées.

205. José Antonio Belo et Guilherme dos Santos faisaient partie d'un groupe de cinq personnes qui auraient été arrêtées par l'armée le 25 juin 1997 à Kaibada, près de Baucau (Timor oriental) lors d'un affrontement entre l'armée indonésienne et le Falintil. On ignorait où ils se trouvaient (27 juin 1997). En septembre 1997, le Gouvernement a confirmé leur arrestation et celle de quatre autres personnes dans les circonstances mentionnées plus haut. Selon lui, ils attendaient de comparaître devant un juge au commissariat de Baucau et leurs droits étaient pleinement respectés.

206. Constancio dos Santos, Jojo dos Santos, Francisco Caldeira et Eduardo (qui pourrait se faire appeler José Ximenes) seraient en détention à Dili (Timor oriental) et Joaquim Santana, Ivo Miranda, Domingos Natalino Coelho da Silva, Fernando Lebre et Nuno dos Santos seraient incarcérés à Semarang. Ils auraient tous été arrêtés en septembre 1997 pour détention d'explosifs. Huit d'entre eux au moins auraient été victimes de sévices et de tortures, entre autres des décharges électriques. Constancio dos Santos aurait eu deux doigts coupés (15 octobre 1997).

207. Antonio Viegas, Albino Barros, Natalina de Araujo et deux autres personnes au moins, dont les noms ne sont pas indiqués, tous étudiants, auraient été blessés par balle lors d'un affrontement avec la police indonésienne à Dili (Timor oriental), le 14 novembre 1997. Les étudiants auraient lancé des pierres sur les forces de sécurité, qui auraient riposté en ouvrant le feu. L'un des étudiants, grièvement blessé par balle, aurait été extrait de force par la police d'un véhicule du Comité international de la Croix-Rouge et passé à tabac avant d'être emmené. Tous les cinq auraient été conduits à l'hôpital militaire de Wirahusada à Dili où ils seraient en garde à vue. Toute assistance humanitaire et juridique leur serait refusée (17 novembre 1997).

Iran (République islamique d')

208. Le 29 janvier 1997, le Rapporteur spécial et le Représentant spécial de la Commission chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ont adressé un appel urgent conjoint en faveur de l'Hojjatoleslam val Muslimin Sheikh Mohammad Amin Ghafoori, son épouse, et l'Hojjatoleslam val Muslimin Sayed Hossein Fali qui auraient été arrêtés à Qom aux alentours du 14 janvier 1997. On ignorait où ils se trouvaient. Tous deux seraient des fidèles du Grand Ayatollah Shirazi.

209. Le 18 août 1997, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de plusieurs centaines de prisonniers politiques à Chiraz, à Isfahan, à Ahwaz et à Téhéran qui faisaient une grève de la faim depuis le 7 juin pour protester contre leurs conditions de détention. Six d'entre eux - Fataneh Alipoor, Kamran Yazdani, Hamidreza Dadashi, Mehrdad Vosooghi, Jafar Abbassi et Abdolreza Abedi - étaient déjà morts.

210. Le 10 octobre 1997, le Rapporteur spécial et le Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ont adressé conjointement un appel urgent en faveur de Mohammad Ali Ghasemi de Téhéran, condamné notamment à recevoir 170 coups de fouet pour avoir entretenu des relations illégitimes avec trois femmes et consommé une drogue illicite.

Israël

211. Par une lettre datée du 11 juin 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas résumés dans les paragraphes ci-après.

212. Musa Masharqeh, qui souffre d'asthme, aurait été arrêté le 7 mars 1995 et incarcéré à la prison de Ramallah. On lui aurait fait porter des lunettes noires de soudeur pour le désorienter; il aurait été soumis à de longues périodes de privation de sommeil, placé à l'isolement, soumis au supplice du *shabeh* (la personne doit rester dans une position inconfortable pendant une longue période), exposé au froid; il aurait été violemment secoué à plusieurs reprises et on l'aurait menacé de tuer ou de violer des membres de sa famille.

213. Daher Muhammad Salah Abu Mayaleh aurait été arrêté le 15 février 1996 et incarcéré à la prison d'Ashkelon. Il aurait été violemment secoué et serait resté sans connaissance pendant cinq heures. Après qu'on lui eut donné de l'ammoniaque à respirer, il aurait été à nouveau interrogé et torturé pendant les 30 jours qui avaient suivi. Il aurait notamment été violemment secoué et privé de sommeil, obligé de rester assis sur un banc trop bas.

214. Bashar Tarabieh, consultant de Human Rights Watch, organisation dont le siège est aux Etats-Unis, et résidant aux Etats-Unis, aurait été arrêté le 19 août 1996 et emmené à la prison de Jalameh, près de Haïfa. On lui aurait mis une cagoule, on l'aurait ligoté à une chaise, pieds et mains attachés, contraint de rester assis des heures dans une mauvaise position et n'aurait pas eu régulièrement à manger. Pendant les interrogatoires, on lui aurait posé des questions sur son travail pour Human Rights Watch.

215. Azam Aarda aurait été arrêté le 16 octobre 1996 et incarcéré à la prison de Jalameh (Qishon). Il aurait été contraint de rester assis avec les menottes et une cagoule dans des positions douloureuses, soumis à de longues privations de sommeil et frappé durant trois semaines.

216. Iyad Abu Hamdieh aurait été arrêté le 3 avril 1997, soupçonné d'avoir partie liée avec le Hamas, et interrogé à la prison de Shikmah. Il aurait été contraint de s'accroupir, bien qu'il souffre de rhumatismes aux jambes, aurait reçu à maintes reprises des coups de pied dans les jambes, aurait été violemment secoué et subi le *shabeh* à proximité d'un climatiseur.

217. Ayman Kafishah aurait été incarcéré à la prison de Shikmah le 5 avril 1997. Durant les 36 premières heures de sa détention, certains de ceux qui l'avaient interrogé lui auraient infligé des tortures consistant notamment à le secouer violemment, à lui serrer les menottes sur les poignets coupant ainsi la circulation, à lui cogner les mains contre une table, à le contraindre à rester accroupi, à le faire asseoir longuement dans des positions douloureuses, à l'obliger à passer la nuit près d'un climatiseur, à le priver de sommeil, à menacer d'arrêter et de maltraiter les membres de sa famille et à l'empêcher d'aller aux toilettes.

Appels urgents et réponses

218. Le Rapporteur spécial a lancé des appels urgents, aux dates indiquées entre parenthèses, en faveur de personnes qui seraient incarcérées au centre de détention de Khiam, dans le Sud-Liban. Les noms de ces personnes sont les suivants : Ahmad Kamil Sa'id, élève dans un établissement secondaire du Sud-Liban, aurait été arrêté par les forces de défense israéliennes le 2 juin 1997 et placé au secret (19 juin 1997); Ghassan Ali Eisa, Huda Assad Alla Hamada, Khalil Karnab, Suleiman Karnab et Haydar Ali Eissa auraient été arrêtés dans le village de Maron al-Ross par l'armée du Sud-Liban (juillet 1997); Huda Hamada, souffrant d'épilepsie, se serait vu refuser des médicaments (22 août 1997); Abbas Muhammad Atiya, Muhammad Salim Qataih, Mustafa Jawad Tubej et Qasem Lufti Assaf auraient été arrêtés le 2 octobre 1997 par les forces israéliennes qui effectuaient des recherches dans le village d'Arnum, dans le Sud-Liban (7 octobre 1997); Taysir Dabaja, Na'ima Faysel Jaber, Khaled Idris, Bisam Ali Hamdeh, Bilal Ibrahim al-Ashqar, Bilal Kayed Faraj, Mazen Abdallah, tous étudiants et âgés de moins de 16 ans, et Zeinab Naser auraient été arrêtés entre le 10 et le 14 octobre 1997 par les forces israéliennes dans plusieurs villages situés dans la "zone de sécurité" d'Israël, au Sud-Liban (16 octobre 1997).

219. Ali Abd al-Nabi Atiya (17 ans) aurait été arrêté le 22 octobre 1997, Muhammad Hassan Hashem (52 ans), Khalil Hassan Hashem, Akram Ba'Ibeki, Yahiya al-Asmar, Fahd Rimal, Yahiya Abbud, Baahiya Ba'Ibeki (de sexe féminin) et Usama Nur al-Din auraient tous été arrêtés entre le 22 et le 26 novembre 1997 (2 décembre 1997); Almaza Ibrahim (de sexe féminin), Nadim Husayn Sa'b et Atef Hassan Hashem auraient été arrêtés les 26 et 28 novembre 1997 (4 décembre 1997). Dans les deux derniers appels urgents, le Rapporteur spécial a également fait état d'informations selon lesquelles les visites du Comité international de la Croix-Rouge ou des familles des détenus étaient interdites au centre de détention de Khiam depuis le 10 septembre 1997, avivant les craintes au sujet du sort des prisonniers.

220. Par lettres des 23 septembre et 21 octobre 1997, le Gouvernement a répondu aux trois premiers appels urgents, niant toute responsabilité en ce qui concernait le centre de détention de Khiam qui, disait-il, relevait de l'armée du Sud-Liban. Il ajoutait que le Comité international de la Croix-Rouge le visitait régulièrement et que la présence dans le secteur des forces de défense israéliennes était restreinte, ne portant que sur des objectifs de sécurité spécifiques et définis. Il ne pouvait, par conséquent, être tenu pour responsable de quoi que ce soit d'autre dans le secteur ni de ce qui s'y passait.

221. Le 21 novembre 1997, le Rapporteur spécial a lancé un appel urgent en faveur d'Ashraf Rafiq Salim Nasrallah qui aurait été arrêté le 1er novembre 1997 et incarcéré à la prison de Shikma (Ashkelon) où il aurait été torturé par les agents du service général de sécurité (SGB) qui l'interrogeaient. Il aurait subi le shabeh, aurait été forcé de s'asseoir sur une chaise basse de 30 cm de haut, pieds et mains entravés, la tête recouverte d'un sac et aurait été également obligé de s'accroupir de manière répétée dans la position de la "grenouille". Une forte musique était diffusée en permanence. La requête déposée par son avocat auprès de la Haute Cour d'Israël aurait été retirée, le Gouvernement ayant donné l'assurance que la force physique ne serait pas employée. Le 18 novembre, les autorités auraient interdit que son avocat lui rende visite, décision confirmée par la Haute Cour. Le 19 novembre, une nouvelle requête visant à interdire le recours à la force par le SGB aurait été présentée à la Haute Cour.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés dans les rapports précédents

222. Le 26 décembre 1996, le Gouvernement a répondu au sujet de Muhammad Abd al-Aziz Hamdan et de Khader Mubarak, qui auraient subi lors des interrogatoires des pressions physiques autorisées par la Cour suprême d'Israël (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 272 et 273). Dans sa réponse, à laquelle était jointe la décision de la Cour suprême, le Gouvernement a indiqué que la Cour n'avait pas donné au service général de sécurité carte blanche pour faire usage de pressions physiques en toute liberté. Dans le cas de Muhammad Abd al-Aziz Hamdan, le Gouvernement s'est référé en particulier à la déclaration de la Cour selon laquelle l'annulation de l'ordonnance provisoire interdisant l'emploi de pressions physiques était justifié dans les cas où il y avait des raisons de soupçonner un individu de détenir des informations absolument vitales, dont la révélation immédiate permettrait de prévenir une terrible catastrophe, d'épargner des vies humaines et d'éviter des actes de terrorisme d'une gravité extrême. Cette décision n'autorisait cependant pas le recours, pendant les interrogatoires, à des méthodes interdites par la loi, précisait la Cour. Le Gouvernement a ajouté que celle-ci, avec l'accord du service général de sécurité, avait rendu une autre ordonnance interdisant le recours à des pressions physiques lors des interrogatoires de M. Hamdan. Dans le cas de Khader Mubarak, le Gouvernement s'est référé en particulier à la déclaration de la Cour qui avait reçu l'assurance que le requérant n'était pas menotté pendant les interrogatoires, que ses mains n'étaient pas placées derrière lui, que tout était fait pour que, dans la mesure du possible, les menottes ne serrent pas ou ne frottent pas ses poignets mais qu'il était interdit de les employer de la façon décrite par le requérant. Le Gouvernement a également donné au Rapporteur spécial l'assurance qu'aucun détenu ne serait torturé par des fonctionnaires israéliens.

223. En décembre 1996, le Gouvernement a également répondu au sujet du cas de Fu'ad Shamasneh, qui aurait eu la tête recouverte d'un sac, aurait été privé de sommeil, aurait été maintenu dans une position douloureuse et aurait eu un bras disloqué pendant sa détention (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 269); il a indiqué que le Département des enquêtes de la police du Ministère de la justice chargé d'enquêter sur l'affaire, avait notamment entendu ceux qui avaient mené les interrogatoires et M. Shamasneh lui-même et avait examiné les registres de détention correspondants. Or, rien ne permettait de dire que M. Shamasneh avait été blessé et rien ne justifiait que des mesures soient prises contre ces personnes.

224. En février 1997, le Gouvernement a confirmé, dans sa réponse au sujet de Muhannad Abu Rumi qui aurait été placé au secret au centre de détention de Moscobiyyah (Jérusalem) après avoir été arrêté à Hébron le 18 novembre 1996 (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 274), que celui-ci avait bien été arrêté car, était-il dit, il était soupçonné de participation à des activités terroristes du Djihad islamique. Quant à son accès à un conseil, sa requête avait été rejetée par la Cour suprême qui avait estimé que les faits de la cause justifiaient le report de son entretien avec son avocat dans l'intérêt de l'enquête. Il avait été autorisé à rencontrer son avocat après le 11 décembre 1996. La Cour avait également noté que l'avocat du service général de sécurité avait déclaré qu'Abu Rumi n'avait subi aucune pression physique lors de ses interrogatoires. Il avait été jugé, reconnu coupable et condamné par la juridiction militaire de Hébron et avait été défendu par le conseil de son choix.

225. Par lettres datées des 20 janvier et 21 février 1997, le Gouvernement a répondu au sujet du docteur George Kalim Nakd, qui aurait été arrêté le 1er novembre 1996 par l'armée du Sud-Liban et incarcéré au centre de détention de Khiam dans le Sud-Liban (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 271), en indiquant que ce centre était sous le contrôle de l'armée du Sud-Liban et que ni l'armée israélienne ni le service général de sécurité d'Israël n'enquêtaient à Khiam ni n'étaient responsables de ce qui s'y passait. Il a ajouté que des représentants du Comité international de la Croix-Rouge avaient visité le centre de Khiam et que M. Nakd avait été libéré le 23 janvier 1996.

Kenya

226. Dans une lettre datée du 17 février 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas ci-après.

227. Suba Churchill Mechack, président d'une organisation d'étudiants non reconnue, appelée Kenya Universities Student Organization (KUSO), aurait été arrêté le 16 novembre 1995 dans l'enceinte de l'Université d'Egerton, dans le district de Nakuru. Entre le jour de son arrestation et le 22 novembre 1995, il aurait été transféré d'un poste de police à l'autre et, à chaque fois, interrogé sous la torture au sujet de liens présumés avec la February Eighteenth Resistance Army. Il aurait reçu des coups de marteau sur les genoux, eu les doigts tordus à l'aide d'une clé à molette, les ongles des orteils arrachés à l'aide de tenailles et une agrafe insérée sous l'ongle du pouce. L'examen médical ordonné par le tribunal de première instance aurait révélé des lésions aux reins.

228. Jane Wanbui et Virginia Nyambura Wambui (17 ans), deux des quatre personnes qui auraient été arrêtées à Kikuyu Township le 17 décembre 1995, auraient été torturées par des agents de police au poste de police de Kiambu. Jane Wanbui, enceinte de cinq mois, avait fait une fausse couche à la suite des coups de pied dans le ventre qu'un policier de rang supérieur lui avait donnés à plusieurs reprises. Virginia Nyambura Wambui avait été hospitalisée à cause des coups de fouet, de pied et de bâton qu'elle avait reçus et du sel qu'on lui avait introduit dans le vagin. Les certificats médicaux présentés au tribunal auraient confirmé les allégations de torture. En juillet 1996, la présidente du tribunal de Kiambu, Mme Margaret Wachira, a acquitté les quatre défendeurs au motif qu'ils avaient été torturés.

229. Henry Mutua M'Aritho, qui aurait été arrêté par des membres de la police administrative dans le district de Nyambene le 2 mai 1996, est mort en détention trois jours plus tard. Durant sa détention, il aurait été fouetté et giflé, frappé à coups de pied et battu au moins à trois reprises et aurait également été brûlé aux jambes.

230. Amodoi Achakar Anamilem aurait été arrêté à Lokichar, dans le district de Turkana, le 8 juillet 1996 parce qu'on l'avait pris pour un voleur. Il aurait été battu en public, puis mis dans un local désaffecté et de nouveau au camp de la police administrative à Lokichar. Il aurait reçu des coups de bâton, de crosse et de pied sur tout le corps. Les policiers auraient également essayé de l'étrangler avec son collier de perles. Il serait mort avant d'arriver au poste de police et bien que ses blessures aient été constatées, l'autopsie effectuée ultérieurement n'a pas permis de déterminer la cause du décès, parce que les chambres froides de la morgue étaient tombées en panne. Les conclusions de l'enquête ordonnée par le procureur général en août 1996 ne sont pas connues, mais les policiers présumés responsables seraient restés en fonctions.

Appels urgents

231. Le 26 novembre 1997, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Patrick Wangamati, un ressortissant kényen qui avait habité au Ghana en tant que réfugié politique pendant trois ans, qui aurait été arrêté à son arrivée à l'aéroport de Nairobi, le 6 octobre 1997. Après avoir passé un certain temps au poste de police de Buru Buru, à Nairobi, et avoir été interrogé au siège de la police judiciaire, il serait détenu au secret en un lieu inconnu.

Koweït

232. Le 8 avril 1997, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Muhammad Mirza, 'Abd al-Jalil al Shuwaikh, Shaikh 'Abd al-Nabi al-Sitrawi, Rashed 'Abdullah Rashed, 'Adel al-Hayki, 'Ali al-Hayki, Hussain al-Hayki, Muhammad al-Hayki et 'Issa al-Hayki, 8 des 11 ressortissants de Bahreïn arrêtés à Koweït le 26 mars 1997. Ils seraient sous la menace d'une expulsion vers Bahreïn, où ils risquent d'être victimes de tortures ou d'autres mauvais traitements. Le 7 juillet 1997, le Gouvernement a répondu que les intéressés resteraient au Koweït et étaient poursuivis en vertu de la loi koweïtienne.

Malaisie

233. Le 3 juillet 1997, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent au sujet de l'arrestation, le 25 juin 1997, de 42 membres de la communauté autochtone des Dayaks Ibans de l'Etat de Sarawak. Ils auraient été blessés après avoir été passés à tabac, frappés à coups de pied, et agressés à l'aide de mitraillettes par des agents de police. Le 31 octobre 1997, le Gouvernement a confirmé l'arrestation de personnes appartenant à la tribu des Ibans mais a nié que des blessures graves en aient résulté.

Maldives

234. Le 3 février 1997, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Mohamed Shaheeb, qui aurait été arrêté le 20 janvier 1997 et amené au centre de détention de Dhooinidhoo.

235. Le 26 novembre 1997, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur d'Ismail Saadiq, qui aurait été placé en détention à la prison de Dhoonidhoo ou en résidence surveillée à Male pendant diverses périodes depuis juillet 1996, date à laquelle il avait été accusé d'irrégularités dans la conduite de ses affaires. D'après les renseignements reçus, il avait été initialement placé à l'isolement cellulaire, privé de sommeil pendant de longues périodes et ne recevait pas une alimentation et des soins médicaux suffisants. Il souffrait de graves problèmes de santé mais n'avait été autorisé qu'à recevoir un traitement incomplet, alors qu'on aurait recommandé qu'il soit soigné à l'étranger. Le 4 août 1997, il a été placé en résidence surveillée, apparemment au secret.

Mauritanie

236. Le 29 janvier 1997, le Rapporteur spécial a envoyé au Gouvernement un appel urgent en faveur de Messoud Ould Boulkheir, membre du parti d'opposition Action pour le changement, Mohammed H. Ould Ismael, Secrétaire général de l'Alliance populaire progressiste (APP), Abdallahi Ould Iyahi, membre de l'APP, Hamoud Ould Abdi, membre du Parti républicain démocratique et El Kory Ould Hmeity, ancien secrétaire général de l'Union des travailleurs de Mauritanie. Les intéressés auraient été arrêtés dans la nuit du 22 janvier 1997 à Nouakchott, accusés d'avoir eu des contacts politiques avec la Jamahiriya arabe libyenne. Ils auraient été amenés à la Direction générale de la sécurité nationale, où ils auraient été interrogés. Leurs familles et avocats n'auraient pas été autorisés à avoir le moindre contact avec eux.

Mexique

237. Le Rapporteur spécial a envoyé les appels urgents résumés dans les paragraphes qui suivent.

Appels urgents et réponses du Gouvernement

238. Laurencio Guarneros Sandoval, Julio Bello Palacios (16 ans), Remigio Ayala Martínez (18 ans) et Carlos Ricardo Ruiz Canada, membres du Comité de l'Unité de Tepozteca (Morelos) ont été arrêtés le 11 janvier 1997, par des agents de la police judiciaire à Yantepec, Tepoztlán (Morelos).

Dans les heures qui ont suivi, au moins deux d'entre eux auraient été menacés de mort et soumis à des mauvais traitements, selon les témoignages de membres de leur famille qui leur ont rendu visite plus tard à la prison de Cuernavaca (17 janvier 1997). Le 20 mars 1997, le Gouvernement a fait savoir que la Commission des droits de l'homme de Morelos avait reçu une plainte dénonçant l'arrestation des personnes susmentionnées, mais que cette plainte ne faisait pas état d'allégations de torture.

239. Jerónimo Hernández López et Gonzalo Rosas Morales, prêtres jésuites du diocèse de San Cristóbal de las Casas et dirigeants du Comité de défense des libertés des autochtones et de l'organisation autochtone Xi'nich, respectivement, ainsi que les chefs de communautés autochtones Ramón Parceró, Fidel Vera, Carlos Cruz, Pascal Alvaro et Sebastián González, auraient été arrêtés tous les sept le 8 mars 1997 à Palenque (Etat du Chiapas) par des agents de la police judiciaire dans le cadre de l'enquête sur des incidents qui avaient éclaté la veille et au cours desquels deux policiers avaient trouvé la mort. Tous auraient été tenus au secret pendant plusieurs heures, période durant laquelle au moins les deux premiers auraient été battus (11 mars 1997).

240. Le Gouvernement a fait savoir que Jerónimo Hernández López, Gonzalo Rosas Morales et Ramón Parceró, ainsi qu'un chef de communauté nommé Francisco González Gutiérrez, avaient été interrogés le 8 mars 1997 dans le cadre d'une enquête menée par les services du procureur de l'Etat du Chiapas. Selon ces services, les dépositions qu'ils ont faites à cette occasion ont été prises en présence de leurs avocats et à aucun moment ils n'ont été soumis à de mauvais traitements, détenus au secret ou privés d'une quelconque manière de leurs droits. Les suspects ont déposé une plainte contre des membres des services du procureur général pour fabrication de preuves, détention illégale, mauvais traitements et détention au secret.

241. Rufino Pablo Mendoza, Antonio Hernández de los Santos, Rufino Ramírez Vásquez et Víctor Feliciano de los Santos, membres de la communauté autochtone mixtèque de Guadalupe Mano de León (Etat du Guerrero), apparemment associés au Parti de la révolution démocratique (PRD), arrêtés le 16 février 1997 par des membres de la police judiciaire de l'Etat, qui les auraient frappés puis les auraient emmenés dans un véhicule de police vers une destination inconnue. La veille, Sergio Martínez Santiago et Alfredo Rojas Santiago, autochtones membres du PRD, avaient été arrêtés dans la communauté voisine de La Soledad par un important groupe d'agents de police, qui les auraient torturés (appel envoyé le 12 mars 1997 conjointement avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires). Le 23 avril et le 10 juin 1997, le Gouvernement a fait savoir que la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission des droits de l'homme de l'Etat du Guerrero avaient ouvert une enquête sur la disparition des quatre personnes susnommées et que l'on ignorait toujours ce qu'il était advenu d'elles.

242. Des membres de la police de la sécurité publique se seraient rendus dans la communauté de San Pedro Nixtalucum, dans la municipalité de San Juan El Bosque (Chiapas), le 14 mars 1997, et auraient arrêté plusieurs personnes parties à un différend d'ordre privé. Au moment où ils quittaient la ville avec les personnes arrêtées, un groupe d'habitants aurait tenté de

bloquer le chemin aux jeeps. Les forces de sécurité auraient alors ouvert le feu, tuant quatre personnes. Six agents de police auraient été blessés. Le même jour, les agents de police accompagnés de soldats seraient retournés dans le village, et auraient arrêté 27 personnes, qui auraient été plus tard conduites à Tuxtla Gutiérrez. Deux auraient été remises en liberté tandis que les autres auraient été maintenues en détention (21 mars 1997). Le 8 septembre 1997, le Gouvernement a fait savoir qu'il n'y avait pas eu de plainte au sujet des actions d'agents de l'Etat qui constitueraient des violations des droits des personnes arrêtées, et que celles-ci ne souhaitaient pas porter plainte, comme elles l'avaient indiqué au personnel de la Commission des droits de l'homme de l'Etat du Chiapas.

243. Abundio Casarrubias Hernández, Wences Acevedo García et Pascal Rodríguez María, membres du PRD, ont été arrêtés en mai 1997 dans la région de Montaña (Guerrero). D'autres membres de ce parti, arrêtés à la même date dans le village de Temalatzingo, dans la même région, et remis en liberté par la suite (José Santiago Carranza et Juan Leonor Bello), auraient été torturés (6 juin 1997). Le 21 août 1997, le Gouvernement a fait savoir que des agents de la Commission nationale des droits de l'homme avaient interrogé les intéressés et leur avaient fait subir des examens médicaux. Pour leur part, les services du procureur du Chiapas n'avaient reçu aucun renseignement au sujet de l'arrestation de ces personnes.

244. Fidel García Ramírez, secrétaire à l'agriculture du PRD dans l'Etat du Guerrero, aurait été arrêté le 15 juin 1997 dans la communauté de Xocoyolzintla, dans la municipalité d'Ahuacuotzingo (Guerrero), par des membres de la police de la sécurité, qui l'auraient livré à l'armée le même jour. On l'aurait torturé pour l'amener à avouer ses relations avec l'armée révolutionnaire populaire (20 juin 1997). Le 5 août 1997, le Gouvernement a fait savoir que les services du procureur du Chiapas n'avaient reçu aucune plainte au sujet des allégations de détention arbitraire et de tortures concernant cette personne. Le 14 novembre, le Gouvernement a fait savoir que la Commission nationale des droits de l'homme avait décidé, après avoir examiné les faits, que rien ne prouvait que des violations des droits de l'homme avaient été commises par les agents mis en cause et que l'arrestation avait été conforme à la loi.

245. Inocencio Marcial Cruz, Justino Marcial Pérez (7 ans), Jorge Francisco Marcial, Wilfrido Francisco López, Ernestina Francisco Jiménez (2 ans), Cirilio Ramírez Marcial, Marcelo Marcial Martínez, Crisógono Juárez Martínez, Cándido Bailón Martínez, Luis Pérez Cruz, Ponciano Martínez Ramirez, Alberto Pérez Martínez, Alicia Pérez Martínez, Aureliano Gutiérrez Gutiérrez et Timoteo Martínez Bailón. Ces habitants de la communauté de San Lorenzo Texmelucan, dans le sud de l'Etat de Oaxaca, faisaient partie du groupe de personnes qui auraient été soumises à des mauvais traitements, notamment des coups, des brûlures et des menaces, au cours d'une opération menée par des membres de la police locale, de la police judiciaire et de l'armée, le 24 juin 1997 (4 juillet 1997). Le 17 octobre 1997, le Gouvernement a fait savoir que des agents de police s'étaient rendus dans cette localité munis de mandats d'arrêt pour diverses infractions commises. Or, à une certaine distance du village, un groupe de personnes avait barré la route et l'unité de police s'était donc retirée. Dès qu'ils avaient reçu des plaintes au sujet des actions des membres de la police judiciaire, les services du procureur avaient

ouvert une enquête mais n'avaient reçu aucun témoignage attestant des mauvais traitements. Le 20 novembre, le Gouvernement a en outre fait savoir que la Commission nationale des droits de l'homme avait ouvert une enquête sur cette affaire.

246. Pedro Antonio José, Guillermo José Cruz, Sixto Santiago Antonio, Rafael José Miguel, Nicolás Santiago Antonio, Encarnación Antonio José, Ernesto Santiago Antonio et Juan Martínez Sosa. Ces personnes, toutes des responsables municipaux, ont été arrêtées les 16 et 17 octobre 1997 par des agents de la police judiciaire accompagnés de deux individus masqués, dans la ville de San Juan Ñumi, dans l'Etat de Oaxaca. Tous seraient détenus au secret (24 octobre 1997).

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés dans les rapports précédents

247. Manuel Aguirre Becerril, Abel et César Zamudio Trejo et Margarita Villafuerte auraient été arrêtés et gravement torturés le 21 janvier 1996 à Celaya (Guanajuato) par des agents de la police judiciaire (cas signalés le 6 août 1996). Le 23 avril 1997, le Gouvernement a répondu que la Commission des droits de l'homme de Guanajuato avait rassemblé des preuves de violations des droits de l'homme et, selon ses recommandations, la responsabilité de la police judiciaire était engagée. Cependant, le coordonnateur général de la police judiciaire de Guanajuato avait rejeté cette recommandation au motif que l'analyse que la Commission avait faite de l'affaire ne faisait pas ressortir une violation des droits de l'homme. Il avait indiqué que Manuel Aguirre Becerril avait effectivement reçu quelques coups, mais que c'était parce qu'il avait opposé une résistance et avait tenté de fuir au moment de son arrestation et qu'il ne s'agissait pas d'agression délibérée.

248. Gonzalo Sánchez Navarrete et cinq autres personnes ont été arrêtés par la police judiciaire fédérale le 10 février 1995 à Cacalomacán, dans l'Etat de Mexico, et auraient été gravement torturés. Le 23 avril 1997, le Gouvernement a répondu que les services du procureur général avaient décidé de ne prendre aucune sanction étant donné l'impossibilité d'identifier les responsables et l'institution à laquelle ils appartenaient.

Myanmar

249. Par une lettre datée du 21 février 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement plusieurs cas de torture ou de mauvais traitements, résumés ci-après. Le Gouvernement a répondu au sujet d'un cas.

250. Ana, appartenant à la minorité ethnique akha, aurait été enlevé en février 1995 pour servir de porteur, après que quelque 800 soldats eurent fait irruption dans son village, dans la localité de Tachilek. Au bout de deux semaines, il aurait été battu et frappé à coups de pied jusqu'à ce que mort s'ensuive par des soldats, parce que, atteint du paludisme, il était incapable de travailler.

251. Mi Aul, 15 ans, et Mi She, 16 ans, de la minorité ethnique akha, auraient été enlevées en avril 1995 dans un village de Mong Hsat, par des membres du tatmadaw pour travailler comme porteuses; elles auraient été violées à plusieurs reprises pendant six nuits. Après avoir été remises en liberté, grâce à des pots-de-vin, les deux jeunes filles auraient cessé de s'alimenter et de dormir et en seraient mortes toutes deux.

252. Au début du mois d'avril 1996, U Pa Pa Lay et U Lu Zaw auraient été contraints de travailler, les jambes enchaînées, dans un camp de travail dans l'Etat Kachin; U Pa Pa Lay est par la suite tombé gravement malade.

253. Le Rapporteur spécial a également communiqué des informations selon lesquelles plusieurs personnes auraient été battues par la police lors de manifestations estudiantines qui se sont déroulées à Yangon en décembre 1996. Dans ce contexte, il a signalé trois cas individuels. U Myo Thant, journaliste local, et Shigefumi Takasuka, reporter japonais, tous deux travaillant pour le journal japonais Yomiuri Shimbun, auraient été à maintes reprises frappés sur la tête par la police à coups de trique et de matraque, au cours des manifestations estudiantines qui ont eu lieu à Yangon au début du mois de décembre. Kampye, un hindou qui regardait les étudiants manifester le 7 décembre 1997, aurait été frappé par la police, notamment sur la tête, à l'aide d'un bâton. Il serait mort après avoir été transporté à l'hôpital. Dans sa lettre datée du 25 avril 1997, le Gouvernement a répondu que cette allégation était totalement fausse, car il n'y avait eu aucun incident sanglant durant les manifestations estudiantines.

Appels urgents adressés et réponses reçues

254. Le Rapporteur spécial a adressé deux appels urgents, le 27 juin et le 4 novembre 1997, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar.

255. Le premier appel concernait deux syndicalistes et leur famille, ainsi que cinq membres de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD). U Myo Aung Thant et U Khin Kyaw, membres du Comité exécutif de la Federation of Trade Unions - Burma, auraient été arrêtés en compagnie de membres de leur famille par des agents des services du renseignement, le 13 juin 1997. Le même jour, les membres de la NLD dont le nom suit auraient également été arrêtés : Khin Maung Win (alias Ko Sunny); Cho Aung Than; Daw Khin Ma Than; U Shwe Myint Aung et U Ohn Myint (âgé de plus de 80 ans). Le 24 juillet 1997, le Gouvernement a répondu que les sept personnes susmentionnées (rectifiant le nom de Daw Khin Ma Than en Nge Ma Ma Than et de U Shwe Myint Aung en U Swe Myint Aung) étaient impliquées dans des activités terroristes. Ils avaient préparés des plans en vue de commettre des attentats à la bombe contre des ambassades étrangères et des résidences de dirigeants de l'Etat, de faire sauter des transformateurs, de couper des lignes téléphoniques et cherchaient à fomenter des troubles chez les travailleurs. Cho Aung Than s'occupait, pour le compte d'étrangers, d'obtenir des rendez-vous avec Daw Aung San Suu Kyi. Myo Aung Thant, Nge Ma Ma Than et Cho Aung Than avaient également des contacts secrets avec des étrangers pour solliciter une aide financière en faveur de Daw Aung San Suu Kyi. Myo Aung Thant, Cho Aung Than, Khin Maung Win, U Ohn Myint et Nge Ma Ma Than avaient participé à la production et à l'envoi clandestin d'un film montrant Daw Aung San Suu Kyi en tenue nationale kayin

pour un spectacle de bienfaisance en faveur des réfugiés à Bangkok. Le Gouvernement a ajouté qu'il n'y avait pas lieu de craindre que les personnes détenues soient soumises à des mauvais traitements étant donné que la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants étaient interdits par la législation en vigueur au Myanmar, laquelle était scrupuleusement respectée par les autorités compétentes.

256. Le deuxième appel concernait huit personnes, dont sept seraient des dirigeants de la NLD. D'après les renseignements reçus, elles auraient été arrêtées par les forces de sécurité dans la nuit du 28 au 29 octobre 1997 et emmenées en un lieu inconnu, après avoir essayé d'organiser une réunion avec Daw Aung San Suu Kyi au bureau de la NLD de la localité de Mayangone, dans la banlieue de Yangon, réunion qui avait été empêchée par les forces de sécurité. Leur nom était : Daw May Win Myint, Daw San San, Win Win Htay, Than Nyein, Khin Maung Myint, U Soe Myint, U Win Thaung, tous membres de la NLD, et U Mya Thaung, propriétaire des locaux abritant le bureau de la NLD à Mayangone.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés dans les rapports précédents

257. Le 30 décembre 1996, le Gouvernement a répondu à l'appel urgent envoyé le 5 décembre 1996 en faveur de Zaw Win, Tin Hla, Kyaw Soe, Thi Thi Aung et Than Than Su Win, membres de la section jeunesse de la NLD, qui auraient été arrêtés le 3 décembre 1996 (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 342). Le Gouvernement a confirmé l'arrestation des quatre premiers, en raison de leur participation à la marche de protestation estudiantine qui avait eu lieu le 2 décembre 1996 entre la banlieue de Hledan Kamayut et le centre de Yangon. Than Than Su Win n'avait jamais été arrêté ni détenu. Le Gouvernement a en outre affirmé que les personnes en détention ne subissaient pas de torture ni de mauvais traitements, ces pratiques étant strictement interdites au Myanmar.

258. Par sa lettre du 25 avril 1997, le Gouvernement a fait parvenir des renseignements sur les cas résumés dans les paragraphes qui suivent.

259. Saw Ther Toe, apparemment arrêté en décembre 1993 par des soldats qui l'auraient poignardé, brûlé aux yeux et traîné dans les rues avant de l'exécuter, en janvier 1994 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 460). Le Gouvernement a indiqué que Saw Ther Toe avait pris parti aux activités du groupe terroriste armé de l'Union nationale Kayin (KNU), en transportant des munitions et des rations alimentaires pour les hommes et en collectant auprès des villageois de l'argent destiné à assurer leur protection. Il avait été capturé en même temps que 10 autres membres de la KNU, le 22 novembre 1993. Le Gouvernement n'a pas mentionné les allégations de torture.

260. Khing Kyarn, Ai Lar, Sarnng Kham Luam et plusieurs personnes, qui auraient été torturés au cours d'une rafle effectuée par des soldats à la mi-janvier 1994 dans leur village du nord de l'Etat shan (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 461). Le Gouvernement a affirmé que cet incident n'avait jamais eu lieu.

261. Sarnng Swe, Sai Aung Maung et d'autres, qui auraient été torturés par des hommes du 240e et du 22e régiment d'infanterie (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 462 et 467) et Naw Psaw Po, Naw Hser Chit et Po Li Kee, qui auraient été victimes de tortures (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 463). Le Gouvernement a déclaré que ces allégations étaient fausses.

262. D'après le gouvernement, les allégations de torture sur les personnes de Maung Chit, Maung Shwe Lher, Saw Thay Ler, Saw Per Klas et Por Ker Ra (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 464) étaient tout aussi fausses. Seul Maung Chit avait été identifié comme un habitant du village de Shwe Kyi où, selon le Gouvernement, aucun mouvement militaire n'avait eu lieu durant la période visée dans ces allégations.

263. Sai Be, Maung Paloke et Daw Mu Larong, des villages de Ma Khae et du haut Karen Tike, qui auraient été soumis à des tortures par des soldats au début de l'année 1994, des suites desquelles deux d'entre eux seraient morts (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 465). Le Gouvernement a répondu que ni le village Ma Khane ni celui du haut Kaying Taik n'existaient dans la région de Hpekon ou dans les environs et que de tels incidents n'avaient pas eu lieu.

264. Sai Sarnng, Lung Khin et Sarn Pya, qui auraient été torturés à mort par des soldats en 1994 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 466). Le Gouvernement a nié qu'aucun d'entre eux soit mort des suites de tortures. De fait, Sai Sarnng n'avait jamais été arrêté. Lung King avait été convoqué par les autorités parce qu'il n'avait pas signalé les mouvements du groupe terroriste armé de trafiquants de drogue appelé Murng Tai Army (MTA) dans le village de Worn Fai Lim. Il était en très mauvaise santé et était décédé dans le camp. Sarn Pya, qui souffrait de troubles mentaux, avait eu un malaise et était mort d'épuisement le 18 avril 1994, alors qu'il s'enfuyait devant les hommes du 425e régiment d'infanterie qui étaient entrés dans le village de Worn Fai Lin à la recherche des terroristes. Quand il est mort, il avait une crise de paludisme.

265. Saw Pa Aye, Saw Potha Dah, Deepa Leh et son fils, qui auraient été torturés par des militaires en 1994 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 468 et 469). Le Gouvernement a répondu que ces allégations étaient fausses.

266. Les noms de Naw K'ser Paw et Naw Ta Blu Htoo, deux femmes qui auraient été détenues et torturées dans le camp de Tham Bo (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 470), ne figuraient pas sur la liste des détenus du poste de police de Than Bo. Le Gouvernement a ajouté que ce camp, qui avait été construit à titre temporaire pour abriter les membres de groupes armés et leurs sympathisants faits prisonniers, n'existait plus.

267. Le nom de Sai Lone, originaire de Tachilek, qui aurait été arrêté et torturé par des soldats en 1993 pour appartenance à la Murng Tai Army (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 471), ne figurait pas non plus sur la liste des personnes arrêtées par le 359e régiment d'infanterie. Selon les registres d'arrestation, une seule personne nommée Sai Lone avait comparu devant un tribunal durant la période 1993-1994. L'intéressé avait été condamné le 14 janvier 1994 à trois mois d'emprisonnement pour possession illégale d'un poignard.

Namibie

268. Le 1er septembre 1997, le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent en faveur de Deogratias Mugisa, ressortissant ougandais vivant en Namibie avec sa famille, dont la demande d'asile avait été rejetée. Membre des services du renseignement ougandais, Deogratias Mugisa aurait été arrêté par l'armée ougandaise le 10 juin 1995, accusé de collaboration avec l'opposition armée. Au cours de son arrestation, il aurait été roué de coups et sa femme aurait été violée. Durant sa détention, il aurait été torturé à l'électricité, suspendu la tête en bas et privé de nourriture. Il se serait enfui en Namibie avec sa famille vers le milieu de l'année 1996. On craignait que s'il était expulsé, il ne soit arrêté et de nouveau soumis à la torture dès son retour en Ouganda.

Népal

269. Dans une lettre datée du 20 juin 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas suivants.

270. Lal Singh Adhikari, du Comité pour le développement du village de Magma, (district de Rukum), aurait été détenu en février 1996 au poste de police de Musikot, soupçonné de participation à une attaque contre un poste de police. Durant trois jours, on lui aurait fait rouler plusieurs fois un cylindre sur les jambes pour l'amener à avouer sa participation.

271. Khal Kumari Khatri Chhetri (14 ans), Thirta Khatri Chhetri (17 ans) et Deosari Chhetri (18 ans) auraient été forcées à se déshabiller puis violées par des agents de police le 27 février 1996, suite à une attaque par la police contre une maison qu'elle soupçonnait appartenir au SJM dans le village de Leka (Comité pour le développement du village de Pipal, district de Rukum).

272. Laxmi Prasad Sharma, membre du parti Samyukda Jana Morch (SJM) et originaire du village de Khalanga (district de Jajarkot) aurait été arrêté le 12 mars 1996 et conduit au poste de police du district de Khalanga, où il aurait reçu des coups de bâton sur les cuisses, la plante des pieds et d'autres parties du corps. Il aurait ensuite été transféré à la prison de Jajarkot, où il aurait été placé à l'isolement en janvier 1997.

273. Meen Raj Lamsal, apparemment arrêté le 13 mars 1996 à Bijauri (district de Dang) aurait été soumis à des tortures, notamment des brûlures à l'anus avec la flamme d'une bougie.

274. Ganga Shrestha était l'un des neuf étudiants qui auraient été arrêtés le 6 mai 1996 alors qu'ils assistaient, à Amale, à une manifestation organisée par l'Union nationale (révolutionnaire) des étudiants népalais, affiliée au SJM. Durant son interrogatoire par des agents de police, on lui aurait montré des cannes, des lames de rasoir et des aiguilles. Les agents lui auraient ensuite donné des coups de canne sur tout le corps, lui fracturant un doigt et le blessant sérieusement à l'oeil droit, ce qui a affaibli sa vue. Lorsque sept jours plus tard il a été présenté au tribunal de district, celui-ci aurait ordonné un examen médical, mais il semble qu'aucune mesure n'ait été prise contre les agents responsables des mauvais traitements.

275. Thara Bhadur Thapa, du village de Kapilakot (district de Sindhuli) aurait été arrêté le 24 mai 1996 par des agents du poste de police de Mahendra Jashadi, à la frontière avec le district de Kabrepalanchok. Il aurait été frappé à coups de crosse qui lui aurait valu une fracture de la jambe gauche, en dessous du genou. La police l'aurait empêché pendant sept jours de se faire soigner.

276. Bhanu Pratap Singh Chaudhary, du village de Hallawar (district de Dang) était parmi un groupe d'agriculteurs qui auraient été convoqués au poste de police provisoire de Khadre, le 29 août 1996, à la suite d'une rixe avec des sympathisants du Parti du Congrès népalais. Bhanu Pratap Singh Chaudhary et les autres ayant refusé de signer un document visant à régler le différend, ils auraient été frappés à coups de matraque et de pied. Bhanu Pratap Singh Chaudhary avait dû être transporté au poste sanitaire de Tulsipur, où il est décédé le 31 août, apparemment des suites des mauvais traitements subis.

277. Mohammad Rafi Khan, Ram Samajh Gadaria, Jamal Khan, Mohammed Hussein, tous du district de Banke, auraient été mis en détention au poste de surveillance du service forestier de Kamdi, à Kohalpur, le 22 février 1997, accusés d'avoir volé du bois. Tous les quatre auraient été torturés à l'électricité. Mohammad Rafi Khan et Ram Samajh auraient également été soumis à la falanga et avaient dû être hospitalisés.

278. Binod Rai, membre du conseil d'administration de l'Association des aveugles du Népal, aurait été arrêté en même temps que 28 autres personnes au cours d'une manifestation en faveur des handicapés, tenue à Katmandou le 17 juillet 1996. Les personnes arrêtées auraient été amenées au club de la police de Mahendra, où des policiers auraient cassé les cannes des aveugles. Binod Rai avait protesté et c'est alors qu'il aurait été menacé de mort et brutalisé pendant plus de deux heures : coups de pied sur le torse, coups de canne sur les cuisses. Il aurait ensuite été contraint de signer un document dont personne ne lui a donné lecture.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas portés à son attention en 1996

279. Le 27 mars 1997, le Gouvernement a répondu aux allégations qui lui avaient été transmises en septembre 1996 et faisant état de tortures et de mauvais traitements subis par des personnes arrêtées au cours d'opérations de la police pour réprimer des activités politiques maoïstes, en particulier Jaggu Prasad Subedi, Imam Singh Rokha, Shivaprasad Sharma, Dambar Bahadur Rokayat, Ganga Ram Budhotoki, Bishnu Maya et ses deux filles, Umakanta Sharma, Karna Bahadur Budhathoki, Tilbir Budhathokiwasi, Phanindra Ghimere, Padam Oli et Jhim Bahadur Chand. Le Gouvernement a informé le Rapporteur spécial que 16 arrestations avaient été effectuées à la suite de troubles dans le district de Rolpa et a indiqué que le tribunal avait ordonné la mise en liberté de cinq personnes, dont Jaggu Prasad Subedi mais aucune des autres personnes citées dans la plainte, lesquelles restaient en détention car elles n'avaient pas encore payé la caution. Le Gouvernement a ajouté que le tribunal avait ordonné le maintien en détention de 10 personnes dont l'identité n'a pas été révélée. Il a réfuté les allégations de torture.

Niger

280. Dans une lettre du 30 juin 1997, le Rapporteur spécial a transmis au Gouvernement des informations selon lesquelles, le 11 juillet 1996, des sympathisants de partis politiques d'opposition s'appêtant à manifester pacifiquement auraient été attaqués par une patrouille de police utilisant des grenades lacrymogènes. L'un d'eux, Ibrahim Maman, aurait été frappé à coups de matraque par plusieurs policiers de la Compagnie nationale de sécurité (CNS), y compris à la tête, et avait reçu des blessures nécessitant des points de suture. Une quarantaine de manifestants auraient été arrêtés et transportés au camp militaire d'Ekrafane, à 300 km au nord de Niamey, où, pendant une semaine, ils auraient été longuement passés à tabac et auraient eu la tête rasée. Massaoudu Hassoumi, arrêté le 13 juillet et emmené à Ekrafane, aurait été placé à plusieurs reprises devant un peloton d'exécution, les yeux bandés; puis les militaires auraient donné l'ordre de tirer en l'air pour l'effrayer.

281. Le Rapporteur spécial a également transmis des informations concernant les cas suivants.

282. Elhadj Oumarou Oubandawaki, militant du Front pour la restauration et la défense de la démocratie, a été arrêté à Niamey le 3 février 1997 par six agents de police. Il aurait été roué de coups dans les environs de Niamey puis abandonné sur les lieux. Les médecins qui l'ont soigné auraient noté un traumatisme au niveau du crâne, des dents arrachées, le visage tuméfié et un bras cassé. Il aurait également été passé à tabac dans les locaux de la police judiciaire en janvier 1997, après avoir été arrêté pour avoir critiqué le Gouvernement à la radio.

283. Souley Adji, enseignant à l'Université de Niamey, a été enlevé dans la nuit du 9 au 10 avril 1997 par quatre hommes, dont l'un en uniforme militaire, et emmené à quelques kilomètres de Niamey. Là, il aurait été complètement déshabillé, et passé à tabac jusqu'à perdre connaissance. Quelques jours auparavant, il avait fait publier dans un journal un article critique à l'égard du Gouvernement.

Nigéria

284. Le Rapporteur spécial a adressé au Gouvernement les appels urgents résumés ci-dessous. La date à laquelle chaque appel a été envoyé est indiquée entre parenthèses à la fin du résumé.

285. Godwin Agbroko, rédacteur du magazine d'actualité The Week, aurait été arrêté à Lagos le 18 décembre 1996 par des agents du Service de la sécurité de l'Etat en raison de la parution d'un article relatant un différend entre des officiers supérieurs de l'armée. Il aurait été transféré à Abuja, où il serait maintenu au secret (9 janvier 1997).

286. Chief Olu Falae, membre de la Coalition nationale démocratique (NADECO), ancien Secrétaire d'Etat et Ministre des finances, aurait été arrêté à Akure le 9 janvier 1997 dans le cadre d'une enquête sur des attentats à la bombe commis à Lagos, puis transféré dans les locaux du Bureau fédéral de renseignement et d'enquête (15 janvier 1997). Le 28 mars 1997, le Gouvernement a envoyé des extraits d'un entretien avec la femme de Chief Olu Falae paru

dans le numéro du 2 février 1997 du journal nigérian The Guardian. Celle-ci aurait rendu visite à son époux en prison et aurait confirmé qu'il était en bonne santé. Le Gouvernement a donné au Rapporteur spécial l'assurance qu'il n'y avait aucune raison de traiter différemment Godwin Agboroko (voir ci-dessus).

287. Cinq personnes auraient été arrêtées en décembre 1996 et en janvier 1997 pour leurs liens de parenté ou d'association avec le Général de corps d'armée en retraite Alani Akinrinade, membre de la NADECO en exil, accusé d'être responsable d'attentats commis en 1996. Il s'agirait des personnes suivantes : Gbenga Adebusuyi (qui aurait été suspendu par les pieds et frappé à la tête dans les locaux de la Direction des services de renseignement militaire d'Apapa, à Lagos), Femi et Bankiole Akinrinade, Philip Arogheo et Peter Ogunyamoju. Il se peut qu'ils aient été arrêtés en vertu du décret No 2 de 1984 sur la sécurité de l'Etat, qui autorise le maintien au secret pour une durée indéterminée, sans inculpation ni jugement, des personnes soupçonnées d'avoir porté atteinte à la sécurité de l'Etat (5 février 1997).

288. Chief Olabiyi Durojaiye (63 ans), membre fondateur de la NADECO, aurait été arrêté le 3 décembre 1996 à Lagos. Le Rapporteur spécial avait déjà adressé un appel urgent en sa faveur le 13 décembre 1996 (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 351). Selon les renseignements supplémentaires reçus, Chief Olabiyi Durojaiye serait maintenu au secret depuis son arrestation, sans avoir été inculpé. Les injonctions répétées de la Haute Cour fédérale en vue de le faire traduire en justice seraient restées lettre morte. Sa famille ne serait pas autorisée à lui apporter des médicaments, de la nourriture ou des vêtements (10 juin 1997, appel adressé conjointement avec le Président du Groupe de travail sur la détention arbitraire).

289. Un certain nombre de journalistes du magazine African Concord, du journal PM News, du magazine The News, du groupe The News et du Tell Magazine seraient détenus sans inculpation ni jugement. Il s'agirait notamment des personnes suivantes : Mohammed Adamu et Soji Omotunde, maintenus au secret depuis juillet et octobre 1997 respectivement, Adetokunbo Fakeye, Jenkins Alumona, Onome Osifo-Whiskey, Babafemi Ojudu, Ben Adaji, Rafiu Salau et Akinwumi Adesokan, qui auraient été interpellés au cours d'une vague d'arrestations en novembre 1997. Une préoccupation particulière a été exprimée pour l'état de santé de Soji Omotunde (21 novembre et 1er décembre 1997; les deux appels étaient adressés conjointement avec le Rapporteur spécial chargé des questions concernant la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression).

290. Ogaga Ifowodo, membre de l'Organisation pour les libertés civiles, serait maintenu au secret dans les locaux des Services de la sécurité de l'Etat d'Ikoyi, à Lagos, depuis son retour du Royaume-Uni le 6 novembre 1997. Il aurait été arrêté parce que son voyage dans ce pays coïncidait avec les manifestations demandant la démocratie organisées pendant la rencontre des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth tenue en octobre (27 novembre 1997).

Pakistan

291. Par une lettre datée du 17 novembre 1997, le Rapporteur spécial a appelé l'attention du Gouvernement sur les cas résumés dans les paragraphes ci-après.

292. Un chrétien nommé Javed Masih, soupçonné de vol, aurait été arrêté par la police le 2 août 1995 à Hyderabad. La police aurait commencé à le frapper devant chez lui et à lui cogner la tête contre un mur jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Au poste de police, on lui aurait appliqué des décharges électriques et introduit des bouteilles remplies de piments rouges et de kérosène dans le rectum. Il serait décédé le 4 août 1995 des suites de ces tortures. Il avait le corps tuméfié et portant de nombreuses blessures, ainsi que les dents brisées. Les policiers l'auraient pendu par le cou pour faire croire à un suicide et auraient tenté de faire admettre le corps à l'hôpital en soudoyant un gardien. La famille a porté plainte pour homicide volontaire contre quatre agents de police, mais tous auraient été libérés sous caution. En septembre 1996, la famille aurait pardonné mais ce serait sous la pression des accusés. Ceux-ci auraient été acquittés et auraient repris leurs fonctions.

293. Mohammad Farooq, membre du Mouvement national Mohajir (Mohajir Quami Movement - MQM), aurait été arrêté le 4 septembre 1996 à Karachi par des agents en civil du Bureau d'enquêtes criminelles et conduit dans un endroit inconnu. Il aurait alors été torturé avec une perceuse électrique et brûlé à la cigarette. Il aurait été gravement blessé aux bras et aux jambes. Le 5 septembre, il aurait été conduit à Jalalabad, forcé de courir et abattu. Sa mort a été attribuée à un "affrontement" avec la police.

294. Le 1er octobre 1996, Karim Mai (55 ans) aurait été complètement déshabillé par les hommes de main d'un propriétaire foncier local de Mir Hazar Tehsil Jatoi, district de Muzaffargarh, province de la frontière nord-ouest, au motif que son fils entretenait une liaison illicite avec la fille du propriétaire. Il l'aurait fait courir nu devant la voiture du propriétaire et puis l'aurait fait traverser le village assis sur le capot. Les hommes de la famille de la victime auraient aussi été passés à tabac par des amis du propriétaire, ce qui aurait entraîné la mort de l'un d'eux, Nazir Ahmed. Les membres de la police locale ayant assisté à la scène ne seraient pas intervenus et auraient refusé d'enregistrer une plainte. Suite à une décision de la Haute Cour de la province, une action pénale aurait été engagée contre 16 personnes, mais aucune n'aurait été arrêtée.

295. Un sympathisant de l'Association révolutionnaire des femmes d'Afghanistan (RAWA) du nom de Khalil aurait été arrêté par des hommes qui appartiendraient aux forces de police, à l'issue d'une manifestation pacifique organisée par la RAWA à Islamabad le 28 avril 1997. Il aurait été arrêté en même temps qu'un autre adulte et trois enfants âgés de 12 à 14 ans qui seraient tous sympathisants de la RAWA. Khalil aurait été conduit, les yeux bandés et les mains liées, dans un endroit inconnu où il aurait été roué de coups quatre heures durant et mis en garde contre toute nouvelle critique à l'égard des taliban. On lui aurait également demandé de révéler les adresses et les numéros de téléphone des dirigeants de la RAWA. Il aurait été abandonné dans un bois près d'Islamabad.

296. Mohammed Yaman, un employé de la mosquée, et Fahimullah, un élève de 14 ans, auraient été condamnés le premier à 75 coups de fouet et le deuxième à 32 pour des attouchements homosexuels dans des toilettes publiques de Bara Bazar. Le châtement aurait eu lieu le 17 mai 1997, en présence d'une foule nombreuse, à Bara Bazar, dans la province de la frontière du nord-ouest. La sentence aurait été prononcée par des notables de la tribu Afridi, dont un dirigeant du parti politique Tanzeem Ittehad-e-Ulema-e-Qabail.

297. Par la même lettre, le Rapporteur spécial a communiqué des informations supplémentaires sur le cas suivant, signalé le 9 juin 1993, au sujet duquel aucune réponse n'avait été donnée.

298. Mohammad Yusuf Jakhrani, membre fondateur du parti d'opposition Alliance nationale du Sindh, serait décédé le 12 juin 1992 des suites de tortures, alors qu'il se trouvait en détention dans un camp militaire de Pano Aqil, district de Jacobabad, dans le Sindh. Il aurait eu le corps couvert de blessures, la nuque brisée, le dos calciné, un bras cassé et des brûlures de cigarette sur les organes génitaux. Les autorités auraient confirmé qu'il était décédé alors qu'il se trouvait en détention sous la responsabilité de l'armée. La police ayant d'abord refusé d'enregistrer une plainte officielle, la Haute Cour lui aurait donné l'ordre de consigner le rapport d'information préliminaire. Comme aucune enquête n'avait été ouverte, la famille avait déposé une requête devant la Haute Cour, apparemment sans résultat.

Appels urgents

299. Le 8 juillet 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Humayun Loin, un journaliste qui aurait été arrêté le 28 juin 1997 à Islamabad. Deux jours après son arrestation, le Ministre de l'intérieur aurait déclaré qu'il était détenu par un organisme officiel, non précisé, pour avoir fait passer des documents secrets à un Etat voisin. La Haute Cour du Pendjab aurait ordonné sa comparution le 5 juillet, mais le Gouvernement ne l'aurait pas déféré.

Pérou

300. Par une lettre datée du 26 mai 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas suivants, dont certains ont fait l'objet d'une réponse.

301. Le 29 août 1995, 80 personnes environ ont été arrêtées dans le hameau de Challhuayacu (district de La Pólvara, province de Tocache, département de San Martín) et conduites dans le district de Tocache. Elles auraient alors été frappées sur le dos et rouées de coups de bâton, de baguettes de bois et de battes de cuir remplies de sable. Le Gouvernement a indiqué que, selon le procureur de la province, Leónidas Correa Benites, José Pascual Castillo Aguilar, Alejandrina Vega Veramendi et Arnaldo Trujillo Melgarejo avaient été arrêtés et interrogés par les forces spéciales de Tocache. Les examens médicaux pratiqués par la suite avaient montré qu'ils étaient tous en bonne santé.

302. Mario Jesús Palomino García a été arrêté le 23 mars 1996 par des policiers du poste de police du district de Breña, à Lima, apparemment parce qu'il n'avait pas ses papiers d'identité sur lui. Pendant le transport au poste de police, il aurait été passé à tabac. Il aurait ensuite été conduit à l'hôpital et le décès aurait été constaté à son arrivée. Selon la source d'information, la première autopsie avait attribué la cause du décès à une "pancréatite". Une deuxième autopsie pratiquée sur les instances de la famille a révélé que le décès était en fait dû à un "oedème cérébral et pulmonaire". Le Gouvernement a indiqué que cette affaire était en instance devant la juridiction pénale No 14 de la province de Lima et que les suspects avaient été relevés de leurs fonctions à titre de sanction disciplinaire.

303. Pedro Manuel Ruiz Brock a été arrêté par la police dans le quartier "Petro Perú" de Pucallpa, Ucayali, le 11 avril 1996, alors qu'il se trouvait en état d'ébriété. Au poste de police, il aurait été frappé à plusieurs reprises par les policiers, qui auraient également essayé d'abuser de lui.

304. Porfirio Carmen Pérez, 18 ans, habitant à Aguaytia, Pucallpa, département d'Ucayali, a été arrêté pour vol. Le 1er et le 2 mai 1996, il aurait été torturé par des agents de la police locale qui lui auraient appliqué des décharges sur le crâne à l'aide d'un aiguillon électrique, lui occasionnant des brûlures graves. Ils auraient ensuite utilisé un démonte-pneu pour le frapper sur les endroits où il avait été brûlé. Ils lui auraient également appliqué des décharges électriques dans la bouche tout en lui maintenant la tête sous l'eau. Il a finalement été libéré.

305. Alfonso Flores Otiniano a été arrêté par trois soldats le 9 mai 1996 à Pataz, département de La Libertad, parce qu'il n'avait pas ses papiers d'identité sur lui. Il a été conduit à la base d'Huaylillas, où les militaires l'auraient frappé à coups de poing et d'objets contondants, le blessant à la tête. Le 18 septembre 1996, le Ministre de la défense a publié un communiqué indiquant qu'il avait pris des mesures disciplinaires et intenté une action devant le tribunal militaire permanent de la première circonscription judiciaire à l'encontre des soldats impliqués. Il aurait également conclu un accord avec la famille. Cette information n'a toutefois pas pu être confirmée.

306. Un nombre indéterminé de personnes, dont Juana Ibarra Aguirre, auraient été arrêtées et torturées à la fin du mois d'août 1996 à la base militaire de Monzón, au cours d'une opération militaire menée pour rechercher les meurtriers d'un soldat apparemment tué par des membres de sa propre unité et pour retrouver son arme. Juana Ibarra aurait notamment été rouée de coups, brûlée à la cigarette et violée, elle aurait eu le bout des seins arraché à l'aide d'une tenaille et on lui aurait introduit de force dans les narines de l'eau contenant du détergent et du sel. Sa fille âgée de cinq ans aurait aussi été torturée, ainsi que plusieurs habitants de la ville d'Huancarumi portant le nom Aguirre : Adrián Aguirre Garay, Shover Aguirre Garay, sa femme Hilva Herrera Bazán, leur fils de quatre ans Kevin Aguirre Herrera, la belle-soeur, Hilda Rojas Caballero, et ses trois jeunes enfants. Les militaires auraient ensuite conduit Juana Ibarra dans la ville de Manually en vue d'arrêter Jorge Chávez, qu'ils soupçonnaient d'avoir fait disparaître l'arme. Celui-ci a été arrêté et conduit à la base de Monzón, où il aurait aussi été torturé et, semble-t-il, tué.

307. Nicolás Carrión Escobedo a été arrêté par des militaires le 23 août 1996 dans le village d'Uruspampa (province de Sánchez Carrión, La Libertad) et transféré à la base de Sarín. Son corps a été découvert quelques heures plus tard. L'autopsie aurait révélé qu'il avait reçu des coups violents à la tête et sur d'autres parties du corps.

308. Oscar Yataco Barrientos a été arrêté le 12 septembre 1996 à Lima par des agents de la Direction nationale des enquêtes criminelles (DININCRI) de la police nationale. Accusé de meurtre et de viol d'enfant, il aurait été menacé de mort et torturé. On lui aurait fait passer du courant électrique sur le visage après l'avoir aspergé d'eau et on aurait fait semblant de le jeter du huitième étage. En outre, il aurait été roué de coups après avoir été recouvert d'un linge mouillé pour qu'il n'y ait pas de marques.

309. Dans la nuit du 9 octobre 1996, des militaires des bases de Pichari et de Tambo ont fait irruption dans le village de Chaluamayo Alto (district de Tambo, province de La Mar, département d'Ayacucho) et ont arrêté huit personnes : Damián Llance Huachaca, Fidel Palomino Vega, Máximo Huicho Huachaca, Alejandro Quispe Huayhua, Ercilia Luchca Taype, Cirila Taype Huaracca, María Morán Huayta et Sofía Morales Yaguillo. Tous ont été conduits à la base militaire de Tambo puis à celle de Pichari, où ils auraient été torturés et menacés afin de leur extorquer des renseignements sur les activités subversives dont ils étaient soupçonnés. Des incidents similaires auraient aussi eu lieu, aux alentours des mêmes dates, dans des villages avoisinants. A Mahuayura, par exemple, Marcelino Curi Huicho, Fortunata Miquera Ramos et Guillermo López Urbano ont été arrêtés. Mario Obando Quispe, Feliciano Obando Ramírez et Estanislao Gavilán Yulgo ont été arrêtés dans le village de Tutumbaro, dans le district d'Ayni; quand ils ont été remis en liberté, ils souffraient de fractures et de déboîtements divers, ainsi que de séquelles de violences.

310. Guillermo Escobedo Flores a été arrêté le 5 octobre 1996 par trois agents de la police de Retamas, dans la province de Tayabamba, qui l'accusaient de vol. Au poste de police, il aurait été frappé à plusieurs reprises à coups de bâton et aurait été menacé de torture à l'électricité. Il a ensuite été relâché.

311. Leonor La Rosa Bustamante, membre du Service de renseignement militaire (SIE) a déclaré à la télévision, depuis l'hôpital militaire de Lima où elle avait été admise le 6 avril 1997, qu'elle avait été arrêtée par des militaires appartenant au Service de renseignement militaire et interrogée sous la torture au sujet de fuites d'informations confidentielles. Montrant des traces de brûlures sur le bout des doigts et des difficultés à marcher et à bouger un bras, elle a en outre déclaré avoir été hospitalisée pour une hémorragie vaginale. Elle avait subi ces traitements dans les locaux du SIE, dans le "petit Pentagone", à Monterrico. Elle aurait réitéré ces déclarations devant trois membres du Congrès qui lui auraient rendu visite à l'hôpital le 8 avril. Le 9 avril, le Ministre de la défense a déclaré devant le Congrès que quatre agents du SIE faisaient l'objet d'une enquête ouverte par l'autorité de justice militaire pour torture sur la personne de Leonor La Rosa. Le 17 novembre 1997, le Gouvernement a informé le Rapporteur spécial que la juridiction militaire était saisie de cette affaire.

312. Entre le 24 février et le 12 mars 1997, plus de 40 paysans, dont 8 mineurs, ont été arrêtés à Alto Yurinaki ou dans les environs, dans la province de Chanchamayo (département de Junín) par des soldats de la division d'infanterie No 31. L'armée les accusait d'appartenir à la brigade Juan Santos Atahualpa du Mouvement révolutionnaire Túpac Amaru (MRTA) et a prétendu avoir découvert des armes qui avaient été dissimulées dans un ravin à Chancarmaz. Toutes les personnes détenues sauf une ont été libérées par la DINCOTE (Direction nationale de lutte contre le terrorisme) dans les trois semaines, faute de preuves. Elles auraient déclaré avoir été arrêtées sur dénonciation d'informateurs de l'armée portant des cagoules et avoir été maintenues au secret pendant plusieurs jours, avoir été torturées et, finalement, remises à la police de Pichanaki. Sous la torture, beaucoup d'entre elles auraient fait des aveux ou porté des accusations contre les autres. Plusieurs adolescents ont déclaré avoir été obligés, sous peine de subir de nouvelles tortures, d'accompagner les militaires pendant plusieurs jours et d'identifier d'autres habitants de la région comme étant des terroristes. D'autres ont dit qu'ils avaient été interrogés par la police en présence des soldats qui les avaient arrêtés et qui exerçaient des pressions sur eux pour qu'ils signent les déclarations faites sous la torture. En outre, ces déclarations n'auraient pas toujours été faites en présence du procureur de la province, comme la loi l'exige. Aucun des détenus ou des représentants du ministère public n'était là quand l'armée avait trouvé les armes. Malgré le bruit fait autour de ces incidents dans les médias, les autorités n'ont ouvert aucune enquête. Les personnes dont le nom suit figurent au nombre des victimes : Inés Marilú Avila Gálvez, Loida Soline Dionicio Antazu (17 ans), Eglá Dionicio Antazu (14 ans), Jhonny Izurreaga Soto (15 ans), Bruno Izurreaga Soto, Emerson Wistrecher Canepa (17 ans), Juan Oscar Mallma Casas, César Mallma Casas, José Teófilo Huamán Navarro, Alfonso Rojas Colca, Félix Ascencio Quichulla, José Pascual López, Félix Jorge Romero, Martín Augusto Elguera, Aurelio Leiva Barboza, Carlos González Pérez, Paulino Solís Taype, Fermín Corahua Orihuela, Lauro Aquije Lizana, Jacobo Véliz Chuquín et Juan et Dario Vargas Martínez.

313. Au sujet de cette affaire, le Gouvernement a indiqué qu'un représentant du Comité international de la Croix-Rouge avait rendu visite aux détenus et s'était assuré de leur parfaite santé physique et mentale. De plus, des représentants du ministère public avaient participé à l'enquête sur ces incidents, ainsi qu'à l'enregistrement des dépositions des détenus par la police, et examinaient les preuves médico-légales figurant dans les rapports de police.

314. Mine Zenaida Vargas Lázaró, une autochtone yanesha de 14 ans, a été arrêtée le 1er mars 1997 par des militaires du poste de commandement du bataillon anti-insurrectionnel No 79, "Alto Comaina", basé à Villa Rica (province d'Oxapampa, département de Cerro de Pasco) dans la maison où elle travaillait, à Villa Rica. Elle a été détenue deux jours, au cours desquels elle aurait été rouée de coups et aurait été maintenue sous l'eau. Elle avait été remise en liberté avec interdiction toutefois de quitter la région sans l'autorisation de l'armée.

315. Carlos Ramírez Polanco, un appelé effectuant son service militaire obligatoire à la base de lutte anti-insurrectionnelle No 79, "Alto Comaina", a été arrêté le 28 février 1997. Il a tout d'abord été conduit à la base militaire de Pichanaki puis au poste de commandement No 31, "Pachacútec",

et aurait été torturé. A la base de Pichanaki, un commandant lui aurait passé une cagoule et l'aurait obligé, en le menaçant de le tuer, de jeter son corps dans le fleuve et de le porter déserteur, à accuser une autre personne d'appartenir au MRTA. Une fois à la base militaire de "Pachacútec", il aurait été conduit à la rivière Perené où, avec une cagoule sur la tête et pieds et poings liés, il aurait été jeté à l'eau et victime d'une tentative de noyade; il aurait ensuite été sauvagement frappé à coups de bâton. Carlos Ramírez Polanco a indiqué qu'un autre soldat, José Alderete Contreras, avait été soumis aux mêmes traitements avant d'être tué.

Appels urgents adressés et réponses reçues

316. Le 30 avril 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Susana Roque Castro et Rosa Cárdenas, qui auraient été arrêtées le 25 avril 1997 par des agents de la police nationale du poste de police de Condevilla à San Martín de Porres, à Lima. L'arrestation aurait eu lieu alors que les deux femmes quittaient le domicile d'un membre du MRTA qui avait été tué lors de la prise d'otages de l'ambassade du Japon. Le Gouvernement a indiqué qu'aucune plainte ou dénonciation pour mauvais traitements ou torture n'avait été déposée, ni auprès de la police ni auprès des services du procureur de la province.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés les années précédentes

317. Juan Abelardo Mallea Tomaila, qui aurait été torturé après avoir été placé en garde à vue à Lima, le 10 juillet 1993. Le 28 février 1997, le Gouvernement a envoyé une copie du certificat médical établi par l'Institut médico-légal indiquant que l'intéressé avait subi un examen le 12 juillet 1993 et qu'à cette date il ne portait aucune marque de lésion traumatique récente.

318. Maria Elena Foronda et Oscar Díaz Barboza, arrêtés le 13 septembre 1994 dans la ville de Chimbote. Le 30 avril 1997, le Gouvernement a envoyé une copie des certificats médicaux établis par l'Institut médico-légal indiquant que les intéressés avaient été examinés les 14 et 26 septembre 1994 et qu'ils ne portaient pas de marque de lésions.

319. Gilber Sánchez Minaya, qui aurait été torturé à la base navale d'Aguaytía en mai 1994. Le 18 juin 1997, le Gouvernement a fait savoir qu'il ne disposait d'aucun élément indiquant que cette personne avait été arrêtée et que l'intéressé n'avait apporté aucune preuve à l'appui de ses dires.

320. Irma Villaverde Ríos et Guillermo Romero Cierro, qui auraient été torturés à la base navale d'Aguaytía en juin 1994. Le 18 juin 1997, le Gouvernement a confirmé que ces personnes avaient été arrêtées mais a démenti les accusations de mauvais traitements, certificat médical à l'appui.

321. Jesús Vladimir Osorio, qui aurait été torturé dans les locaux de la DINCOTE à Lima en janvier 1995. Le Gouvernement a fait savoir qu'une action en habeas corpus avait été engagée devant la septième juridiction d'instruction criminelle de Lima contre des agents de la DINCOTE accusés de sévices et que la requête avait été déclarée recevable.

322. David Paullo Morvelli, qui aurait été torturé à la base militaire de Jauja en mars 1995. Le 18 juin 1997, le Gouvernement a déclaré que l'intéressé n'avait pas fourni de preuve permettant de vérifier la véracité de ses propos et qu'il n'avait pas exercé les voies de recours internes.

323. Tomás Flores Huanio, qui aurait été torturé par des membres des forces navales stationnées à Contamana en avril 1995. Le 18 juin 1997, le Gouvernement a indiqué que les auteurs présumés des blessures graves étaient poursuivis en vertu de la jonction des instances dans le cadre de l'action intentée devant le tribunal provincial mixte de Requena contre Flores Huanio lui-même, sous l'inculpation de trafic de drogue.

324. José Eugenio Chamaya Rumacharis, qui serait mort après avoir été torturé par des agents de police à Lima, le 22 septembre 1995. Le 18 juin 1997, le Gouvernement a indiqué que le tribunal pénal militaire avait condamné deux policiers à deux ans d'emprisonnement pour abus d'autorité, ainsi qu'à la destitution et au paiement de dommages-intérêts équivalant à 2 000 nouveaux soles.

325. Justo Otiniano Quiñones, qui aurait été torturé par des soldats de la base militaire de Retamas en mars 1996. Le Gouvernement a fait savoir que cette personne avait retiré sa plainte étant donné que le sergent sur lequel pesaient les soupçons avait reconnu les faits et lui avait versé une somme d'argent.

326. Juan Gutiérrez Silva, qui aurait été torturé par la police de Tocache en juillet 1996. Le Gouvernement a indiqué que les faits faisaient l'objet d'une enquête disciplinaire et pénale.

327. Justiniano Hurtado Torres, qui aurait été torturé par des militaires de la marine à San Pedro de Chío (Huánuco) le 27 novembre 1994, puis par la police nationale à La Aguaytía jusqu'à sa mort, le 11 décembre 1994. Le Rapporteur spécial avait demandé au Gouvernement de confirmer que sa mort était due à des causes naturelles et de rendre public le rapport d'autopsie. Le Gouvernement a envoyé une copie de la décision du procureur de la province d'abandonner l'inculpation d'homicide qualifié, ainsi que le rapport d'autopsie, qui attribuait le décès aux causes suivantes : "choc hypothermique, déshydratation aiguë, insuffisance respiratoire aiguë et pneumonie".

République de Corée

328. Par une lettre datée du 11 juin 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement le cas de Park Chung-ryol, Vice-Président de l'Alliance nationale pour la démocratie et la réunification de la Corée (NADUK), qui aurait été arrêté le 15 novembre 1995 par des fonctionnaires de l'Agence de planification de la sécurité nationale (ANSP). Pendant ses 21 jours de détention dans les locaux d'interrogatoire de l'ANSP à Naekukdon, une quinzaine d'agents auraient exercé sur lui des pressions pour qu'il "avoue" ses activités d'espionnage pour le compte de la République populaire démocratique de Corée et son affiliation au Parti des travailleurs nord-coréen. Il aurait été passé à tabac à plusieurs reprises et privé de sommeil, aspergé d'eau froide, obligé de prendre une douche d'eau glacée de

près d'une heure chaque jour et contraint de rester dans la même position plusieurs heures d'affilée. Il aurait également été conduit dans des cimetières où il aurait été roué de coups et menacé de mort. Après son transfert au Centre de détention de Séoul, il aurait été interrogé et menacé plusieurs heures par jour pendant un mois. Il aurait déposé une plainte à cet égard. Par une lettre datée du 15 septembre 1997, le Gouvernement a confirmé que l'intéressé avait été arrêté et placé en détention, mais a démenti les allégations de torture, de mauvais traitements ou de menaces, ce qui était confirmé par un médecin, ses avocats et sa famille.

Suite donnée aux plaintes signalées dans des communications précédentes

329. Par une lettre datée du 19 décembre 1996, le Gouvernement a répondu aux allégations portées à son attention par le Rapporteur spécial le 24 septembre 1996, concernant 18 étudiants qui auraient été torturés ou maltraités pendant la manifestation d'Hanchongyun à l'Université Yonsei de Séoul (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 402 à 404). Dans sa réponse, le Gouvernement a confirmé l'arrestation de 12 d'entre eux (Kim Man-Soo, Yang Han-Seung, Cho Hyong-Kyu, Park No-Chil, Kim Kang-Shik, Yi Seung-Joon, Yi Jae Hyun, Cho Yoon-Joo, Oh Oon-Shik, Oh Seung-Joon, Myoung Ho et Jung Jae-Hoon), les cinq premiers étant blessés à leur arrivée au poste de police. Les enquêtes ouvertes par les pouvoirs publics n'avaient pas permis d'établir que leurs blessures étaient imputables à des brutalités commises par la police. A titre d'exemple, le Gouvernement donnait des détails sur le cas de Kim Man-Soo, dont la plainte avait fait l'objet d'une enquête par le parquet de Seo Bu. Celle-ci avait révélé que Kim Man-Soo avait été arrêté parce qu'il avait résisté à l'interpellation en brandissant un tuyau d'acier. L'agent Lee Yong-soo, de la police anti-émeute, avait dû le désarmer en le frappant à la main droite, celle qui tenait le tuyau. Kim Man-Soo avait été soigné pour sa blessure à la main. Selon le Gouvernement, celui-ci était revenu sur sa déclaration initiale indiquant qu'il avait été maltraité en garde à vue, quand il avait été confronté à la version de l'agent Lee. Les services du procureur avaient donc conclu que ses allégations étaient mensongères et avaient clos le dossier. Le Gouvernement a ajouté que la manifestation était illégale, qu'elle constituait une grave menace pour la paix et la sécurité de la nation et pour la démocratie, et qu'elle avait été extrêmement violente, comme en témoignait le nombre sans précédent de blessés parmi la police. Les étudiants étaient armés de milliers de tuyaux de fer, de bombes incendiaires et de pierres. Compte tenu du nombre de policiers blessés, de la couverture médiatique de la manifestation et de l'envoi d'une trentaine de procureurs dans les différents postes de police pour veiller à la légalité des interrogatoires, le Gouvernement estimait beaucoup plus vraisemblable que les étudiants aient été blessés alors qu'ils s'opposaient aux tentatives de la police pour disperser la foule. Il a fait valoir en outre qu'aucun des 18 étudiants n'avait déposé de plainte en bonne et due forme, mais qu'il ferait ouvrir des enquêtes si des plaintes étaient déposées. A cet égard, il a précisé que le parquet de Séoul allait ouvrir des enquêtes sur les plaintes déposées par sept étudiantes qui auraient fait l'objet de harcèlement sexuel de la part de la police au cours de la manifestation.

330. Suite à la réponse du Gouvernement, le Rapporteur spécial a transmis le 11 juin 1997 des renseignements supplémentaires apportés par la source d'information, qui affirmait que Kim Man-Soo n'avait pas retiré sa déclaration

et n'avait en fait jamais été entendu par la police après son premier interrogatoire. Il a également transmis des informations supplémentaires selon lesquelles Kim Man-Soo avait, au cours de son interpellation le 20 août 1996 par l'agent Lee Yong-soo, été frappé aveuglément sur tout le corps, à coups de poing et de matraque, par des policiers. Dans le fourgon cellulaire, les étudiants arrêtés auraient subi de nouvelles violences, qui auraient valu à Kim Man-Soo des os cassés à la main droite. Sul Jae-wook aurait été frappé au visage et aurait eu des coupures à l'arcade sourcilière gauche et un traumatisme oculaire interne. Nam Kwan-woo souffrirait d'une plaie profonde à la tête. Selon la source d'information, Kim Man-Soo n'avait jamais eu de tuyau en métal à la main pendant son arrestation; en revanche, on avait obligé sept étudiants de robuste constitution, dont Kim Man-Soo, à tenir des tuyaux en métal et on les avait photographiés à côté de sept agents de police. L'un des sept étudiants, Kim Won-deuk, se serait opposé à cette mascarade et aurait été brutalisé. Lors de son procès, Kim Man-Soo aurait présenté des preuves des mauvais traitements qu'il avait subis, mais aurait néanmoins été condamné le 7 novembre 1996 par le tribunal pénal du district de Seo Bu à Séoul.

331. Le 15 septembre 1997, le Gouvernement a répondu que la justice coréenne demeurait convaincue du caractère mensonger des déclarations de Kim Man-Soo. Celui-ci avait reconnu toutes les charges pesant contre lui, y compris l'utilisation d'un tuyau en acier, et avait été condamné à une peine d'emprisonnement de 18 mois avec deux ans de mise à l'épreuve. Après sa libération, il avait retiré l'appel qu'il avait formé devant un tribunal de deuxième instance. Sul Jae-Wook et Nam Kwan-Woo avaient été inculpés des mêmes chefs d'accusation et condamnés à la même peine de prison assortie de la même période de mise à l'épreuve. Ils avaient eux aussi retiré leur recours. Concernant l'allégation selon laquelle les étudiants avaient été forcés de saisir des tuyaux en acier aux fins d'un montage photographique, le Gouvernement a fait valoir qu'il n'était pas nécessaire de fabriquer des preuves. Aucune blessure nécessitant l'intervention d'un médecin n'avait été constatée sur Sul Jae-Wook, Nam Kwan-Woo et Kim Won-Deuk. Aucun d'entre eux, pas plus que Kim Man-Soo, n'avait accusé la police de mauvais traitements ni demandé réparation pour lésion corporelle.

332. Par la même lettre datée du 11 juin 1997, le Rapporteur spécial a demandé des renseignements concernant un cas soumis précédemment, celui de Park Chang-hee, qui aurait été torturé au cours d'un interrogatoire de l'ANSP après son arrestation le 26 avril 1995 et au sujet duquel le Gouvernement avait répondu que l'enquête était encore en cours (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 400). A ce propos, le Rapporteur spécial a également fait part de l'inquiétude manifestée par la source d'information parce que la famille n'avait toujours pas reçu de réponse des autorités, près de 15 mois après le dépôt de la plainte, ni aucune documentation médicale concernant le traitement du détenu. Le 15 septembre 1997, le Gouvernement a répondu que Park Chang-hee avait été condamné à trois années et six mois de prison par la Cour suprême le 14 juin 1996. Les accusations de corruption et de comportement violent lancées par son fils à l'encontre du procureur avaient été jugées sans fondement. Park Chang-hee avait l'autorisation de rencontrer ses avocats et sa famille sans la moindre restriction et avait lui-même nié avoir été torturé ou maltraité. Il avait subi 19 examens médicaux, dont les résultats étaient communiqués uniquement à des hôpitaux extérieurs dans le cadre de son traitement.

Roumanie

333. Dans une lettre du 9 juillet 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas individuels suivants.

334. Toader Pahomi, arrêté le 19 septembre 1994 et conduit en premier lieu au poste de police de la commune d'Arbore (district de Suceava) puis à l'Inspection de police du district de Suceava, aurait été attaché à une chaise par les menottes et passé à tabac par trois policiers qui voulaient lui extorquer des aveux. Une plainte a été déposée auprès du Procureur général de la Cour suprême le 12 avril 1996 et du Procureur de la République le 3 février 1997.

335. Victor Mandiuc a été arrêté le 9 août 1995 et conduit à l'Inspection de police du district de Iasi, où il serait décédé le 14 août 1995 des suites de coups violents portés par un autre prisonnier sur instruction des policiers. Une enquête a été ouverte par le procureur militaire du district de Iasi.

336. Nelu et Radu Mirea ont été arrêtés le 6 novembre 1995 dans le village de Mihai Bravu (commune de Victoria) puis conduits à l'Inspection de la police du district de Braila. On les aurait roués de coups de poing et de matraque en caoutchouc pour leur arracher des aveux et ils seraient restés au secret pendant plus d'un mois. Une plainte a été déposée auprès des services du Procureur général le 2 novembre 1996.

337. Ionel Deliu, Gheorghe Padure et Lazar-Costica Stegaru ont été arrêtés le 30 mai 1996 dans la commune de Piscu (district de Galati) et conduits au poste de police local, où ils auraient été frappés par trois sergents pendant une période de détention d'environ 24 heures. Les trois policiers ont été poursuivis et condamnés à une peine de deux années d'emprisonnement avec sursis. Aucune mesure disciplinaire n'aurait été prise à leur rencontre et ils continueraient d'occuper les fonctions qu'ils assumaient avant l'incident.

338. Florin-Adrian Gavris a été arrêté le 23 juin 1996 et conduit au poste de police de la commune de Diosig (district de Bihor). Il aurait été frappé à coups de pied, de poing et de matraque en caoutchouc et on lui aurait cogné la tête contre une table. Un examen médical effectué le 24 juin a révélé la présence de nombreuses ecchymoses pouvant avoir été occasionnées par un objet contondant. Une plainte déposée auprès de l'Inspection de la police du district de Bihor est restée sans suite. Une autre plainte a été déposée auprès du procureur militaire de Bihor le 1er décembre 1996.

339. Ovidiu Tamas a été arrêté le 22 juin 1996 et conduit au poste de police de la commune de Diosig (district de Bihor), où il aurait été frappé par quatre policiers. Un certificat médical révélerait l'existence de blessures occasionnées par un objet contondant. L'affaire a été portée à la connaissance du chef de l'Inspection de la police du district de Bihor, sans résultat. Des plaintes ont également été déposées auprès des procureurs militaires de Bihor et d'Oradea, en novembre 1996 et février 1997, respectivement.

340. Lors de leur arrestation à Târgu-Mures le 7 juillet 1996, Gheorghe Notar, Ioan Ötvös et Rupi Stoica, tous trois mineurs, auraient été giflés et frappés. Au poste de police, Gheorghe Notar aurait reçu un coup

dans le dos alors qu'il montait un escalier, ce qui l'avait fait tomber et perdre connaissance pendant un bref moment. Les coups auraient continué par intermittence au cours de l'interrogatoire, qui aurait duré plusieurs heures. Une plainte pour brutalités policières a été déposée auprès du procureur militaire.

341. Daniel Potroghiru a été arrêté le 16 août 1996 et conduit tout d'abord au poste de police de la commune de Margineni (district de Bacau) puis au Département de police du district de Bacau. Pendant sa détention, il aurait été menotté en permanence, frappé à la poitrine avec le manche d'une hache et à la tête avec une matraque en caoutchouc et il aurait reçu des décharges électriques, ce qui aurait nécessité son hospitalisation. L'affaire a été portée devant le procureur militaire le 30 avril 1997.

342. Marious-Liviu Neculaescu a été arrêté le 17 août 1996 à Fieni, et conduit au Département de police de Fieni (district de Dambovita) où il aurait été roué de coups de poing et de matraque en caoutchouc. Il avait eu une grave lésion à la rate qui aurait nécessité une opération.

343. Le 11 décembre 1996, Adrian Sandu et Mihail Alexandrescu ont été arrêtés dans le district de Distor à Bucarest par des policiers qui auraient lancé leurs chiens contre eux. Ils auraient été roués de coups en même temps. Un examen médical aurait établi des morsures aux jambes et de nombreuses contusions sur le visage et le corps des deux hommes.

344. Cristian Rasnoveanu a été arrêté par des agents de police le 24 décembre 1996 à Braila. Deux heures après l'arrestation, son père l'aurait vu gisant sans connaissance avec des marques de coups sur tout le corps. La victime a déclaré par la suite avoir été aspergée de gaz paralysant et frappée à coups de matraque en caoutchouc.

345. Ion Axente aurait tenté de s'interposer dans un différend entre un villageois et le chef de la police de la commune de Piscu (district de Galati) le 29 janvier 1996. Le policier lui aurait alors envoyé un gaz paralysant au visage avant de le rouer de coups de pied et de poing, lui causant une lésion cérébrale grave. La victime a sombré dans un coma dont elle n'est jamais ressortie et est décédée à l'hôpital le 13 mai 1996. Une plainte a été déposée devant le procureur militaire de Iasi le 1er mars 1996, mais il a été décidé de ne pas engager de poursuites pénales.

346. János Döngölö et Mihály Rozs, tous deux âgés de 18 ans, auraient été passés à tabac par la police dans un bar de Fântânele (Mureş), puis au poste de police local. Ils ont dû être hospitalisés pendant 12 et 8 jours, respectivement.

Fédération de Russie

347. Par lettre datée du 17 novembre 1997, le Rapporteur spécial a appelé les cas ci-après à l'attention du Gouvernement.

348. Mikhaïl Yurochko, Yevgeny Mednikov et Dmitry Elsakov auraient été arrêtés dans le cadre d'une affaire de meurtre le 24 septembre 1993. Mikhaïl Yurochko et Yevgeny Mednikov auraient été reconnus coupables de

meurtre et condamnés à mort. Dmitry Elsakov aurait été condamné à 15 ans d'emprisonnement. Tous les trois auraient déclaré qu'on leur aurait arraché des aveux sous la torture. Mikhail Yurochko aurait été roué de coups, privé de nourriture et violé par ses compagnons de cellule avec la connivence des autorités et il aurait menacé d'être conduit au suicide. Yevgeny Mednikov aurait été soumis au même genre de mauvais traitements. Dmitry Elsakov aurait été inondé d'eau bouillante. Son frère aurait été contraint de témoigner contre lui après avoir subi des interrogatoires sept jours d'affilée sans dormir. En novembre 1995, la Cour suprême de la Fédération de Russie aurait annulé les condamnations à mort et renvoyé l'affaire au stade de l'enquête préliminaire.

349. Nikolay Andreevich Abramov, de Mordovie, aurait été arrêté le 11 avril 1994, pour avoir volé un tracteur. Des membres du Département des enquêtes pénales (DEP) l'auraient frappé et lui auraient appliqué les méthodes dites de la konvert et de la lastochka (voir E/CN.4/1998/38, par. 164). Aleksandr Derkayev, soupçonné d'avoir été impliqué dans la même affaire, aurait été arrêté; il aurait été frappé et aurait eu une côte cassée. Des poursuites pénales auraient été engagées contre les membres du DEP responsables des actes susdits.

350. Sergey Osintsev et d'autres prisonniers dont on ignorait le nom, détenus à l'isolement dans le camp de travail YaP 17/1 dans le territoire de Stavropol, auraient été agressés, le 12 avril 1994, par les membres d'une unité spéciale qui perquisitionnait le camp. Après les avoir forcés à se déshabiller, ils les auraient roués de coups et leur aurait donné des coups de pied. Ils auraient menacé Sergey Osintsev de le tuer s'il portait plainte.

351. Aleksandr Voevodin, membre du personnel de la société "Gepard" en Mordovie, aurait été arrêté avec quatre autres personnes de cette société en août 1994. Des membres du DEP du Ministère de l'intérieur les auraient torturés pour leur faire avouer des actes criminels. Aleksandr Voevodin aurait été contraint de porter un masque à gaz dont l'arrivée d'air avait été coupée (slonik). On lui aurait donné des coups sur les organes génitaux et on l'aurait menacé du supplice de la suspension. Des enquêtes auraient été engagées pour faire la lumière sur ces allégations de torture et de mauvais traitement.

352. Aleksandr Vladimirovich Ashenkov, de Mordovie, aurait été arrêté le 22 août 1994 et conduit au district Leninsky du Département régional des affaires intérieures (ROVD), où on l'aurait frappé et contraint de faire des aveux par écrit. En l'absence de corps du délit, aucune enquête pénale n'aurait été engagée.

353. Yelena et Irina Sminorva, arrêtées à Moscou le 13 septembre 1994 pour détournement de biens appartenant à l'Etat, auraient été rouées de coups par les policiers. D'après les certificats médicaux qui avaient été établis, Yelena Smirnova aurait été blessée au bras droit et à la cage thoracique du côté gauche. Les deux femmes auraient été relâchées au bout de 36 heures. Yelena aurait toutefois été de nouveau arrêtée le 26 août 1995 et n'avait toujours pas été jugée en avril 1997. Elle partagerait avec plus de 60 autres détenues, une cellule conçue pour en accueillir 24. La nourriture et les soins médicaux seraient insuffisants et plusieurs détenus seraient atteints de

maladies infectieuses. Yelena aurait elle-même une grave maladie de peau. L'ouverture d'une enquête pénale sur leurs allégations de mauvais traitement aurait été refusée.

354. Andrey Evgenyevich Arekhin, un garçon de Mordovie âgé de 16 ans, aurait été arrêté le 14 novembre 1994 pour incendie volontaire. Au ROVD de Saransk, on lui aurait infligé le supplice du slonik et on l'aurait frappé aux jambes, à la poitrine et dans la région des reins pour lui extorquer des aveux. En décembre 1994, le bureau du Procureur du district aurait conclu à l'inexistence de preuves de mauvais traitements et Andrey Evgenyevich Arekhin aurait retiré sa plainte en cours d'enquête.

355. Vladimir Firsov, un adolescent de 16 ans, et Dmitry Bogdankevich, soupçonnés de meurtre, auraient été arrêtés le 24 novembre 1994. Ils auraient été torturés et maltraités lors des interrogatoires qu'on leur aurait fait subir au Département du district de Leningrad relevant du Ministère de l'intérieur. Vladimir Firsov aurait eu la colonne vertébrale et l'articulation de la hanche gauche contusionnées. L'enquête pénale à laquelle les allégations de mauvais traitements avaient donné lieu aurait été close faute de preuves.

356. Hasan Khamidov, du village de Terskoe dans la République tchétchène, aurait été torturé pendant sa détention au "camp de tri" de Mozdok en janvier 1995. Il aurait eu les pieds entaillés avec une lame de baïonnette et brûlés à la cigarette par des gardes russes.

357. Ruslan Hajiev, de Grozny (République tchétchène), aurait été frappé sur la tête avec une matraque lors d'interrogatoires dans les camps de Mozdok et de Stavropol en janvier 1995. Ces coups reçus sur la tête lui auraient fait perdre la vue.

358. Les policiers seraient venus chercher un jeune garçon de 14 ans, S. Baskakov, à l'école de Magadan. Ils lui auraient passé les menottes, l'auraient forcé à porter un masque à gaz et l'auraient frappé avec des gants de boxe. Le jeune garçon, commotionné et souffrant d'un dysfonctionnement des reins aurait dû être hospitalisé. Des poursuites pénales auraient été engagées début 1995 contre les policiers mais, d'après les informations reçues, aucun d'entre eux n'avait encore été jugé en avril 1997.

359. V. Polyakov, un adolescent de 16 ans, aurait été battu au commissariat de police de Magadan. Il aurait été aussi emmené dans un marécage en dehors de la ville, où on lui aurait passé les menottes avant de le déshabiller et de le suspendre à un arbre pendant une heure puis dans un puits la tête en bas. Des poursuites pénales auraient été engagées en août 1995 contre les responsables.

360. Oleg Igonin, de Mordovie, serait mort en détention des suites des tortures qu'il avait subies le 26 juillet 1995. On lui aurait infligé le supplice du slonik lors d'interrogatoires menés par des membres du ROVD. Selon le médecin qui l'avait examiné, il était mort étranglé à mains nues. D'après les informations reçues, en décembre 1995, deux policiers auraient été inculpés du meurtre d'Oleg Igonin.

361. Oleg Kovalenko, Konstantin Yunak et Yury Dikhtyarenko, de Madagan, soupçonnés de vol, auraient été arrêtés par la police le 6 octobre 1995. Lors des interrogatoires qu'ils avaient subis au commissariat de police No 1, ils auraient été torturés à plusieurs reprises pendant plusieurs jours. Oleg Kovalenko, les mains immobilisées derrière le dos par des menottes, aurait été battu et aurait subi le supplice du slonik pendant une heure et demie. Yuri Dikhtyarenko, menottes aux mains, aurait été frappé sur tout le corps. Il aurait été déshabillé et on aurait tenté de lui introduire le pied d'une chaise dans le rectum. On lui aurait aussi fait subir le supplice du slonik jusqu'à la quasi-asphyxie. Konstantin Yunak aurait été roué de coups. Des poursuites pénales auraient été engagées contre plusieurs policiers.

362. Pavel Fedorov, détenu au camp de travail UG-42/7 dans la région d'Arkhangelsk, aurait été roué de coups par des membres du Département des affaires intérieures le 13 octobre 1995. Il aurait eu plusieurs côtes cassées mais n'aurait jamais été soigné. En décembre 1995, le bureau régional du Procureur d'Arkhangelsk aurait reconnu que des mauvais traitements lui avaient été infligés mais il aurait refusé d'engager des poursuites pénales.

363. Dmitry Zhukov, un militaire en poste sur l'île de Severny Berezovy dans le golfe de Finlande, aurait été privé de nourriture par le commandant de la base qui lui reprochait de travailler lentement. Il aurait aussi été roué de coups et on l'aurait vu manger dans une gamelle pour chien. En décembre 1995, on a appris qu'il avait été hospitalisé, avec des blessures multiples au dos et à la tête, souffrant d'inanition avancée, de stomatite et d'un début d'insuffisance rénale. Des poursuites pénales auraient été engagées contre le commandant de la base militaire.

364. Denis Andreyev, militaire, aurait été agressé par deux officiers ivres, la nuit du 27 décembre 1995, dans son unité qu'il venait de regagner après avoir été hospitalisé pour une jambe cassée. D'après les informations reçues, les officiers l'auraient battu jusqu'à ce qu'il perde conscience. Il aurait ensuite passé 35 jours en prison, à titre de sanction disciplinaire, sans soins médicaux. Le bureau du procureur militaire de la garnison de Sertolovsky dans le district militaire de Saint-Pétersbourg aurait refusé d'engager des poursuites pénales.

365. Uvanchaa Dozur-ool Mongushevich, un moine novice de Saint-Pétersbourg, a été incorporé dans l'armée en 1995 et envoyé dans la région de Khabarovsk, bien qu'il fût objecteur de conscience. Il aurait été roué de coups par ses compagnons de régiment et aurait dû être hospitalisé avec deux jambes cassées.

366. V.N. Ishenko, ouvrier, aurait été arrêté par la police le 9 février 1996 et détenu pendant trois jours au commissariat de police de Moscou No 42, où on l'aurait battu à plusieurs reprises pour lui faire avouer plusieurs crimes.

367. Oleg Fedorov aurait été arrêté le 17 février 1996 par deux hauts fonctionnaires ivres du Département régional des affaires intérieures d'Arkhangelsk. Après avoir été interrogé pendant deux heures, durant lesquelles il aurait été passé à tabac, il aurait demandé l'autorisation d'aller aux toilettes et se serait tué en se jetant par la fenêtre du quatrième étage. Les deux fonctionnaires auraient été poursuivis pour abus de pouvoir et licenciés. Les poursuites pénales auraient été interrompues en mai 1996 faute de preuves.

368. Evgeny Lisitsky, un ancien combattant de la guerre d'Afghanistan, aurait été arrêté le 29 février 1996 par la police à Volgograd parce qu'il n'avait pas sur lui son passeport. Les mains entravées par des menottes, il aurait été passé à tabac pendant deux heures au commissariat de police No 7 du Département régional des affaires intérieures. Il serait mort en garde à vue d'un arrêt du coeur. Le bureau régional du procureur aurait ouvert une enquête pénale contre les suspects.

369. Mikhael Kubarsky et Nikolay Mikheyev, deux militaires de la ville de Khabarovsk, seraient morts de faim en mars 1996. A la suite du décès de Mikhael Kuberasky, le 20 mars, 50 autres militaires, présentant des troubles liés à un manque de nourriture, auraient été hospitalisés. Nikolay Mikheyev, décédé plus tard, aurait été parmi eux. Après leur décès, le commandant de leur unité aurait été destitué et neuf autres officiers auraient fait l'objet de sanctions mais aucune enquête pénale n'aurait été ouverte.

370. Un Tchétchène déplacé, Salambek Hamzatov, vivant avec quatre autres adultes et six enfants dans un appartement de Moscou, aurait été frappé à coups de pied, de matraque et de crosse de revolver par 10 à 13 hommes masqués et armés, dirigés par un policier non masqué, qui avaient pénétré dans son appartement le 22 mars 1996. Entrés sans se faire connaître, ils auraient confisqué les passeports des adultes et frappé les hommes sous les yeux de leurs épouses et de leurs enfants pendant une heure environ. L'une des femmes, Raisa Abdurahmanovna Gunayeva, aurait elle aussi été frappée et les autres femmes auraient fait l'objet de menaces. Un enfant, A. Takayeva (12 ans), serait entré en état de choc. Les hommes armés auraient ensuite coupé le fil du téléphone et interdit aux occupants de l'appartement de faire appel à l'aide médicale. Ils auraient notamment menacé U.A. Akayev de le tuer en raison de son opposition au conflit en Tchétchénie. Les services médicaux auraient dans un premier temps refusé de leur porter secours.

371. Said Selim Bekmurzayev et son fils Sultan Bekmurzayev, des Tchétchènes déplacés, auraient été passés à tabac dans leur appartement de Moscou le 23 avril 1996 par dix membres armés et masqués du Département de la lutte contre le crime organisé. Les hommes auraient pénétré dans l'appartement sans dire qui ils étaient. Accusant le père et le fils de collaboration avec les combattants tchétchènes, ils les auraient passés à tabac avant de les incarcérer dans les locaux au Département des affaires intérieures de la ville de Moscou.

372. Sergey Bannikov, une recrue incorporée dans la marine à Kronstadt, aurait été roué de coups et malmené par d'autres militaires. Il aurait essayé à plusieurs reprises de s'échapper et aurait été passé à tabac après chaque tentative manquée. On l'aurait forcé à écrire une lettre d'adieu dans laquelle il disait qu'il voulait se suicider mais que personne ne devait être tenu pour responsable de sa mort. Le 7 août 1996, après une tentative d'évasion, des militaires et un commandant auraient essayé de le pendre, ce qui lui avait laissé sur le cou les traces de la corde et lui avait en partie fait perdre la voix. Le 25 août 1996, les militaires l'auraient de nouveau frappé jusqu'à ce qu'il ne puisse plus bouger et perde conscience; il avait alors été hospitalisé. Après une enquête administrative, les autorités militaires avaient conclu que l'un de ses compagnons militaires avait violé le code de conduite militaire. Le 15 janvier 1997, le tribunal militaire de la garnison

de Kronstadt aurait reconnu le commandant coupable d'"infraction à l'égard d'un subordonné". Le commandant aurait reconnu avoir pendu Sergey Bannikov devant d'autres soldats mais il aurait affirmé qu'il n'avait pas eu l'intention de lui ôter la vie ou de lui faire du mal. Il aurait été condamné à une suspension de service d'un an, à une retenue de 10 % sur sa solde et au versement de deux millions de roubles de réparation à Sergey Bannikov pour "préjudice moral". La décision du tribunal aurait fait l'objet d'un recours.

373. Saidkhamzat Abumuslimov, Adam Saigatkhadzhiev, Andi Vagapov et Adnan Abumuslimov, tous d'origine tchétchène, auraient été passés à tabac dans l'appartement de Saidkhamzat Abumuslimov le 17 juin 1996 par 15 hommes armés et masqués dont on pensait qu'il s'agissait d'officiers faisant partie des unités spéciales de la police. Andi Vagapov et Adnan Abumuslimov qui se trouvaient là en visite auraient subi un traitement analogue.

374. Salim, un demandeur d'asile afghan, aurait été arrêté dans Moscou, le 4 juillet 1996, par trois policiers qui lui avaient demandé de leur présenter ses papiers. D'après les informations reçues, lorsqu'il leur avait montré son passeport, les policiers l'avaient déchiré après l'avoir insulté. L'un d'entre eux lui aurait coupé le bout du pouce avec sa baïonnette.

375. Yan Igorevich Mavlevich, apparemment atteint de troubles mentaux depuis l'enfance, aurait été brutalisé par les policiers au commissariat de police No 102 de Moscou, qui voulaient lui extorquer une déposition, avant d'être inculpé, le 23 mai 1997, de lésions corporelles graves avec préméditation. Ils l'auraient frappé avec une matraque, lui auraient fait subir le supplice de la lastochka, l'auraient frappé sur la plante des pieds et lui auraient mis la tête dans un sac en plastique. Le bureau du Procureur de Moscou et celui de Perov auraient l'un et l'autre refusé d'engager des poursuites pénales contre les suspects, n'ayant pas eu de confirmation objective des allégations. Un recours aurait été formé auprès du bureau du Procureur général de la Fédération de Russie.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés dans le rapport de 1997

376. Par lettre datée du 28 mars 1997, le Gouvernement a répondu à plusieurs des allégations qui avaient fait l'objet de la lettre du Rapporteur spécial datée du 23 septembre 1996 (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 417 à 428).

377. A propos des mauvais traitements dont les Tchétchènes seraient victimes dans le camp de tri de Mozdok, le Gouvernement a répondu que, d'après les renseignements disponibles, la seule personne qui avait été détenue dans ce camp, Mohamed Rachid Akhmetovich Pliev, dont il avait été dit qu'elle avait été battue et torturée à l'électricité (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 420), avait été relâchée le 24 janvier 1995. En ce qui concernait les conditions de détention dans les centres de tri, le Gouvernement a répondu d'une manière générale que ces centres, lorsqu'ils étaient encore en activité, avaient reçu la visite, à plusieurs reprises, de députés de la Douma, d'autres personnalités politiques, y compris des dirigeants de la République tchétchène, de membres du bureau du Procureur général ainsi que des bureaux des procureurs régionaux, de représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe,

et que personne n'avait reçu une seule plainte de la part des détenus quant à leurs conditions de détention. Les allégations concernant les actes de torture et les traitements cruels imputés à des membres des forces armées n'ont pas non plus été confirmées. Quant aux allégations selon lesquelles des militaires du Ministère russe de l'intérieur auraient pratiqué la torture à l'électricité, le Gouvernement a souligné que les unités en question ne disposaient pas du matériel nécessaire. Toutefois, les différents bureaux des procureurs et le Ministère de l'intérieur sont en possession d'éléments indiquant que certains criminels, se faisant passer pour des militaires des forces fédérales, commettent des atrocités pour faire échouer les tentatives visant à résoudre la crise tchétchène par la voie politique.

378. En ce qui concernait Dimitry Valeryevich Kalitsinsky, V.N. Uyupin et K.E. Shekhovtsov, à qui la police aurait arraché des aveux sous la torture (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 427), le Gouvernement a déclaré qu'ils avaient été condamnés en mars 1996 par le tribunal d'Uglegorsk à six ans d'emprisonnement, en application du paragraphe 2 de l'article 145 (vol qualifié) et du paragraphe 2 de l'article 146 (vol qualifié à main armée) du Code pénal russe. Durant l'enquête préliminaire, le prévenu avait affirmé que les policiers avaient tenté de lui arracher des déclarations par la force. Ces allégations, que le bureau du Procureur d'Uglegorsk avait examinées sans pouvoir en établir le bien-fondé, n'avaient pas non plus été confirmées lors de l'audience. S'étant assuré qu'aucun des suspects n'avait été victime de sévices, le tribunal avait donc considéré que leurs déclarations visaient à protéger leurs intérêts.

379. En ce qui concernait Sultan Kurbanov, un Tchétchène qui aurait été arrêté par la police puis frappé (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 428), le Gouvernement a déclaré qu'il avait été admis à l'hôpital No 1 le 16 janvier 1996 avec des ecchymoses à la tête et à l'oeil. Dans la salle d'attente, il avait déclaré qu'il avait été attaqué par des inconnus. Après avoir été soigné, il avait quitté l'hôpital. Selon le Gouvernement, les allégations selon lesquelles l'hôpital refuse de soigner les Tchétchènes sont dénuées de fondement.

Rwanda

380. Le 23 janvier 1997, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Rwanda, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant les procès pour génocide et crimes contre l'humanité qui seraient en train de se dérouler. Selon les informations reçues, les procès seraient menés d'une façon qui ne tiendrait pas entièrement compte des dispositions relatives à un procès équitable prévues dans les instruments internationaux. En particulier, il y aurait eu des cas où les prévenus avaient subi des mauvais traitements avant l'audience.

381. Le 30 mai 1997, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant Zilpa Mukabarinda. Elle aurait été arrêtée le 23 mars 1997 à Bwakira, Kubuye, où elle aurait été battue et violée dans un bois par cinq individus armés portant des uniformes

militaires. Elle aurait ensuite été détenue dans la commune de Kivumu, à Kibuye, où elle n'aurait reçu aucun traitement pour ses blessures et sa famille n'aurait pas été autorisée à lui rendre visite.

Sénégal

382. Dans une lettre du 23 janvier 1997, le Gouvernement a envoyé des réponses concernant les cas ci-après.

383. Lamine Samb, arrêté le 17 février 1994 à Dakar et décédé deux jours après à l'hôpital des suites des tortures qui lui avaient été infligées. Le Gouvernement a répondu en juin 1994 qu'il était mort de crise cardiaque. D'après des informations supplémentaires reçues en 1996 par le Rapporteur spécial, Lamine Samb aurait été privé de nourriture et torturé, et les résultats de l'autopsie auraient été gardés confidentiels. Le Gouvernement a transmis au Rapporteur les conclusions du rapport d'autopsie, selon lesquelles Lamine Samb était mort d'une crise cardiaque favorisée par une condition héréditaire, qui toutefois n'aurait pas normalement dû provoquer de telles conséquences.

384. Marième Ndiaye, arrêtée à deux reprises en septembre 1995, qui aurait été torturée à chaque fois. Suite à sa plainte, des agents de police auraient été arrêtés. Dans sa lettre du 23 janvier 1997, le Gouvernement a précisé que les auteurs présumés des actes avaient été inculpés et que l'information judiciaire suivait son cours au premier cabinet d'instruction de Dakar.

385. Youba Badji, Bacary Diedhiou et Anice Sambou, arrêtés près de Niaguis entre janvier et avril 1995 et qui seraient décédés des suites des tortures subies. Le Gouvernement a informé le Rapporteur qu'aucune personne répondant aux noms donnés n'avait été arrêtée dans les circonstances citées. Youba Badji se serait réfugié en République de Guinée-Bissau, où il serait décédé des suites d'une maladie, Anice Sambou serait réfugiée en Gambie depuis 1992 et Bacary Diedhiou aurait rejoint le maquis, où il serait peut-être mort dans un affrontement entre certains éléments de l'armée et des indépendantistes.

386. Demba Ndiaye, maire de Goudomp, aurait été torturé lors de son arrestation à Ziguinchor en 1995. Selon le Gouvernement, il aurait en fait déclaré dans un procès-verbal en date du 4 novembre 1996, joint à la lettre, qu'il n'avait jamais fait l'objet de tortures et qu'il n'avait jamais porté plainte.

Espagne

387. Par lettre datée du 26 mai 1997, le Rapporteur spécial a porté les cas ci-après à l'attention du Gouvernement, qui a fait parvenir une réponse à ce sujet le 4 août 1997.

388. Jorge García Sertutxa, incarcéré à la prison Alcalá Meco, à Madrid. Le 17 mai 1996, deux agents de l'administration pénitentiaire de l'unité 6 auraient emmené M. García Sertitxa, en l'insultant et en le bousculant, à l'unité 7, où ils lui auraient demandé de se déshabiller pour procéder à une fouille corporelle. Le détenu n'aurait pas refusé mais il aurait demandé un peignoir, conformément à la législation en vigueur. Les agents

de l'administration pénitentiaire auraient refusé de lui en fournir un et l'auraient passé à tabac, en le frappant à coups de pied et à coups de poing sur tout le corps. Ils lui auraient aussi enlevé ses vêtements et l'auraient obligé à se pencher en avant. Le détenu aurait demandé au médecin de la prison d'établir un rapport mais celui-ci aurait refusé de le lui remettre, affirmant qu'il l'enverrait directement à l'administration et au juge. M. García Sertutxa se serait plaint de l'incident auprès du juge de surveillance des conditions pénitentiaires. Selon le Gouvernement, le détenu aurait été emmené à l'unité 7 et soumis à une fouille corporelle pour faute disciplinaire. Comme il opposait de la résistance, les agents de l'administration pénitentiaire avait dû recourir à la force. Le 18 mai, immédiatement après les incidents en question, le détenu avait été examiné par le service médical, qui avait constaté des blessures légères : des écorchures au côté droit et une autre, linéaire, dans la région frontale droite. Le détenu avait déposé une plainte auprès du juge de surveillance des conditions pénitentiaires de la juridiction No 3 à Madrid mais celui-ci l'avait rejetée.

389. Ander Uribarrena Otxoa, détenu à la prison Puerto I. Le 6 août 1996, lors d'une inspection matinale, un groupe de six agents de l'administration pénitentiaire aurait emmené M. Uribarrena Otxoa dans un quartier d'isolement et l'aurait obligé à se déshabiller. Comme il refusait, les agents de l'administration pénitentiaire l'auraient insulté et l'auraient frappé au visage et en d'autres endroits du corps. Deux jours plus tard, des membres de sa famille venus lui rendre visite auraient remarqué qu'il avait des hématomes aux bras et aux jambes. Sa mère aurait porté plainte au tribunal de police de Bilbao. Le Gouvernement a déclaré que le détenu avait insulté et menacé les agents de l'administration pénitentiaire et qu'il avait été décidé pour cette raison de le transférer dans un autre secteur. Le détenu avait résisté à ce transfert et frappé les membres du personnel pénitentiaire à coups de poing et de pied, les contraignant à recourir à la force. Un examen médical effectué ultérieurement avait révélé que M. Uribarrena Otxoa avait des égratignures dans le dos.

390. Asier Guridi Zaloña, détenu à la prison Los Rosales à Ceuta. Le 19 novembre 1996, il aurait été frappé à plusieurs reprises par un groupe d'agents de l'administration pénitentiaire; couvert d'ecchymoses et saignant de l'oreille droite, il aurait été soigné par le médecin de la prison. Il aurait aussi été examiné, le 21 novembre, par un médecin légiste. Le Gouvernement a déclaré que le détenu avait agressé un membre du personnel pénitentiaire et qu'il avait fallu recourir à la force pour le maîtriser. Les examens médicaux qui avaient été faits ensuite avaient révélé que l'agent de l'administration pénitentiaire avait un genou contusionné et que le détenu avait quant à lui des blessures légères, des hématomes, des égratignures sur le nez et un érythème dans la région lombaire gauche. La juridiction d'instruction No 4 de Ceuta avait engagé des poursuites, qui étaient toujours en cours, suite à une communication adressée par le Directeur de l'établissement, dans le cadre desquelles les accusations du détenu et de l'agent avaient été jointes.

391. Luis Iruretagoiena Lanz a été remis à la Garde civile le 8 juin 1996 par les autorités françaises. La Garde civile l'a ensuite transféré à Madrid. Il aurait été détenu au secret jusqu'au 11 juin et on l'aurait torturé en lui appliquant des électrodes, en lui mettant un sac en plastique sur la tête,

en lui bandant les yeux et en le rouant de coups. Le 11 juin il avait été conduit, accompagné d'un conseil officiellement désigné, devant la juridiction d'instruction centrale No 3, qui aurait donné l'ordre de le mettre au secret. Sa détention à la prison Alcalá Meco aurait été prolongée jusqu'au 11 juillet, date à laquelle son avocat aurait pu lui rendre visite pour la première fois. Le Gouvernement a indiqué que M. Iruretagoiena avait été examiné par un médecin les 9, 10 et 11 juin 1996 et qu'il n'était pas question dans les rapports médicaux de marques sur le corps confirmant les allégations du détenu quant au traitement qui lui avait été infligé; dans les déclarations qu'il avait faites à la Garde civile, en présence d'un conseil officiellement désigné, il ne s'était pas plaint d'avoir subi de mauvais traitements, ni non plus lorsqu'il avait comparu devant le juge; aucun des 11 avocats qui l'avaient représenté n'avait mentionné de mauvais traitements. En l'absence de plaintes, le juge n'avait pas ordonné l'ouverture d'une enquête.

392. Le 24 janvier 1997, le Rapporteur spécial a signalé au Gouvernement le cas de Josu Arkauz Arana, au sujet duquel il avait reçu des renseignements de sources non gouvernementales indiquant que cette personne avait été torturée après que les autorités françaises l'avaient remise entre les mains des autorités espagnoles, le 13 janvier 1997. Le 19 février 1997, le Gouvernement a répondu de manière détaillée aux plaintes susdites. Il a indiqué en particulier que le détenu avait subi 10 examens médicaux entre le 13 et le 16 janvier et qu'aucun n'avait révélé des traitements violents. Après examen des divers rapports, y compris celui du médecin désigné par la famille, la juridiction d'instruction centrale No 5 avait conclu à l'absence de preuves de comportement illégal et d'administration de mauvais traitements. La réponse du Gouvernement a été transmise aux plaignants, qui ont fait parvenir au Rapporteur spécial les éléments d'information supplémentaires ci-après. Lors du transfert de Josu Arkauz de Figueras à Madrid, les membres de la Garde civile lui ont donné de nombreux coups avec la paume de la main, en particulier sur la tête. A l'arrivée à Madrid, ils lui ont mis un masque et l'ont emmené dans un bureau en le frappant sur la tête tout le long du chemin. Ils ne lui ont enlevé le masque que lorsque le médecin légiste est arrivé. A plusieurs reprises, ils lui ont mis un sac en plastique sur la tête pendant 10 minutes, ce qui l'empêchait de respirer et lui a finalement fait perdre conscience. Après le premier examen du médecin légiste, le sac en plastique ne lui a pas été remis sur la tête. Lors des interrogatoires, il a été frappé avec la paume de la main et violemment giflé sur les oreilles. La victime a également indiqué que ses tortionnaires avaient l'intention de lui administrer des décharges électriques et qu'il avait reçu de nombreuses menaces de mort dirigées contre lui-même et contre sa famille. Il a déclaré que les mauvais traitements étaient devenus moins violents après la visite du médecin légiste. Le 11 mars 1997, il a porté plainte concernant toutes ces questions devant la juridiction d'instruction No 6 de Bilbao. Le plaignant a également communiqué un rapport établi par le médecin de famille dans lequel celui-ci déclarait que la plupart des mauvais traitements et tortures que le patient disait avoir subis ne laissent pas de traces visibles et que l'on ne pouvait par conséquent déduire de l'absence de signes physiques que l'intéressé n'avait pas été maltraité. En ce qui concernait l'asphyxie provoquée par un sac en plastique, il aurait fallu pouvoir observer les changements dans les quantités d'oxygène et de gaz carbonique présents dans le sang en les mesurant immédiatement après le supplice, car la récupération était très rapide. Une analyse de sang avait permis de constater une augmentation très nette d'une enzyme endommageant

les muscles, l'enzyme CPK. Il pouvait y avoir un rapport entre cette augmentation et les lésions musculaires locales causées par les coups que le patient aurait reçus. A propos de ces nouveaux éléments, le Gouvernement a indiqué que la plainte pour mauvais traitements avait été adressée deux mois après les faits allégués, ce qui ne semblait pas logique, et que la juridiction d'instruction centrale No 5 l'examinait. Le rapport du médecin de famille aurait été pris en considération dans ce contexte.

Sri Lanka

393. Par lettre du 10 juillet 1997, le Rapporteur spécial a transmis des allégations concernant les cas résumés ci-dessous.

394. Le 17 mars 1997, Velan Rasamma et sa soeur, Velan Vasantha, auraient été violées à plusieurs reprises à leur domicile à la colonie de Mayilampaveli, dans le district de Batticaloa, par quatre soldats du camp militaire de Mayilampaveli qui se seraient introduits de force à leur domicile. Des plaintes auraient été déposées auprès de la police locale à Eravut et du commandant des opérations mixtes.

395. Murugesupillai Koneswary aurait été agressée par des policiers du commissariat de Central Camp après qu'elle s'était plainte qu'ils lui avaient volé du bois à son domicile dans le village de la onzième colonie. Le 17 mai, des hommes, qui semblaient être des policiers, seraient entrés chez elle et l'auraient violée avant de lui lancer une grenade sur les organes génitaux, ce qui l'avait tuée. L'enquête que le Président de la République de Sri Lanka aurait ordonnée concernant le viol et le meurtre présumés aurait été ouverte par le Département des enquêtes pénales.

Soudan

396. Le Rapporteur spécial a adressé des appels urgents, aux dates indiquées entre parenthèses, en faveur des personnes nommées ci-après, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Les allégations et les réponses du Gouvernement sont résumées ci-après.

397. Trente-six personnes auraient été arrêtées à Khartoum à la fin de décembre 1996 et au début de janvier 1997; elles seraient détenues au secret à la prison de Kober. Il y aurait parmi elles plusieurs membres du parti Umma et de l'ordre religieux Ansar, d'anciens membres du Gouvernement, des avocats, un ancien membre de l'Union des médecins du Soudan, un membre du parti de l'Union démocratique et un membre du parti communiste : Abdel Nabi Ahmad, Adam Yousif, Fadl al-Nur Jabir, Fadlalla Burma Nasir, Hashim Awad Abdel Magid, Abdel Mahmud Haj Saleh, al-Haj Abdelrahman Abdallah Nugdallah, al-Haj Ibraheem Nugdallah, Abdel Rasoul al-Nur, Mohamed Ismail al-Azhari, Sayed Ahmad al-Hussein, Mustafa Abdel Gadir, Al-Fadl Adam, Ibrahim Ali, Bakri Adel, Ali Mahmud Hassanein, Nagib Nejm al-Din, Omer Mohamed Omer, Mohamed Mahil, Ali Amda Abdel Magid, Mohamed Satti, Mahdi Abderahman Ali, Mahamed al-Mahdi, Naggeb Hassan el Toum, al-Haj Madwi, Awad Al-Kareem Mohammad Ahmad, Sadiq Yosef (17 janvier 1997).

398. Les noms de 44 personnes ont été ajoutés à cet appel urgent. Ces personnes auraient été arrêtées au début de janvier 1997 à Khartoum et transférées en un lieu inconnu. Parmi elles figurent plusieurs membres du

parti Umma, du parti communiste et du parti de l'Union démocratique, des syndicalistes, des avocats, d'anciens membres du Gouvernement, un imam et un journaliste : Fadella Mohamed Hashim, Yahya Ali Abdalla, Abdel Latif Gimiabi, Bushra Mahdi Bushra, Ismail Adam Ali, Al-Fadl Hamad Diab, Mohamed al-Sil, Baba Saafi, al-Haj Karoum, Mohamed Adam, Abdel Karim Karomal, Abdel Aziz al-Rufai, Gaafar, Kouko, Mohamed Abdin Osman, Ali Simat, Yahya Mudalal, Saudi Darraj, Taha Said Ahmed, Abdalla Malik, Nasr Ali Nasr, Kamil Abdel Rahman al-Sheikh, Ali Ahmed al-Said, Mohamed Mahjub Mohamed Ali, Gamal Abdel Rahman, Mohamed Nourain, Hashim Tullub, Osman Sour Kati, Mahde Abdelrahman Ali, al-Tijani Mustaph, Farouq Kadoda, Mahjoub al-Zubeir, al-Hadi Abdel Aziz, Taha Sid Ahmad, Salah Abdel Karim, Adam Madibu, al-Fadl Mahir, Mohamed Suleiman, Abdel Jalil Karoma, Mohamed Dia'a al-Din, Ali Khalifa, Mansour Hassan, Mohamed Babiker Mokhtar, Nur al-Din Medani (23 janvier 1997). Le 25 mars 1997, le Gouvernement a déclaré que les personnes susmentionnées avaient été placées en détention légalement car elles étaient soupçonnées d'avoir participé à une incursion étrangère sur le territoire soudanais. Leur intégrité physique et mentale était pleinement protégée, de même que leur droit à un traitement humain pendant leur détention, en attendant la fin des enquêtes.

399. A la mi-décembre 1996, environ 775 garçons de 7 à 16 ans étaient détenus, selon certaines sources, au camp Al Huda, à Abu Dum, installation destinée aux enfants des rues. Certains y auraient été emmenés de force bien qu'ils aient un foyer. Dans le camp, de nombreux enfants souffraient gravement du manque de soins médicaux, qui mettait parfois leur vie en danger, et d'une alimentation insuffisante. Nombre d'entre eux auraient aussi été torturés ou maltraités pour avoir tenté de s'échapper ou pour d'autres infractions au règlement. Ils auraient notamment été roués de coups et forcés de rester debout en plein soleil pendant des heures; ils auraient aussi été soulevés parallèlement au sol, puis lâchés de manière à tomber sur le ventre. Avant leur transfert au camp, ils auraient été détenus à la prison de Kober, où ils auraient subi systématiquement des tortures et des sévices. Ils auraient été frappés avec des tuyaux en caoutchouc et obligés de se battre entre eux pour obtenir les maigres rations alimentaires et de dormir dans la fange (29 janvier 1997). Par des lettres datées du 12 février et du 13 mai 1997, le Gouvernement a informé le Rapporteur spécial que le Ministère soudanais de la protection sociale s'était mis d'accord avec l'UNICEF et avec plusieurs autres organisations internationales pour oeuvrer ensemble en vue d'assurer le regroupement familial des enfants du camp d'Abu Dum. Il a réfuté les allégations selon lesquelles les conditions de vie dans le camp étaient déplorables car le camp était situé dans le village d'Abu Dum, dans une région agricole où les ressources vivrières étaient à la fois abondantes et variées; de plus, des soins de santé et un enseignement y étaient dispensés. Le Gouvernement a déclaré en outre que le Centre national d'accueil et de regroupement familial des enfants sans domicile, ouvert en février 1997, avait pour mission de réunir les enfants du camp avec leurs familles. Il avait été décidé de fermer le camp et de le remplacer par des centres d'accueil et de regroupement familial, où les enfants resteraient au maximum six mois, le temps d'examiner leur cas en vue de leur réinsertion et de leur regroupement. A cette fin, on avait aussi établi un haut comité chargé de la question des enfants sans domicile et un centre national d'accueil et de regroupement familial des enfants sans domicile à Suba (Khartoum); la Fédération nationale des organismes bénévoles s'occupant des enfants sans domicile était chargée de coordonner leurs efforts conjoints.

400. Selon certaines sources, Ali Mahi El Saki, dirigeant syndical de 64 ans, avait été arrêté à la mi-janvier 1997 à Hag Yousif (Khartoum) et était détenu à la prison de Kober. Au cours d'une période d'incarcération antérieure, il aurait subi des tortures qui avaient entraîné des lésions graves (11 février 1997).

401. Les 76 personnes nommées ci-après, parmi lesquelles figurent quatre membres du parti socialiste arabe Ba'ath, auraient été arrêtées à Khartoum en janvier et février 1997; la plupart auraient été mises en détention à la prison de Kober : Abdel Moneim Ahmad al-Haj, Osman Idris Abu Ras, Mohammed Dia, Ishaq Ibrahim, al-Tijani Hussein Daffala al-Sid, Samira Hassan Ali Karrar, Widaat Hassan Ali Karrar, Ezekiel Kodi, Joshua Dau Diu, Kwai Malak, Azhari Mohrned, Ali El Simet, Abdel Gadir El Gaylani, Mohmed Abdel Rahman Abu Shanab, Amin El Rabie, El Gemeabi, Abdel Wahab Kougali, Ali Mahgoub, Mohmed Babiker Mukhtar, Bushra Abdel Karim, Mohmed Abdullah Mushawi, Ali El Sied, El Tahir Khaled, Shipera Habani, El Hadi Toojor, Abdel Rahman Kigour, Maya Eldin Osman Mohmed, Ding Awak Ooushan, El Fateh Garib Allah, Mohmed Osman, El Hag Osman El Hassan, Shihab Ahmed Gafer, Adit Abu, Muktar Abdullah, Mohmed El Mahdi, Mohmed Sulimari, Mustaffa Zaki El Hakim, Adil Salih Mokwar, Gamal Abdel Rahman, Ali Khalifa, Abdel Gadir Nassur, Amin El Shawafa, El Hag Osman Mahmud, Abdel Fatah El Rofie, Min Allah Abdel Wahab, Ding Wool, Mohmed El Hassan, Ishag El Gassim Shadad, Abdel Rahim Mabuo, Salah Haroun, Hassan Abdel, Ahmed Murgani, Abbas El Subie, El Tayeb Kanoana, Hassan Abu Zied, El Fadil Adam Ismael, Mohmed Omer, Mohmed Mohmed Nadim, Mamoun Mohmed Hussain, Subri Fakri, Abd El Aziz Mohmed El Amin, Adb El Rahim Hamid Fadul, El Ha Langi, Mohmed Hamed Ahmed, Sayeed Abd El Karim, Omer Abd El Majeed et Motasim Abdel Rahim Medani (13 février 1997).

402. Treize étudiants, qui seraient des militants politiques, auraient été arrêtés à Khartoum à la mi-février 1997 : Imad al-Amid, Isam al-Shubagi, Omar Mohamed Ali, Usama Siddig Yousif, Ali Mohamed Osman al-Simat, Yasir Abdel Hamid, Tariq Abdel Hamid, Mohamed Taj al-Sir, Mamoun Karrar, Atif Hassan, Mohamed Farouq, al-Nomoman al-Sair et Usama Said. Ils seraient détenus sans inculpation ni jugement dans le quartier de sécurité de la prison de Kober (14 mars 1997).

403. Ahmed Abdelmoneim Mohamed Attia, diplômé de l'université, aurait été torturé; il aurait notamment été roué de coups avec des tuyaux en caoutchouc, après son arrestation à Khartoum, le 16 mars 1997. Il aurait été convoqué pour un nouvel interrogatoire et menacé de nouvelles tortures en cas d'offensive de l'opposition dans le pays (21 mars 1997). Dans sa réponse datée du 27 mai 1997, le Gouvernement a indiqué que les autorités compétentes avaient confirmé l'arrestation d'Ahmed Abdelmoneim Mohamed Attia, mais que celui-ci avait été immédiatement relâché après son interrogatoire. Les mêmes autorités avaient en outre réaffirmé qu'elles étaient résolues à respecter les directives gouvernementales interdisant les actes de torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

404. Mudawi Ibrahim Adam, Abdel Basit Abbas Hussein, Kamal Abdel Rahman et Abdel Rahman al-Amin auraient été arrêtés aux alentours du 7 juin 1997 et incarcérés dans le quartier de sécurité de la prison de Kober à Khartoum; ils auraient été accusés d'avoir des liens avec l'opposition (8 juillet 1997). Par une lettre datée du 10 novembre 1997, le Gouvernement a confirmé

l'arrestation des trois premières personnes, mais a nié celle d'Abdel Rahman al-Amin. Mudawi Ibrahim Adam et Abdel Basit Abbas Hussein avaient été relâchés et Kamal Abdel Rahman faisait l'objet d'une enquête ouverte par le procureur, conformément à la loi.

405. Le Rapporteur spécial a également adressé au Gouvernement, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan, le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, une lettre datée du 5 décembre 1997. Cette lettre a été envoyée au nom d'une cinquantaine de femmes qui avaient organisé, le 1er décembre 1997, une manifestation pacifique devant les bureaux du PNUD à Khartoum pour protester contre la conscription forcée de leurs fils et de leurs frères, pour combattre dans la guerre civile dans le sud du Soudan. Des officiers de la police et de la sécurité auraient frappé les manifestantes avec des bâtons et des tuyaux en caoutchouc et les auraient giflées. Après leur arrestation, 34 femmes auraient été jugées le jour même et reconnues coupables d'atteinte à l'ordre public. Elles auraient été condamnées à une amende de 10 000 livres soudanaises et 10 coups de fouet chacune qu'elles avaient reçus avant d'être libérées. Certaines auraient dû être hospitalisées pour leurs blessures. Les Rapporteurs spéciaux demandaient au Gouvernement d'enquêter sur cet incident, de traduire les responsables en justice et d'indemniser les victimes. Les femmes qui auraient été flagellées étaient : Sara Nogdalla, Neimat Ahmed Malik, Khansa Omer Salih, Souad Ibrahim Ahmed, Fawzia Fadi, Gid Elreid Rimahi Mohammed, Nagia Sid Ahmed Eiselkh, Zahra Mohammed Ahmed Fodail, Zeeinab Ali Alomda, Kawther Hussein, Salwa Saeed, Salwa Mohammed Siyam, Samira Talib Ismail, Manal Mohammed Musa, Lillian Mohammed Hussein, Rana Haj Ahmed Gandoor, Fatma Eiseelkh, Samia Ahmed Altigani, Zahra Ahmed, Hayat Mahmoud, Amani Osmaan Hamid, Ami Osman Ahmed, Siham Adam, Sara Abdalla Eijenald, Tayseer Tag Eldin, Manal Mohammed Maahgoub, Amani Almussri, Huda Ragab, Sittna Mohammed Salih, Samira Osman Hamid, Ibtihaj Mahmoud, Intisar Siddiq, Sara Hamd Elneil et Siham Adam.

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés dans les rapports précédents

406. Dans deux lettres datées du 6 mars et du 9 mai 1997, le Gouvernement a répondu à plusieurs allégations communiquées par le Rapporteur spécial le 13 septembre 1996, dont certaines concernaient des cas qui avaient déjà été signalés en 1994 et en 1995.

407. Au sujet d'Osman Mahmud Ali, qui aurait été torturé après son arrestation en avril 1993 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 631), et au sujet d'Ibrahim Mohammed Ibrahim, de Musa Ibrahim, d'Abu Bakr Abbas, de Fadl Ahmed Nail et de Yahia Adam, qui auraient été torturés pendant leur détention au premier semestre de 1996 (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 459), le Gouvernement a répondu qu'ils avaient été arrêtés parce qu'ils étaient soupçonnés d'être impliqués dans le bombardement de plusieurs lieux stratégiques, mais, après enquête, ils avaient été relâchés. Le Gouvernement a nié l'arrestation de Taj Elsir Mekki Abu Zeid, d'El-Hadi Tanjoor et d'Awad Aman Alla, qui auraient été torturés pendant leur détention en 1996 (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 459), d'Ali Habeeb Alla et d'Adil Karrar, qui auraient été torturés la même année (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 460), et de Mustafa Siri Sulaiman, qui aurait été torturé dans une "maison fantôme" en novembre 1993 (E/CN.4/1995/34, par. 681).

Au sujet d'Ibrahim Bilal, qui aurait été torturé en détention en 1996 (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 459), le Gouvernement a dit qu'il avait effectivement été convoqué par les service de sécurité, mais qu'il avait été immédiatement relâché.

408. Concernant Widad Hassan Ali Karrar, Samira Hassan Ali Karrar et Alia Hassan Ali Karrar, qui auraient été passés à tabac par des agents de la sécurité au cours d'une manifestation à Khartoum, en février 1995 (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 636), le Gouvernement a répondu que ces personnes n'avaient jamais été arrêtées.

409. A propos du général de brigade à la retraite Mohamed Ahmad al-Rayah, qui aurait été longuement torturé en différents lieux d'août 1991 à la fin de 1993 (E/CN.4/1995/34, par. 683, et E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 471), le Gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas reçu d'informations supplémentaires.

410. Les personnes nommées ci-après, qui auraient été torturées, et dont certaines en seraient mortes, n'avaient jamais été détenues, d'après le Gouvernement : Camillo Odongi Loyuk; Farouk Ali Zakaria, Abdel Hamid Ali Bashir et Yousif Abdalla; Ahmed Nasser, Khalifa Naway, Ismael Sultan, Shaib Sabreya, Sheik Hamdin, Mohamed Hamad et Ramadan Jaskan (E/CN.4/1995/34, par. 685, 686 et 688); Abdalmonim Rahama; Safi Al-Tayeb Safi; Barnaba Abdel Rahman Abu Salah; Hussein Um Dabalo Angalo; Mahjoub Tiya Kuku (E/CN.4/1996/35/Add.1, par. 634 et 635, 640 à 642); Gift Matayo Warille, Mohamed Osman, Ibrahim Fateh Al-Rahman, le révérend Phillip Abbas Gaboush, Mustafa Awad El-Kariem, Abdalla Ali Adam, Ahmed Suleiman Khogaly, Ismail Musa Hamad, Saif El-Deen El-Gadal, Ahmed El-Toom Ali, Mohammed Abu El-Kasim, Aid Fadl et Ahmed Abdel Rahaman (E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 455 à 459).

Swaziland

411. Le 7 février 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Simon Noge, secrétaire de l'Association du Swaziland pour les droits de l'homme (HUMARAS) et président de l'Alliance démocratique du Swaziland, qui avait été arrêté par la police sans mandat, le 5 février 1997, et aurait été détenu au quartier général de police à Manzini. Dans sa réponse datée du 10 mars 1997, le Gouvernement a confirmé l'arrestation de Simon Noge, mais a indiqué qu'il avait été autorisé à consulter son avocat, qu'il n'avait subi aucune violence pendant sa garde à vue et qu'il avait été relâché le jour suivant.

Suède

412. Le 2 décembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Halil Aydin, kurde de nationalité turque originaire du governorat d'Adiyaman, dont la demande d'asile en Suède avait été rejetée. Selon certaines informations, il avait été arrêté, emprisonné et torturé à plusieurs reprises en Turquie, entre 1985 et 1990, année où il s'est enfui, en raison de son soutien actif au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). L'examen de l'intéressé par le Centre pour les survivants de la torture de Stockholm aurait révélé qu'il souffrait de troubles post-traumatiques. On craignait que, s'il retournait en Turquie, il soit de nouveau arrêté et soumis à la torture.

Suisse

413. Dans une lettre du 13 juin 1997, le Rapporteur spécial, conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, a transmis des allégations concernant M. Clement Nwankwo, avocat nigérian et militant des droits de l'homme, qui s'était rendu à Genève pour assister à la cinquante-troisième session de la Commission des droits de l'homme. Soupçonné de vol, il avait été arrêté le 5 avril 1997; il aurait été détenu pendant quatre jours sans pouvoir communiquer avec l'extérieur. Au moment de son arrestation et après, il aurait été sévèrement battu par des policiers. Après sa libération, un examen médical aurait révélé des blessures qui correspondaient à des coups, et pour lesquelles il semblait n'avoir reçu aucun soin. Le 27 juin 1997, le Gouvernement a répondu que les autorités suisses avaient présenté des excuses à M. Nwankwo pour le traitement regrettable qu'il avait subi; une enquête administrative avait permis d'établir que cet incident était le résultat d'un malentendu lié au fait que M. Nwankwo s'était opposé à son arrestation, et non d'une attitude délibérément agressive de la police genevoise. Le 28 juillet 1997, le Gouvernement a communiqué des renseignements supplémentaires en fournissant les copies de deux décisions judiciaires concernant l'incident ainsi que des réponses générales à un questionnaire de l'Association pour la prévention de la torture sur le traitement des personnes détenues, et le rapport du Comité européen pour la prévention de la torture sur sa visite en Suisse, accompagné de la réponse du Conseil fédéral suisse. En ce qui concernait le traitement dont M. Nwankwo avait fait l'objet lors de son arrestation, la cour d'appel avait infirmé, le 20 juin 1997, le jugement de première instance le déclarant coupable de vol, mais elle avait constaté qu'il avait enfreint le Code pénal en résistant à l'arrestation et que les mesures prises alors par la police étaient proportionnées. M. Nwankwo avait annoncé qu'il ferait appel de ce jugement. Quant au traitement qu'il avait subi au commissariat de police, le Gouvernement a précisé que, d'après les conclusions de l'enquête administrative mentionnée précédemment, il n'était pas conforme aux règles de conduite admises dans la police. La procédure interne engagée pour sanctionner ces agissements suivait son cours, mais elle aboutirait certainement à l'application de mesures disciplinaires à l'encontre des policiers en cause. M. Nwankwo avait aussi la possibilité, s'il le souhaitait, de demander réparation à l'Etat.

Renseignements complémentaires reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés en 1996

414. Le Gouvernement a fourni, dans trois lettres, des réponses au sujet de deux cas portés à son attention le 8 octobre 1996.

415. Alpha Anthony Dickson, ressortissant gambien expulsé de Suisse le 15 septembre 1995, aurait été maltraité à la fois pendant sa détention avant son expulsion, et pendant le vol qui le ramenait en Gambie, au cours duquel il était accompagné par deux policiers suisses. Ces derniers l'auraient bâillonné et lui auraient attaché les mains et recouvert le visage d'un chapeau, l'empêchant de manger et de boire, à la suite de quoi il aurait perdu connaissance. Le 10 décembre 1996, le Gouvernement a répondu que les autorités avaient tenté à trois reprises d'expulser M. Dickson, mais celui-ci avait opposé une résistance. La troisième fois, il s'était blessé et avait blessé un officier de police en résistant; il avait été soigné pour ses blessures,

lesquelles n'étaient pas dues à des tortures, comme cela avait été allégué. A la suite de cet incident, il avait été jugé nécessaire de recourir à des moyens de contrainte appropriés pour mener à bien l'expulsion. Aussitôt après le décollage, M. Dickson avait été détaché à sa demande; il n'avait donc pas été attaché pendant tout le vol, ni privé de nourriture et d'eau, comme il le prétendait. Il ne s'était pas non plus évanoui dans l'avion. D'après les renseignements communiqués par le Gouvernement, les deux policiers suisses avaient déclaré le contraire sous la contrainte, après avoir été harcelés et détenus à leur arrivée à Banjul, incident au sujet duquel le Gouvernement suisse avait ensuite adressé une plainte officielle au Gouvernement gambien.

416. Ali Doymaz et Abuzer Tastan, deux Kurdes de nationalité turque ayant le statut de réfugiés politiques en Suisse, auraient été arrêtés par la police du Tessin le 6 avril 1995, puis ils auraient été roués de coups et attachés à un radiateur brûlant. Le 20 décembre 1996, le Gouvernement a répondu que les deux hommes avaient été arrêtés parce qu'ils transportaient dans leur voiture des personnes en situation irrégulière; ils avaient été emmenés au commissariat de police de Chiasso pour être inculpés, mais avaient été relâchés sous caution une heure plus tard. Le 21 juin 1995, ils ont déposé une plainte pour mauvais traitements auprès du procureur général du Tessin par l'intermédiaire de l'Oeuvre suisse d'entraide ouvrière (OSEO), en joignant des rapports médicaux selon lesquels M. Tastan présentait des contusions sur les bras qui donnaient à penser qu'il avait été attaché, et M. Doymaz avait la partie gauche du visage tuméfiée, des douleurs dans l'épaule et une marque rouge sur le dos. Toutefois, l'affaire avait été classée, l'OSEO n'ayant pas présenté la procuration demandée par le procureur. En décembre 1996, MM. Doymaz et Tastan ont demandé à la cour d'appel cantonale du Tessin de rouvrir l'enquête. Dans une autre lettre datée du 13 novembre 1997, le Gouvernement a informé le Rapporteur spécial que, le 27 mars 1997, la cour d'appel avait maintenu la décision de ne pas engager de procédure, décision qui avait été confirmée par le Tribunal fédéral suisse le 16 juillet 1997. Ce dernier avait estimé, en particulier, que, en raison du délai de quatre et cinq jours, respectivement, entre l'arrestation et l'examen médical, il était impossible d'établir un lien de causalité. Il s'était appuyé aussi sur une déclaration du traducteur présent pendant l'interrogatoire, qui avait dit qu'il ne s'était rien passé d'anormal.

République arabe syrienne

417. Le 10 avril 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Munif Mulhim, qui, selon les informations reçues, était détenu depuis 1981 à cause de ses liens avec le parti de l'action communiste. Il aurait dû être libéré au milieu de 1996, mais à la date prévue, il aurait été transféré à la prison militaire de Tadmur parce qu'il aurait refusé de signer une déclaration par laquelle il désavouait ses activités politiques antérieures et apportait son soutien au Gouvernement. On disait qu'il était en mauvaise santé. Le 21 mai 1997, le Gouvernement a répondu que Munif Mulhim avait été remis en liberté à la fin de sa peine et qu'il résidait dans la ville d'Homs (village de Mukharram Faukani).

418. Le 5 mai 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Nouh Rasul Mustafa, qui aurait été arrêté à Qamishli le 14 avril 1997 par des membres des services de renseignement militaire à la recherche de son frère, Nasreddin Mustafa, qui avait apparemment demandé l'asile à l'étranger. On ne savait pas ce qu'il était advenu de Nouh Rasul Mustafa.

Tunisie

419. Le 28 mai 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur d'Abdel Moumen Belanes et de Rachida Ben Salem, auquel le Gouvernement a répondu le 29 août 1997. Abdel Moumen Belanes aurait été détenu à la prison de Nadhor, où il aurait été torturé le 30 avril et le 2 mai par des gardiens qui l'auraient frappé avec des bâtons, y compris sur la plante des pieds, et lui auraient marché sur la poitrine. Ses avocats auraient constaté, le 24 mai, qu'il avait des hématomes aux jambes et que son bras droit était enflé. Le Gouvernement a répondu que l'intéressé avait été examiné par un médecin, et qu'une enquête, ouverte suite aux allégations de mauvais traitements, avait établi que celles-ci n'étaient pas fondées. Il serait resté en détention à la prison civile de Tunis, dans de bonnes conditions, et aurait comparu devant la cour d'appel de Tunis le 4 juin 1997.

420. Rachida Ben Salem aurait été arrêtée le 18 mai 1997 avec ses deux filles dans la région de Ben Guerdane alors qu'elle s'apprêtait à traverser la frontière avec la Libye pour rejoindre son mari, réfugié aux Pays-Bas. Elle aurait été privée de contacts avec sa famille jusqu'au 23 mai, quand son beau-père a pu reprendre les enfants. Les parents et le frère de son mari auraient aussi été détenus pendant 24 heures, au cours desquelles ce dernier aurait été torturé. D'après la réponse du Gouvernement, Rachida Ben Salem avait été arrêtée le 26 mai 1997; elle n'avait pas subi de mauvais traitements et avait été présentée au juge d'instruction le 30 mai 1997. Les enfants avaient été confiés à la famille de son mari dès le début de l'affaire, et ni le père de Rachida ni les parents de son mari n'avaient été arrêtés.

Réponses du Gouvernement au sujet de cas signalés en 1996

421. Mohamed Hedi Sassi aurait été arrêté le 18 avril 1994 et torturé au commissariat de Den-Den et Bardo (Tunis). Le 29 novembre 1996, le Gouvernement avait répondu qu'il n'était pas détenu au secret et qu'il n'avait pas été torturé. Le 23 décembre 1996, le Gouvernement a fait savoir au Rapporteur spécial que Mohamed Hedi Sassi avait été mis en liberté conditionnelle le 14 décembre 1996.

422. Dans le cas de Radhia Aouididi, qui aurait été arrêtée à l'aéroport de Tunis le 9 novembre 1996, et détenue au secret, le Gouvernement a répondu qu'elle avait effectivement été arrêtée, mais qu'elle avait reçu les soins médicaux nécessaires et qu'elle était en bonne santé. Elle avait également reçu la visite de son avocat et, à plusieurs reprises, celle de son frère qui, lui, n'avait jamais été arrêté.

Turquie

423. Dans une lettre du 21 mai 1997, le Rapporteur spécial a communiqué au Gouvernement des renseignements sur les cas individuels ci-après.

424. Hikmet Ercişli, une personne déficiente mentale qui n'avait pas présenté sa carte d'identité à un point de contrôle de la gendarmerie dans la banlieue de Kağızlıman (province de Kars), en août 1995, avait été détenu à la gendarmerie pendant deux jours. Là, on l'aurait déshabillé, on lui aurait bandé les yeux et on l'aurait battu et torturé à l'électricité. Le procureur local aurait refusé d'enregistrer une plainte.

425. Sibel Aktan, une jeune fille de 16 ans, aurait été enlevée à son domicile à Ankara, le 30 octobre 1995, et emmenée à la section antiterroriste de la police d'Ankara, où elle aurait été torturée à plusieurs reprises : les yeux bandés, elle aurait notamment été battue, arrosée avec un jet d'eau à forte pression et menacée de disparition. Lorsqu'il est venu la chercher, le 10 novembre, son frère, Haydar Aktan, âgé de 14 ans, aurait été emmené par des policiers en civil dans une cellule minuscule et humide où, les yeux bandés, il aurait été roué de coups, déshabillé, arrosé avec un jet à forte pression et tiré par les cheveux. Le 26 août 1997, le Gouvernement a répondu que les deux mineurs avaient été temporairement détenus pour être interrogés au sujet d'activités communistes, mais que les rapports médicaux avaient établi que ni l'un ni l'autre n'avaient été torturés ou maltraités.

426. Seyfettin Turan, Yaşar Pinarbaş, İlhami Kaya, Murat Karafarlı, Ahmet Bozdoğan, Selim Hisar, Ali Bozkuş et Muharrem Kalaycı étaient parmi 12 travestis qui avaient été détenus au commissariat de police de Beyoğlu en novembre 1995. Ils auraient été obligés de se déshabiller, arrosés avec de l'eau glacée et roués de coups. Certains auraient été frappés sur les organes génitaux et auraient eu les cheveux arrachés. Ils auraient porté plainte, en décembre 1995, auprès du procureur général de Beyoğlu.

427. Sevgi Kaya, une jeune fille de 15 ans, aurait été arrêtée avec cinq autres élèves d'une école secondaire, à Istanbul, aux alentours du 7 février 1996. Ils auraient été détenus au secret et torturés pendant une douzaine de jours au siège de la police d'Istanbul, après quoi ils avaient été accusés d'appartenir à une organisation illégale. Sevgi Kaya et son frère auraient été torturés; ils auraient notamment été frappés sur les mains et la plante des pieds, déshabillés, frappés sur les bras et les jambes avec des matraques, suspendus à une poutre par les bras et menacés de paralysie et de mort. Le 26 août 1997, le Gouvernement a répondu que Sevgi et Sinan Kaya, ainsi que 13 autres personnes, avaient été arrêtés dans le cadre d'une opération des forces de sécurité contre les activités communistes, que l'un et l'autre avaient des blessures qui, d'après un rapport médical, nécessitaient un repos de sept jours et cinq jours, respectivement, et que Sevgi Kaya avait déposé une plainte officielle, à la suite de quoi cinq policiers avaient été jugés publiquement pour tortures et sévices.

428. Zahal Sürücü, une jeune fille de 16 ans, aurait été arrêtée par des policiers en civil le 14 mars 1996 dans le quartier Mustafa Kemal, à Istanbul. Pendant son interrogatoire au siège de la police d'Istanbul, elle aurait eu plusieurs fois la tête immergée dans un seau d'eau; elle aurait été suspendue et attachée à une poutre et, en même temps, elle aurait été frappée avec les poings; soumise à des sévices sexuels, et menacée de viol et de mort. Elle avait ensuite été transférée à la prison de Sağmalcılar. D'après les informations reçues, elle souffrait de douleurs dans les reins et les poumons et d'une mobilité réduite des mains. D'après la réponse du Gouvernement en date du 26 août 1997, trois rapports médicaux distincts avaient établi que Zahal Sürücü n'avait pas été torturée ni maltraitée pendant sa détention. Elle avait porté plainte pour torture, à la suite de quoi une enquête avait été ouverte.

429. Şerif Burgaz, un garçon de 13 ans habitant à Mersin, et son frère, Mehmet Şirin Burgaz, auraient été frappés, en mai 1996, à coups de poing et de matraque, par deux policiers. Ils auraient ensuite été torturés au poste de police d'Alanya, où on les aurait piétinés et frappés sur la plante des pieds; on leur aurait cogné la tête contre le mur, on les aurait suspendus, on leur aurait envoyé des décharges électriques dans les doigts et les orteils et on les aurait déshabillés et arrosés avec de l'eau glacée. Şerif Burgaz a été libéré le 13 mai 1996, tandis que son frère a été transféré à la prison d'Alanya. Le 26 août 1997, le Gouvernement a indiqué que les deux garçons avaient été arrêtés pour avoir volé un sac et étaient jugés pour vol, mais il n'a pas répondu aux allégations de torture.

430. Remziye Karakoç, une jeune fille de 15 ans, aurait été arrêtée avec son père le 3 mai 1996 à Adana et transférée à la section antiterroriste de Mersin. Pendant son interrogatoire, elle aurait été battue, déshabillée et arrosée avec un jet d'eau sous pression; elle aurait reçu des décharges électriques dans les doigts et elle aurait été menacée de mort et frappée sur le ventre et les reins, l'abdomen serré par un tuyau en caoutchouc. Le 26 août 1997, le Gouvernement a répondu que Remziye Karakoç avait été arrêtée lors d'une opération des forces de sécurité et qu'un rapport médical avait établi qu'elle n'avait pas été torturée.

431. Le 24 septembre 1996, 11 prisonniers auraient été tués et 24 autres auraient été blessés lors de troubles à la prison de Diyarbakir. Les prisonniers qui sont morts auraient été frappés à la tête par des membres des forces d'intervention rapide, des militaires et des gardiens armés de bâtons, de battes de base-ball et de gourdins cloutés. Plusieurs prisonniers - Erkan Hakan Perisan, Cemal Cam, Hakki Tekin, Ahmet Celik, Edib Direkçi, Mehmet Nimet Çakmak et Ridvan Bulut - étaient déjà morts à leur arrivée à l'hôpital de Diyarbakir; deux autres - Mehmet Kadri Gumus et Mehmet Aslan - seraient morts à l'hôpital et un autre - Kadri Demir - serait décédé pendant son transfert à la prison spéciale de Gaziantep. Parmi les prisonniers blessés, il y avait Ramazan Korkar, Iskan Ozal, Mehmet Batuge, Mehmet Emin Izra, Ramazan Nazlier, Yasin Alevcan, Abdullah Eflatun, Kenan Acar, Hakki Bozkus, Bedri Bozkus, Ahmet Sever et Muhlis Altun. Une enquête aurait été ouverte contre certains policiers, militaires et gardiens impliqués dans cette affaire.

432. Dans sa lettre du 21 mai 1997, le Rapporteur spécial a demandé au Gouvernement de plus amples renseignements, en particulier sur le déroulement des enquêtes et des procédures judiciaires concernant Ismet Çelikaşlan, les troubles qui avaient éclaté à la prison de Buca le 21 septembre 1995, certains incidents survenus à la prison d'Ümrünye les 12 et 13 décembre 1995 et le 4 janvier 1996 et au centre sportif d'Eyüp le 8 janvier 1996, concernant aussi Metin Göktepe, Döne Talun (12 ans), 16 personnes qui auraient été torturées par des membres de la section antiterroriste de la police de Manisa après leur arrestation le 26 décembre 1995, et Ferzinde Abi.

433. En outre, le Rapporteur spécial a rappelé un certain nombre de cas signalés dans de précédents rapports, au sujet desquels il n'avait reçu aucune réponse.

Appels urgents et réponses reçues

434. Le Rapporteur spécial a adressé au Gouvernement des appels urgents concernant les cas suivants.

435. Kadir Satik et Mete Demirkol auraient été arrêtés le 23 janvier 1997, lors d'une descente de la police antiterroriste d'Istanbul dans les locaux de la maison d'édition Komol et auraient été détenus à la section antiterroriste d'Aksaray (28 janvier 1997). Le 6 mai 1997, le Gouvernement a répondu qu'ils avaient été arrêtés dans le cadre d'une opération de recherche de propagande terroriste et que Mete Demirkol avait été transféré à la prison de Metris, tandis que Kadir Satik avait été relâché. Ni l'un ni l'autre n'avaient été torturés ou maltraités en détention.

436. Le 22 février 1997, 26 personnes environ auraient été arrêtées au cours d'opérations de police à Istanbul; parmi ces personnes, il y avait Cuma Meral, Hasan Ozan, Erdoğan Ber, Arif Celebi, Süleyman Beter, Mükkades Çelik, Zabit Iltemur, Birsen Kaya, Necati Abay, Abidin Ezgin, Ismail Ezgin, Sedat Şenoğlu, Enver Akça, Ayşe Erdoğan, Deniz Erdoğan, Dogan Erdoğan, Mustafa Öztürk, Sultan Seçik, Asiye Zezbek, Gönul Karagöz et Bayram Namaz. Il avait été rapporté qu'elles étaient détenues au secret à la section antiterroriste de la police d'Istanbul (28 février 1997).

437. Recep Maraşli, directeur de Komal, et son épouse, Nuran Maraşli, auraient été arrêtés le 6 mars 1997 à l'aéroport d'Ankara et auraient été conduits à la section antiterroriste de la police d'Ankara. Il semble que Recep Maraşli tentait de quitter le pays avec le passeport de Levent Bakanay, qui aurait été arrêté lui aussi. Recep et Nuran Maraşli auraient déjà été torturés durant une détention antérieure (10 mars 1997). Le 1er mai 1997, le Gouvernement a répondu que Recep Marasli avait été arrêté sous l'inculpation de terrorisme et que les deux autres personnes avaient été relâchées. Aucune n'avait été torturée ou maltraitée en détention.

438. Mahmut Şakar, Sinan Tanrikulu, Vedat Çetin et Pirozhan Doğrul, Özles Çetin et Nebahat Akkoç (trois femmes), tous membres dirigeants de l'Association pour les droits de l'homme (IHD), ainsi que Haydar Kiliçoğlu, Ahmed Altindag et Yusuf Akgun, membres dirigeants de la section de Diyarbakir du syndicat des enseignants Eğitim-Sen, auraient été arrêtés par la police à Diyarbakir, le 22 mai 1997 (26 mai 1997). Le 26 août 1997, le Gouvernement a répondu que ces personnes avaient été arrêtées à la suite de perquisitions autorisées dans leurs locaux, mais avaient été relâchées après leur interrogatoire. Des rapports médicaux avaient établi qu'aucune n'avait été torturée ou maltraitée.

439. Vingt-huit habitants du village de Çnarönü, près de Savur, (province de Mardin), dont Bereket Da (une femme), Ramazan Dmir, Ömer Yüksel, Hüseyin Karakoyun, M. Ali Yüksel, Ali Erol, Musa Erol, Ahmet Turgay, Şerif Yurt, Oktay Yurt, Fikret Yurt, Şehmuz Açan, Abdullah Baran, Şevket Baran, Mustafa Akn, Hasan Kanat, A. Rahman Kanat, Cevzet Turan et Osman Aykal, seraient gardés en détention sans que les autorités le reconnaissent en un lieu inconnu depuis le 10 novembre 1997, date à laquelle ils auraient été arrêtés par des gendarmes de Şürgücü (24 novembre 1997).

Renseignements reçus du Gouvernement au sujet de cas signalés dans les rapports précédents

440. A propos du cas de Döne Talun (12 ans), qui aurait été arrêtée à Ankara le 12 janvier 1995 et torturée pendant cinq jours (cas transmis le 8 février 1996), le Gouvernement a répondu, le 15 janvier 1997, qu'elle avait effectivement été mise en garde à vue, le 13 janvier 1995, sur présomption de vol et qu'elle avait été relâchée le lendemain. Un rapport médical faisait état de troubles physiques qui perturberaient ses activités quotidiennes pendant trois jours. Un recours présenté par son père à la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale turque pour tortures et sévices subis entre le 12 et le 16 janvier 1995 avait été examiné par le Procureur général d'Ankara, mais celui-ci avait décidé de classer l'affaire.

441. En ce qui concerne Halil Dinç et Hasan Yayık, qui auraient été frappées, avec d'autres personnes, par la police anti-émeute et par la police de Çamdibi le 22 décembre 1995 à Izmir (cas transmis le 3 octobre 1996), le Gouvernement a répondu, le 28 février 1997, qu'une enquête préliminaire avait été ouverte par les services du ministère public de Bornova, qui avaient ensuite renvoyé l'affaire, le 4 mars 1996, devant l'administration du district de Bornova.

442. A propos de Gülbahar Gündüz, qui aurait été torturée après son arrestation par la police le 21 mars 1995, le Gouvernement a répondu qu'à la suite d'une enquête menée par le chef adjoint des services de police de Tunceli, il avait été décidé de classer l'affaire. En particulier, un rapport médical du 3 avril 1995 avait établi que Gülbahar Gündüz n'avait pas été torturée ni maltraitée pendant sa détention.

443. Le Gouvernement a également répondu à deux appels urgents adressés en 1996.

444. L'un concernait Hatice Güden, Filiz Toprok, Mustafa Karaoğlan, N. Kemal Bektas, Muhittin Evrak et M. Karaça, qui auraient été arrêtés le 6 mars 1996 et détenus au siège de la police d'Ankara (appel du 15 mars 1996). Le Gouvernement a confirmé que les cinq premières personnes avaient effectivement été arrêtées et interrogées au sujet de leurs liens avec une organisation communiste illégale. Il était établi qu'aucune d'entre elles n'avait été torturée ou maltraitée en détention et que M. Karaça n'avait pas été arrêté avec ces personnes.

445. A propos du cas de A. Kadir Bilen, Ömer Akbay et A. Selim Dağkusu, qui auraient été arrêtés par des soldats le 29 mai 1996 (appel du 31 mai 1996), le Gouvernement a répondu, le 20 janvier 1997, qu'Ömer Akbay avait été relâché deux jours après son arrestation, après renvoi devant le parquet de Silvan, mais que les deux autres personnes citées n'avaient jamais été arrêtées. Il a ajouté qu'aucune plainte n'avait été déposée au nom de ces personnes pour tortures ou disparition en détention.

Ukraine

446. Le 12 mai 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent concernant Sergueï Valkovanitch, qui aurait été arrêté par des policiers le 27 mars 1997 à Makeïvka (région de Donetsk). Il aurait subi des tortures;

il aurait notamment été frappé sur le visage, le corps, les bras et les pieds et on lui aurait mis sur la tête un masque à gaz et un sac en plastique imprégné d'un gaz toxique. Il aurait eu des côtes cassées par suite des coups; il aurait été transféré en un lieu inconnu de sa famille. Le Gouvernement a répondu, le 24 octobre 1997, qu'un examen médical, effectué parce que le détenu prétendait avoir subi un préjudice corporel, n'avait permis d'observer que des écorchures aux mains, qui avaient pu être causées par les menottes. Quant aux allégations selon lesquelles les miliciens avaient agi illégalement, il avait été décidé de ne pas engager de poursuites pénales, décision qui avait été confirmée par le Procureur général.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

447. Par une lettre du 28 avril 1997, le Rapporteur spécial a communiqué des renseignements concernant Bernard McGinn et Miceal Caraher, deux des cinq personnes qui auraient été arrêtées par des soldats des services spéciaux de l'air (Special Air Services-SAS) dans le sud du comté d'Armagh, en Irlande du Nord, le 10 avril 1997. Bernard McGinn aurait été roué de coups à maintes reprises par les soldats et frappé à coups de pied, si bien qu'il avait dû être emmené d'urgence à l'hôpital pour y être soigné. Il aurait été blessé aux deux tempes, souffrirait d'entailles sur l'arête du nez, la bouche, l'épaule droite et l'oreille droite - cette dernière blessure avait nécessité des points de suture - d'importants hématomes et oedèmes autour des deux yeux, d'une blessure à l'arrière de la tête - qui avait nécessité des points de suture - d'une blessure au bras droit qui le privait de l'usage de sa main et de blessures dans le bas du dos, aux genoux et aux jambes. Les soldats auraient frappé Miceal Caraher à coups de pied à maintes reprises et lui auraient mis un fusil dans la bouche.

448. Le Gouvernement a confirmé le 30 juin 1997 que les deux hommes avaient été arrêtés lors d'une opération de sécurité à la suite de laquelle plusieurs personnes avaient été inculpées d'actes terroristes graves. Il a ajouté que les deux hommes avaient déposé des plaintes en bonne et due forme pour avoir été agressés par des soldats et des policiers au moment de leur arrestation, et que des enquêtes avaient été ouvertes par la police, d'une part, et par la Commission indépendante chargée d'examiner les plaintes contre la police, d'autre part.

République-Unie de Tanzanie

449. Par une lettre datée du 13 janvier 1997, le Rapporteur spécial a transmis au Gouvernement, qui en avait fait la demande, des copies des rapports médicaux concernant Othman Hamad Othman, qui aurait été torturé au camp de la brigade de lutte contre la contrebande (KMKM) le 4 mars 1996 (voir E/CN.4/1997/7/Add.1, par. 540). Le 3 octobre 1997, le Gouvernement a communiqué les observations que les rapports médicaux appelaient de sa part. Il a indiqué que le médecin qui avait établi le rapport médical n'était pas celui qui avait soigné Othman Hamad Othman, et que les blessures décrites dans les rapports médicaux ne correspondaient pas toutes entre elles. Le Gouvernement a ajouté qu'Othman Hamad Othman avait été soigné et était sorti de l'hôpital à sa propre demande le 5 mars 1996 et que, dirigé vers un autre hôpital pour un examen complémentaire, il ne s'y était rendu que le 14 mars 1996. Ce retard et le fait que les soins reçus par l'intéressé

étaient de ceux que l'on ne donnait que dans le cas de blessures mineures permettaient de penser qu'il n'était pas gravement blessé et ne pouvait pas avoir subi de lésions cérébrales. Selon le Gouvernement, les allégations de torture n'étaient donc pas fondées.

Etats-Unis d'Amérique

450. Par une lettre datée du 17 novembre 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas ci-après, faisant état d'un recours excessif à la force par les policiers du Département de police de la ville de New York (NYPD).

451. Oliver Jones, Noir vivant dans le Bronx, (New York), aurait été agressé par des policiers, tandis qu'il se tenait parmi un groupe de personnes qui assistaient à l'arrestation d'un autre homme, le 2 juillet 1994. Il aurait été laissé perdant son sang et inconscient. L'accusation selon laquelle Oliver Jones aurait volé un émetteur-récepteur de la police et aurait résisté aux policiers qui voulaient l'arrêter aurait été retirée. Deux policiers auraient été inculpés pour voies de fait.

452. Marcos Maldonado, latino-américain, employé d'un supermarché, aurait été victime de mauvais traitements, ayant été pris par erreur pour l'un des suspects du vol à main armée qui avait eu lieu dans ce supermarché le 22 avril 1995. Il aurait été jeté au sol menottes aux mains, les mains derrière le dos, frappé à maintes reprises à l'arrière de la tête avec des armes et des bâtons; il aurait été frappé à coups de pied dans le dos, à la poitrine et aux jambes. L'affaire aurait été portée devant le Comité civil d'examen des plaintes en mars 1996.

453. Mohammed Assassa serait mort après s'être battu avec des policiers appelés à son domicile en raison d'une dispute familiale violente, le 7 décembre 1995. Il aurait été roué de coups et, tandis qu'il était inconscient, les policiers auraient usé de gaz poivré. Un rapport du médecin-légiste chef de la ville de New York aurait qualifié sa mort d'homicide et l'aurait attribuée à une combinaison de facteurs comprenant une maladie de coeur, l'asthme, les effets du gaz poivré et une "lutte ayant comporté de nombreux coups au moyen d'instruments contondants". Le rapport aurait confirmé que l'os hyoïde de la victime avait été fracturé, ce qui indiquait que son cou avait été fortement serré. Une enquête serait en cours.

454. Richard Butler serait mort le lendemain de son arrestation par des policiers à Brooklyn, le 23 décembre 1995. En mars 1996, un rapport du médecin-légiste chef de la ville de New York aurait mentionné une intoxication aiguë à la cocaïne comme cause déterminante du décès, mais aurait précisé que Richard Butler avait reçu "de multiples coups au moyen d'instruments contondants" à la tête et sur le corps lors d'une lutte avec des policiers et que "les blessures physiques avaient contribué au décès de Richard Butler". L'enquête, confiée au parquet de Brooklyn, serait en cours.

455. Le Rapporteur spécial a aussi signalé les cas ci-après de mauvais traitements, qui auraient été infligés en prison à des détenus.

456. Eric Johnson se serait vu infliger des brutalités par des agents du service des admissions à la prison de Madison Street, en Arizona, en novembre 1994. Ces agents lui auraient plaqué le visage contre un mur de béton et cassé le bras, après qu'il les avait insultés.

457. David Hoyle aurait été battu à coups de pied, roué de coups et neutralisé à plusieurs reprises au moyen de décharges électriques par des agents du service des admissions à la prison de Madison Street, dans l'Arizona, en novembre 1994. Il souffrirait de lésions à la colonne vertébrale et de blessures aux genoux, et aurait eu des dents cassées. Alors qu'il était blessé, il aurait été attaché par des sangles à un siège de contrainte pendant cinq heures.

458. Bruce Sons aurait été accidentellement frappé d'incapacité par une ceinture électrique neutralisante alors qu'il parlait à son avocat, pendant une pause, lors d'une audience préalable au procès en Californie, le 16 décembre 1994. D'après les renseignements reçus, les décharges électriques avaient laissé sur son dos des marques, dont une photographie avait été présentée à la juridiction supérieure. Le juge avait reconnu que Bruce Sons n'avait pas eu de conduite répréhensible, mais lui avait ordonné de continuer à porter la ceinture neutralisante, qui ne pouvait être ôtée que lorsque Bruce Sons faisait une déposition.

459. David Dalbec souffrirait d'un nez cassé et d'autres blessures après avoir été plaqué contre un mur pour s'être endormi pendant les formalités d'entrée au service des admissions de la prison de Madison Street, dans l'Arizona, en février 1995. Il aurait été réveillé à coups de matraque électrique.

460. James Oswald, traduit en justice pour meurtre dans l'Etat du Wisconsin, aurait été contraint de porter une ceinture électrique neutralisante alors même qu'il était en fauteuil roulant, pendant tout le procès, en avril 1995. Le juge, n'étant pas convaincu de la réalité de son invalidité, aurait fait poser des entraves et une ceinture neutralisante. James Oswald aurait affirmé avoir reçu des décharges deux fois. Le juge aurait reconnu qu'il avait effectivement reçu des décharges accidentellement une fois.

461. Bart Davis aurait été agressé par des gardiens de prison, en mai 1995, pour avoir fumé une cigarette dans la zone du service des admissions, à la prison de Madison Street, en Arizona. Il en aurait gardé une grave blessure à l'oeil. Bart Davis aurait aussi été frappé à coups de matraque électrique après avoir été attaché dans un siège de contrainte.

462. Richard Post, paraplégique en fauteuil roulant, serait détenu à la prison de Madison Street, en Arizona, depuis mars 1996. Il aurait été laissé dans une cellule d'isolement pendant une heure, sans soins médicaux, alors qu'il avait demandé une sonde pour pouvoir vider sa vessie. Après qu'il eut cherché à appeler l'attention en donnant des coups sur la porte et en faisant déborder les toilettes, on l'aurait enlevé de son fauteuil roulant et attaché dans un siège de contrainte à quatre points, les bras maintenus au moyen de cadenas et les jambes, d'entraves de métal. Cela lui aurait, notamment, provoqué une compression de la colonne vertébrale et des lésions de la moelle épinière et du bulbe rachidien qui auraient beaucoup diminué la mobilité de

la partie supérieure de son corps. Une enquête interne aurait permis de conclure que ce mode de contrainte avait été employé pour garantir la sécurité de l'intéressé, ce qui était nécessaire en raison de son comportement belliqueux et peu coopératif.

463. Scott Norberg, détenu à la prison de Madison Street, en Arizona, serait mort en prison le 1er juin 1996 par suite d'une asphyxie, lorsque les gardiens de prison, qui étaient intervenus en raison des perturbations qu'aurait entraînées son comportement, avaient essayé de vaincre sa résistance. D'après le rapport d'autopsie, il présentait de nombreuses contusions et lacérations à la tête, à la face, au cou et aux membres, ainsi que des marques de brûlure dues à une matraque électrique sur diverses parties de son corps.

Venezuela

464. Le 26 mai 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas ci-après.

465. Luis Linares a été arrêté le 26 mai 1996 à Barquisimeto, Lara, par des officiers de police judiciaire du poste de police de San Juan, où il était allé s'informer du sort de son frère qui avait été arrêté pour le vol d'un véhicule. Les yeux couverts de ruban adhésif et les mains attachées derrière le dos, il aurait été suspendu par des chaînes qui permettaient de faire monter ou descendre son corps. Il aurait aussi eu la tête enfermée dans un sac en plastique, ce qui aurait provoqué une asphyxie partielle.

466. Alexander José Pimentel a été arrêté dans la rue, le 12 août 1996, par deux membres de la police municipale de Sucre, Miranda, qui l'auraient contraint de s'agenouiller, lui auraient passé les menottes mains derrière le dos et l'auraient ensuite roué de coups dans cette position. Ils lui auraient aussi mis une arme à feu à la tempe et auraient fait semblant de tirer. Alexander José Pimentel aurait été relâché grâce à l'intervention de voisins qui avaient assisté à la scène, mais non sans avoir été menacé de mort. Le frère d'Alexander José Pimentel, José Luis, aurait été tué le 9 juin 1995 par des membres de la police municipale de Sucre et, depuis lors, sa famille aurait fait des démarches pour obtenir que les responsables soient traduits en justice. Ces démarches pourraient être la raison des faits décrits.

467. Félix Faría Arias a été arrêté le 8 mars 1997 à Baruta, près de Caracas, alors qu'il allait franchir la porte de son domicile, par deux individus qui ont déclaré être membres de la Direction sectorielle des services secrets et de la prévention (DISIP). Ils lui auraient passé les menottes et l'auraient contraint de monter dans un véhicule, où ils l'auraient roué de coups et auraient menacé de le tuer s'il ne répondait pas à leurs questions concernant les activités du parti Bandera Roja. Ils l'auraient roué de coups, lui auraient mis une arme à feu dans la bouche et lui auraient en outre bandé les yeux et brûlé les bras avec un objet chauffé au rouge, causant plus de 40 blessures. Félix Faría Arias aurait été jeté hors du véhicule trois heures plus tard et laissé dans la rue. Le lendemain, il était allé faire une déclaration à ce sujet au bureau du procureur et avait demandé à être examiné par un médecin légiste. Toutefois, il n'aurait été donné suite à sa demande que deux jours plus tard.

Renseignements reçus du Gouvernement à propos de cas signalés les années précédentes

468. Le 28 avril 1997, le Gouvernement a donné des réponses concernant les cas ci-après.

469. José Félix Rivas, arrêté le 18 juin 1994 à son domicile à Antimano, Caracas, par des membres de la police métropolitaine de Caracas. Selon le Gouvernement, la police métropolitaine a indiqué que Félix Rivas n'avait pas été torturé et que, s'il n'avait pas été soumis à un examen médical, c'était parce que son état physique était normal et qu'il ne présentait aucun signe de blessure. En l'absence de plainte, aucune enquête n'avait été ouverte.

470. Jonathan David Rodríguez et José Torres, arrêtés le 26 mars 1995 par la police métropolitaine à Nueva Tacagua, Caracas. Selon le Gouvernement, la police métropolitaine a indiqué que ces personnes n'avaient pas été torturées et qu'elles avaient été emmenées et reçues au siège de la division des homicides de la police judiciaire sans aucune protestation de leur part.

471. Kleiner Alvarado Rodríguez, arrêté le 20 octobre 1995 par la police métropolitaine dans le quartier de La Vega, Caracas. Selon le Gouvernement, la police métropolitaine a indiqué que cette personne n'avait pas été torturée et qu'elle avait été emmenée et reçue à la division du renseignement de la police judiciaire de La Vega, sans aucune protestation de sa part. En l'absence de plainte pour mauvais traitements, aucune enquête n'avait été ouverte.

Appels urgents

472. Le 13 octobre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Félix Faría Arias, qui aurait été torturé par des membres de la DISIP, le 7 octobre 1997, à proximité du campus de l'Université nationale de Caracas. Il aurait été soumis à la torture à titre de représailles pour avoir dénoncé une arrestation antérieure, effectuée le 8 mars 1997, au cours de laquelle il aurait aussi été torturé par des membres de l'organisme susmentionné.

Yémen

473. Par une lettre datée du 9 juin 1997, le Rapporteur spécial a porté à l'attention du Gouvernement les cas ci-après.

474. Muhammad 'Abdullah al-Hayd est l'un des nombreux détenus qui auraient été torturés dans la prison de Si'un en 1995. Ils auraient été roués de coups au moyen de barres de fer, avec les jambes entravées et les bras attachés derrière le dos; les gardiens leur auraient uriné dessus et les auraient obligés à rester couchés, nus, sur des dalles de ciment, les gardiens piétinant le corps des détenus.

475. Ahmad Sa'id Salmayn Bakhabira aurait été arrêté le 11 juin 1996 en raison de liens avec le Front national de l'opposition (MOG). Il est mort le jour suivant dans les locaux des forces de sécurité à Si'un, apparemment des suites de tortures. Son corps portait des marques visibles de tortures. Sa famille aurait demandé en vain qu'une enquête soit effectuée.

476. Abu Bakr al-Saqaf, 62 ans, professeur d'université, qui avait été suspendu de ses fonctions après avoir publié un article critiquant le Gouvernement, et Zayn al-Saqaf, directeur d'un institut d'études, auraient été enlevés à Sanaa par cinq hommes armés qui auraient des liens avec les forces armées et le Ministère de l'intérieur. Les deux hommes auraient été roués de coups et Zayn al-Saqaf aurait eu un bras cassé. Abu Bakr al-Safaq aurait été enlevé de nouveau et roué de coups en décembre 1995, en revenant d'une conférence à l'étranger pendant laquelle il avait critiqué le Gouvernement.

477. Au moins 18 personnes auraient été condamnées à l'amputation, sans que l'on sache si les sentences avaient été exécutées. 'Ali Ahmad Qassim Khubayzan aurait été condamné en 1995 à avoir les yeux arrachés - alors même que le Code pénal ne contient aucune disposition prévoyant un tel châtement - cette peine s'ajoutant à l'amputation croisée (main droite et pied gauche) et à la peine de mort. Un appel aurait été formé contre le verdict.

478. Le cas de Qassim Jubran 'Ali a été signalé par des sources d'information qui ont affirmé que les forces de sécurité auraient fait pression sur les juges pour qu'ils condamnent systématiquement les accusés dans des affaires pouvant entraîner des châtements corporels. Lors de son procès pour consommation d'alcool, qui se déroulait à Lahej, le tribunal était rempli de membres des forces de sécurité locales, d'après les sources d'information. L'avocat de l'accusé, Bader Ba-saneed, qui aurait été torturé par les forces de sécurité lorsqu'il avait rencontré son client en détention, aurait demandé au juge de faire évacuer la salle, afin que l'atmosphère soit libre de toute intimidation. Le juge avait donné aux membres des forces de sécurité l'ordre de sortir, mais il y en avait encore davantage lors de la deuxième audience, et certains avaient cherché à intimider l'avocat de la défense. Bader Ba-Saneed aurait été agressé et flagellé par un groupe armé, sans que les forces de sécurité de l'Etat interviennent. Qassim Jubran 'Ali aurait été fouetté en public, en l'absence d'un verdict.

Appels urgents adressés et réponses reçues

479. Le 29 mai 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent au nom d'Abdullah Saad, rédacteur du journal d'opposition al-Shura, et de son frère, 'Abdul Jabbar Saad, également journaliste. Chacun des deux hommes aurait été condamné le 27 mai 1997 par le tribunal de première instance de Sanaa à 80 coups de fouet, pour diffamation. Ils avaient écrit et publié une série d'articles critiquant un homme politique important du parti al-Islah, ce qui serait la cause de leur condamnation. Le 2 juin 1997, le Gouvernement a confirmé la sentence, précisant qu'elle n'avait pas encore été exécutée car elle était encore susceptible d'appel et que le verdict définitif n'avait pas encore été prononcé. Le Gouvernement a souligné que le système judiciaire yéménite était totalement indépendant, que les tribunaux appliquaient la charia comme principale source de droit, et que le Gouvernement n'avait pas le pouvoir d'intervenir.

480. Le 12 août 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Muhsin Ahmad al-Amudi et Muhammad Umar Zin, tous deux membres du parti d'opposition, la Ligue des fils du Yémen (LSY), d'Alwi 'Abdullah bin Samid et de Fuad Qa'id, tous deux journalistes, et d'Ahmad Abdullah bin Bubakar et de Bader Tindus, qui auraient tous deux été maintenus en détention au secret après leur arrestation intervenue le 30 juillet 1997 à Aden, Hadramaout, Lahej, province d'Abyan, par des membres de la sécurité politique.

481. Le 21 novembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Hussein Ba'um, secrétaire du Parti socialiste yéménite (YSP) dans la province de l'Hadramaout, de Muhsin al-Amudi et Hussein Sa'id al-Muhammad, tous deux membres du parti LSY, et d'au moins 28 autres qui auraient été arrêtés entre le 10 et le 13 novembre 1997 dans la province de l'Hadramaout après avoir protesté contre la proposition, émanant du Gouvernement, de diviser l'Hadramaout en deux provinces. Les personnes citées auraient été détenues au secret dans la prison de Mukalla jusqu'au 18 novembre, date à laquelle ils auraient été frappés à coups de bâton, ce qui aurait provoqué chez Hussein Sa'id al-Muhammad une hémorragie interne.

Yougoslavie

482. Par une lettre datée du 9 juin 1997, le Rapporteur spécial a signalé un certain nombre de cas de tortures ou de mauvais traitements. Le 20 novembre 1997, le Gouvernement a répondu au sujet de la plupart de ces cas. Les allégations suivies de la réponse du Gouvernement dans chacun des cas sont résumées ci-dessous.

483. Dušan Lukić serait mort le 24 mars 1995 au Centre des urgences médicales de Belgrade, des suites de tortures. Selon le rapport d'autopsie, il présentait des contusions provoquées par des coups portés au moyen d'un objet contondant infligés deux à trois semaines avant le décès. Il aurait été arrêté le 5 mars 1995. Pendant sa garde à vue, il aurait été roué de coups, mains et pieds attachés, et un gilet pare-balles aurait été placé sur lui. Le Procureur aurait demandé un rapport sur l'affaire, mais sa demande n'aurait pas été suivie d'effet et aucune mesure n'aurait été prise à l'encontre d'aucun des agents. Le Gouvernement a répondu que le Procureur de district de Belgrade avait porté plainte contre trois fonctionnaires du Ministère de l'intérieur et un policier soupçonnés d'avoir fait usage de violence pour obliger de Dušan Lukić à avouer un vol. Le tribunal de district de Belgrade avait ouvert une enquête, mais elle n'était pas encore achevée, en raison notamment du très grand nombre de témoins à entendre.

484. Husno Bihorac aurait été arrêté le 18 septembre 1995 à Novi Pazar. En différents lieux de détention, il aurait été torturé par plusieurs agents de police, dont l'identité est connue, qui cherchaient à lui extorquer des aveux. Il aurait été passé à tabac et battu à coups de poing sur tout le corps alors qu'il était attaché à un radiateur, menottes aux mains, et aurait été frappé à de nombreuses reprises sur la plante des pieds à coups de bâton. Il aurait déposé plainte, le 7 juin 1996, auprès du parquet du district de Novi Pazar contre les agents de la sécurité de l'Etat. Le Gouvernement a répondu que le parquet du district de Novi Pazar avait ouvert une enquête, mais que les poursuites engagées contre les agents de la sécurité de l'Etat avaient été abandonnées le 20 juin 1996, les plaintes ayant été déposées huit mois après l'infraction supposée et les certificats médicaux présentés n'ayant pas été officiellement enregistrés. Husno Bihorac n'avait pas contesté cette décision.

485. Žikica Ivanović et Zoran Petković, arrêtés le 27 décembre 1995, auraient été torturés au poste de police de Kragujevac, afin de leur faire avouer qu'ils avaient volé des armes. Žikica Ivanović aurait été battu avec des matraques de bois et frappé sur la plante des pieds pendant les 28 jours où

il était en garde à vue aux fins d'enquête. Zoran Petrović aurait été frappé sur la tête avec un registre pesant 3 ou 4 kilos et soumis à des décharges électriques. Le Gouvernement a répondu qu'aucune poursuite n'avait été engagée parce qu'aucune plainte n'avait été déposée. Il a ajouté que Žikica Ivanović avait reconnu être l'auteur d'un vol et il n'avait pas fait état de l'usage de la force ou de l'intimidation. Zoran Petrović n'avait pas avoué et affirmait avoir été victime de brimades pendant l'enquête préliminaire. Toutefois, comme aucune trace de violence ou autre preuve n'avait été découverte sur son corps et comme les policiers avaient réfuté l'accusation, aucune poursuite n'avait été engagée.

486. Jovan Dimitrijević, militaire réserviste, aurait été appelé pour une période de service de deux jours du 24 au 26 janvier 1996. A la caserne Vaslije Djurović-"Zarki" de Zaječar, six membres de la police militaire l'auraient frappé avec le manche d'une bêche et des matraques de caoutchouc, et lui auraient donné des coups de poing sur le visage et sur le corps, pour l'amener à avouer avoir volé et vendu un fusil qui avait disparu. Le Gouvernement a répondu que le procureur militaire de Niš avait enregistré une plainte contre un militaire pour l'infraction d'extorsion d'un témoignage. L'affaire avait été transmise au tribunal militaire de Belgrade qui avait ouvert une enquête le 3 juin 1997. L'enquête se poursuivait.

487. Ermin Gerguri aurait été arrêté par la police à Pristina, dans le Kosovo, le 27 février 1996, après être intervenu pour protéger un garçon de 10 ans agressé par la foule. Dans le fourgon de police, il aurait été roué de coups et aurait eu le maxillaire inférieur fracturé. Le Gouvernement a répondu que le parquet du district de Pristina avait ouvert une enquête sur les accusations formulées à l'encontre de Slobodan Bacevic, mais avait établi qu'il n'était pas membre de la police de Pristina ni coupable de l'infraction pénale d'abus de pouvoir.

488. Željko Zorić aurait été arrêté par une patrouille de police après s'être échappé des mains de deux agents de police qui auraient cassé le bracelet de sa montre lors d'un contrôle d'identité à Temerin, dans la Voïvodine, le 30 mars 1996. Deux agents de police, identifiés, lui auraient donné à plusieurs reprises des coups de poing et des coups de pied, à la suite de quoi il se serait évanoui; au Centre des urgences médicales de Novi Sad, on aurait diagnostiqué plusieurs côtes brisées. Le Gouvernement a répondu que Željko Zorić aurait été accusé d'empêcher un agent de la force publique de s'acquitter de sa fonction qui était de maintenir l'ordre public, mais que l'enquête n'était pas encore terminée. Une commission rogatoire avait été donnée pour que des poursuites soient entreprises à l'encontre du suspect, ce qui permettait de penser qu'outre le témoignage de l'accusé, il y aurait aussi des dépositions de témoins, des rapports médicaux concernant les lésions et l'avis d'un psychiatre sur la capacité mentale de l'accusé. Quant aux accusations pénales formulées par Željko Zorić à l'encontre des agents de la fonction publique, le Gouvernement a déclaré que le parquet du district de Novi Sad attendait le résultat de la commission rogatoire qui avait été donnée.

489. Osman Rama aurait été arrêté par un policier en civil le 17 septembre 1996 dans la région de Srbica, au Kosovo. On lui aurait passé une cagoule et on l'aurait fait descendre au sous-sol, dans un endroit

inconnu, et torturé pendant six jours. Il aurait eu les mains liées par des chaînes, aurait reçu des coups de poing et des coups de pied, aurait été battu au moyen de matraques en caoutchouc sur la tête, au visage et sur les parties génitales, et aurait été suspendu la tête en bas et les jambes attachées. Le Gouvernement a répondu qu'aucune plainte pénale n'avait été déposée dans cette affaire et qu'aucune enquête n'avait donc été ouverte.

490. Dejan Bulatovič aurait été arrêté le 6 décembre 1996 et conduit au poste de police de la rue du 29 novembre, à Belgrade, où les policiers l'auraient roué de coups, lui auraient enfoncé une matraque de caoutchouc dans le rectum et lui auraient mis le canon d'une arme dans la bouche, en menaçant de tirer.

491. Zoran Siminovic, député au parlement fédéral, aurait été roué de coups jusqu'à perdre conscience et aurait eu une grave commotion lors d'une manifestation à Kragujevac, le 23 janvier 1997. Son état avait nécessité une hospitalisation. Le Gouvernement a répondu que, pendant la manifestation qui avait été organisée par Zoran Siminovic, l'un des manifestants avait légèrement blessé un policier au moyen d'une chaîne. Cet incident avait déclenché l'utilisation de la force physique par la police, qui avait entrepris de dégager la route en utilisant des matraques. Un certain nombre de personnes auraient été frappées, dont Zoran Siminovic. Des plaintes pour abus de pouvoir avaient été déposées contre un certain nombre de policiers, mais les poursuites avaient été abandonnées, le recours à la force physique n'ayant pas été jugé illégal, étant donné les circonstances, par le ministère public du district de Kragujevac.

492. Nait Hasani, de Prizren, au Kosovo, soupçonné d'activités terroristes, aurait été arrêté le 28 ou le 29 janvier 1997. Il aurait été roué de coups par la police et serait tombé dans le coma. Après avoir passé deux jours à l'hôpital de Pristina, il aurait été de nouveau emmené par la police et soumis à la torture, notamment à des décharges électriques, en un lieu inconnu, l'objectif étant de lui extorquer des aveux. Il aurait été maintenu au secret jusqu'à sa comparution devant un juge d'instruction à Pristina, le 28 février. Le Gouvernement a répondu que le ministère public du district de Pristina n'avait pas ouvert d'enquête parce qu'aucune plainte n'avait été déposée.

Appels urgents

493. Le 5 février et le 15 octobre 1997, le Rapporteur spécial a adressé deux appels urgents en faveur d'un certain nombre de manifestants qui auraient été maltraités par des policiers. Le premier appel concernait un groupe de manifestants qui auraient été roués de coups par la police, à Belgrade, dans la nuit du 2 au 3 février 1997. Un grand nombre d'entre eux auraient dû être soignés à l'hôpital. Vesna Pei, député au parlement et chef du parti d'opposition Alliance civile, et Ljubivoj (Ljuba) Tadić, acteur, seraient parmi les blessés. Le second appel concernait un groupe de 350 Albanais de souche comprenant des personnes qui avaient participé aux manifestations pacifiques organisées le 1er octobre 1997 dans plusieurs villes du Kosovo, ainsi que des journalistes et des personnes qui se trouvaient sur les lieux. Beaucoup auraient reçu des blessures importantes, notamment Arta Shehu de Pristina, qui aurait eu deux côtes cassées; Remzije Bajrami, qui aurait été blessé à l'oeil gauche; Habib Azemi, qui souffrirait de lésions des reins et

des parties génitales et Ibrahim Rama, qui aurait été blessé à la tête et auraient eu des côtes brisées. Quelques personnes, notamment Driton Lajqi, auraient été rouées de coups en garde à vue.

Zambie

494. Le 7 novembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé un appel urgent en faveur de Dean Mung'omba, Président du Congrès démocratique de Zambie, et de plusieurs officiers - les capitaines Stephen Lungu, Jack Chiti et Musonda, et les commandants Bilex Mutale, Bellington Mukoma et Kanga - qui auraient été arrêtés en même temps que 27 autres personnes à la suite d'une tentative de coup d'Etat le 28 octobre. Ils étaient détenus au siège de la police à Lusaka, où plusieurs auraient été torturés. Dean Mung'omba aurait été soumis plusieurs fois au supplice de "balançoire" qui consiste à rouer de coups la victime, qui est suspendue à une barre de métal, menottes aux mains et jambes liées par une corde. Il aurait aussi été torturé à l'électricité et aurait été interrogé continuellement pendant 18 heures. Le capitaine Stephen Lungu aurait été si gravement torturé que ses compagnons de cellule avaient d'abord pensé qu'il était mort.

Autres communications : renseignements transmis à l'Autorité palestinienne

495. Le 2 décembre 1997, le Rapporteur spécial a adressé à l'Autorité palestinienne un appel urgent en faveur d'Abd al-Hakim Ahmad Bani Odeh, qui se trouverait détenu à la prison Jneid de Naplouse depuis le 11 novembre 1997. Il aurait été frappé sur les jambes, pendant son interrogatoire, par les membres du Service de sécurité préventive palestinien, et aurait été interrogé toute la nuit à la suite d'un appel téléphonique d'Amnesty International qui s'informait de son sort auprès de la Direction de la prison. Sa famille et son avocat auraient demandé en vain à lui rendre visite.
